

Crédal sces agréée

Rue d'Alost, 7 – 1000 Bruxelles

TVA BE 0426.769.514- RPM Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles

Code LEI 98450036E51F3C66F197

PROSPECTUS

**Relatif à l'offre publique continue de parts de classe A et B de la coopérative Crédal
entre le 29 juin 2023 et le 28 juin 2024**

Crédal se réserve la possibilité de procéder à une clôture anticipée.

Ce prospectus a été approuvé le 29 juin 2023 par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), conformément à l'article 20 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE (ci-après dénommé « le Règlement prospectus »).

Cette approbation par la FSMA ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du prospectus, ni sur la qualité des parts faisant l'objet de ce prospectus.

La période de validité du prospectus expire le 28 juin 2024. Lorsque le prospectus n'est plus valable, l'obligation de le compléter est supprimée en cas de nouveaux éléments significatifs, d'erreurs ou d'inexactitudes importantes. Ce prospectus est disponible au siège de Crédal sces agréée à 1000 Bruxelles, Rue d'Alost, 7, à son siège d'exploitation à 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue du Bosquet, 15A, et sur le site internet <https://www.credal.be/prospectus>. Le prospectus peut également être demandé par courriel à l'adresse e-mail cooperateurs@credal.be ou par téléphone au 010/48.35.94. Le prospectus est uniquement disponible en français.

Avertissements

Un investissement dans les parts décrites dans le présent prospectus comporte des risques. En tant que souscripteur, vous risquez de perdre l'ensemble ou une partie du montant investi.

Toute décision d'investir dans des parts de Crédal est votre décision personnelle et doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus, lequel se compose d'une description de l'offre et des facteurs de risque. Les facteurs de risque les plus importants ont été présentés en premier dans chaque catégorie.

Le candidat investisseur doit accorder une attention particulière aux facteurs de risque (voir la rubrique "I. Résumé-section 2.3" et la rubrique "II. Facteurs de risques") et plus spécifiquement pour les risques suivants :

. Le risque de manque de liquidité pour l'émetteur en cas de démissions ou de retraits importants de parts de coopérateurs ;

. Les risques liés aux activités d'octroi de crédits de l'émetteur ;

. Le montant de la part de retrait est égal au montant réellement libéré et non encore remboursé sans cependant être supérieur au montant le plus bas des deux valeurs suivantes : (1) le montant de la valeur d'actif net (sous déduction des capitaux propres indisponibles) de ces parts telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés et (2) la valeur nominale des parts, et qui de ce fait n'offre pas de protection contre le risque d'inflation.

. L'achat de parts de coopérateurs est un investissement en actions et pas un dépôt. Il n'est donc pas couvert par le Fond de protection des dépôts prévu par l'arrêté royal du 10 octobre 2011.

I. RÉSUMÉ	5
SECTION 1 – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS	5
1. Introduction	5
2. Avertissements	5
SECTION 2 – INFORMATIONS CLÉS SUR L'ÉMETTEUR	5
1. Qui est l'émetteur des parts ?	5
2. Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?	6
3. Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?	8
SECTION 3 – INFORMATIONS CLÉS CONCERNANT LES PARTS	9
1. Quelles sont les principales caractéristiques des parts ?	9
2. Où les parts seront-elles négociées ?	10
3. Quels sont les principaux risques spécifiques aux parts offertes ?	10
SECTION 4 – INFORMATIONS CLÉS SUR L'OFFRE AU PUBLIC DES PARTS	11
1. À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans les parts offertes ?	11
2. Pourquoi ce prospectus est-il établi ?	11
II. FACTEURS DE RISQUE	13
SECTION 1 - LES FACTEURS DE RISQUE QUI SONT SPÉCIFIQUES ET IMPORTANTS POUR L'ÉMETTEUR	13
1. Le risque de manque de liquidité pour l'émetteur en cas de démissions ou retraits importants de parts de coopérateurs	13
2. Les risques liés aux activités d'octroi de crédits de l'émetteur	14
3. Le risque de concurrence au niveau de l'offre de crédits au secteur des entreprises d'économie sociale	17
4. Les risques juridiques et réglementaires : risque lié à l'évolution et au non-respect de dispositions légales	18
5. Les risques opérationnels relatifs aux fraudes, erreurs humaines, cyberattaques et dysfonctionnement liés à un changement d'échelle de la taille de Crédal	18
SECTION 2 – LES FACTEURS DE RISQUE QUI SONT SPÉCIFIQUES ET IMPORTANTS POUR LES VALEURS MOBILIÈRES	19
1. Les risques liés aux variations de la valeur des parts et à l'inflation	19
2. Les risques liés à un investissement en actions	20
3. Les risques liés à la transmission des parts	20
III. MENTIONS IMPORTANTES	22
SECTION 1 - RESPONSABILITÉ ET APPROBATION PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS (FSMA)	22
SECTION 2 - GLOSSAIRE	22
IV. PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS FOURNIES ET PERSONNES CHARGÉES DU CONTRÔLE LÉGAL DES INFORMATIONS FINANCIÈRES	24
V. INFORMATIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES EN SOUSCRIPTION	25
SECTION 1 - RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DES FONDS	25
SECTION 2 - INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES	25
1. Capitaux propres de Crédal et catégorie de parts dans ce patrimoine propre	25
2. Descriptions des valeurs mobilières	26

3	Droits attachés aux valeurs mobilières	27
4	Responsabilité de l'investisseur	29
SECTION 3 – ASPECTS FISCAUX		29
SECTION 4 – CONDITIONS DE L'OFFRE		30
1	Décision relative à l'Offre	30
2	Conditions auxquelles les investisseurs sont soumis :	30
3	Montant de l'Offre	30
4	Calendrier indicatif de l'Offre	30
5	Prix d'émission	31
6	Modalité d'acquisition	31
7	Publications relatives à l'Offre	32
8	Paiement et livraison des nouvelles Parts	32
9	Les Parts sont nominatives.	32
10	Droit préférentiel de souscription	32
11	Plan de distribution et allocations des parts	32
12	Catégories d'investisseurs potentiels	32
13	Placement et prise ferme	32
14	Admission à la négociation et modalités de négociation	32
15	Services financiers	32
16	Dilution	33
17	Dépenses liées à l'émission de l'Offre	33
VI. INFORMATIONS RELATIVES À CRÉDAL		33
SECTION 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR CRÉDAL		33
1	Identification	33
2	Législations régissant les activités de Crédal	33
3	Historique	33
4	Objet et finalité sociale	33
5	L'écosystème Crédal	34
6	Opérations entre Crédal et les entités liées.	35
7	Activités de Crédal – défis et perspectives – tendances	36
SECTION 2 - STRUCTURE ORGANISATIONNELLE		48
1	Le Conseil d'administration et participation au capital social	48
2	La direction et la gestion journalière	52
3	Le comité de gestion	53
4	Comité d'Audit et des Risques	53
5	Organe de contrôle externe	53
6	Conflit d'intérêts	53
7	Rémunérations et avantages	54
8	Fonctionnement des organes d'administration, de direction et de contrôle	54
9	Les comités de crédit	54
10	Les salariés	56
11	La gouvernance d'entreprise et règles en matière de conflit d'intérêts	56
SECTION 3 - TRANSACTIONS AVEC LES AUTRES ENTITÉS		57
SECTION 4 - PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGE		57
SECTION 5 - INFORMATIONS FINANCIÈRES		57
1	Informations financières historiques sélectionnées	57
2	Déclaration sur le fonds de roulement net	61
3	Capitaux propres et endettement	61

4	Description de la situation financière et du résultat	62
5	Tableau des flux de trésorerie	73
VII. DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS ET PERSPECTIVES		74
VIII. ANNEXES		75

I. RÉSUMÉ

Le présent résumé est établi conformément à l'article 7 du Règlement (EU) 2017/1129.

SECTION 1 – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

1. Introduction

Nom des parts	Part de Classe A – ISIN BE6334583950 Part de Classe B – ISIN BE6334582945
Identités et coordonnées de l'émetteur	Crédal société coopérative agréée entreprise sociale (scs agréée) de droit belge ayant son siège social Rue d'Alost, 7 à 1000 Bruxelles (Belgique), inscrite sous le numéro d'entreprise 0426.769.514 - LEI 98450036E51F3C66F197 - RPM tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles – Tel : 010/48.33.50 – www.credal.be
Autorité compétente	Autorité des services et marchés financiers (FSMA), rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles
Date d'approbation du prospectus	La version française du prospectus (y compris le résumé) a été approuvée le 29 juin 2023 par la FSMA

Sauf disposition contraire du présent résumé, les termes commençant par une majuscule qui sont utilisés dans le présent résumé ont la signification telle que définie dans le prospectus.

2. Avertissements

Le présent résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières est une décision personnelle et doit être fondée sur un examen de l'intégralité du prospectus par l'investisseur. Il existe un risque que l'investisseur perde tout ou partie du capital investi.

Il existe un risque que l'investisseur qui agit en tant que demandeur lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant une instance judiciaire ait, selon la législation nationale des États membres, à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

SECTION 2 – INFORMATIONS CLÉS SUR L'ÉMETTEUR

1 Qui est l'émetteur des parts ?

1.1. Lieu d'établissement et forme juridique

Crédal société coopérative agréée entreprise sociale (scs agréée) de droit belge ayant son siège social Rue d'Alost, 7 à 1000 Bruxelles (Belgique), inscrite sous le numéro d'entreprise 0426.769.514 au registre des personnes morales du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles - LEI 98450036E51F3C66F197

1.2. Activités principales

Selon ses Statuts, Crédal a pour objet :

1. de sensibiliser le public (personnes physiques ou morales) aux possibilités d'utilisation de l'argent, à finalité d'abord sociale et non prioritairement de profit financier.
2. de lutter contre les inégalités et d'être un acteur de la transition économique environnementale en proposant aux projets et aux personnes visés ci-dessus : des crédits adaptés, des participations financières, des garanties de crédit et des conseils, une assistance au développement et des services de gestion.

Crédal poursuit ces objectifs soit par elle-même, soit en collaboration avec les associations et entreprises sociales qui lui sont actuellement liées (ASBL CREDAL, ASBL CREDAL Entreprendre, ASBL CREDAL Plus).

Crédal peut également emprunter sous toutes les formes, procéder à l'émission d'obligations et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct, tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et peut se porter caution pour autrui. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Enfin, Crédal peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises, sociétés ou associations ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise.

1.3. Actionnariat

Le capital social de Crédal est détenu, au 31/12/2022, par 3.765 coopérateurs répartis comme suit :

Montant total des Parts détenues par coopérateur au 31/12/22	Nombre de coopérateurs	Proportion sur l'ensemble des coopérateurs	Montant total en Capital	Proportion du capital total
de 1 à 50 €	1.373	36,47%	34.605,00	0,09%
de 51 à 1.000€	867	23,03%	399.600,00	1,02%
de 1.001 à 25.000 €	1.227	32,59%	8.046.925,00	20,58%
de 25.001 à 50.000 €	131	3,48%	4.652.350,00	11,90%
de 50.001 à 100.000 €	84	2,23%	6.088.890,00	15,57%
Plus de 100.000 €	83	2,20%	19.884.500,00	50,85%
	3.765	100,00%	39.106.870 €	100,00 %

Il apparaît de ce tableau que :

- Une majorité de coopérateurs (2.240 sur 3.765, c'est-à-dire 59,50 %) possède des parts pour un montant inférieur ou égal à 1.000€. Ensemble, ils détiennent 1,11 % du capital de la coopérative, mais selon le principe "une personne = une voix", près de 60% des droits de vote.
- A l'inverse, 50,85 % du capital de Crédal est détenu par 2,20 % coopérateurs qui détiennent 83 voix soit 2,2 % des droits de vote.

Les coopérateurs sont tant des personnes physiques que morales. Au 31/12/2022, Crédal comptait parmi ses actionnaires 2.694 coopérateurs personnes physiques et 1.071 personnes morales.

Conformément à l'article 36.1 de ses Statuts « Chaque coopérateur a droit à une voix quel que soit le nombre de ses parts et quelle que soit la classe dont elles relèvent ». Crédal n'est donc ni détenue ni contrôlée directement ou indirectement par une personne morale ou physique.

1.4. Administrateurs et principaux dirigeants

A la date de l'approbation du présent prospectus, le Conseil d'administration de Crédal est composé de : Monsieur Olivier Gevart (Président), Monsieur Charles-Antoine Leunen, Madame Clothilde de Meulenaere, Monsieur Jean-Pierre Goor, Monsieur Dominique Vercruysse, Madame Sophie Crapez, Madame Myriam Bodart, Monsieur Philippe de Longueville, Madame Vanessa Temple et Madame Joëlle Yana. Quant à Monsieur Sébastien Fosseur, il est le directeur général de Crédal et délégué à la gestion journalière.

1.5. Réviseurs aux comptes

Le cabinet Mazars réviseurs d'entreprise srl dont le siège social est établi à 1210 Bruxelles, Avenue du Boulevard, 21 boîte 8 inscrit sous le numéro d'entreprise BE 0428.837.889 assume, en tant que commissaire de Crédal, les tâches de contrôle légales depuis le 6 juin 2020.

2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Les commissaires de Crédal ont délivré une attestation sans réserve pour chacun des exercices visés par les informations financières historiques issues des comptes annuels de Crédal pour les trois derniers exercices. En plus des indicateurs financiers standard, Crédal utilise un reporting interne. Le symbole ~ indique, et ce dans tout le prospectus, que la donnée présentée provient de ce reporting interne.

Crédits et Participations	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Nombre de clients	2 819	2 870	2 865
Total Crédits et Participations (€)(~)	48 434 204	52 058 311	57 659 083
Croissance Crédits et Participations	3%	7%	11%
Autres Montant à l'actif (~)	1 185 279	697 509	546 855
Total de l'actif	49 619 483	52 755 820	58 205 938

Fonds disponibles	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Nombre de coopérateurs	3 582	3 713	3.765
Capital de la coopérative (€)	34 702 235	37 352 856	39 106 870
- dont part fixe (€)	125.000	125 000	125 000
- dont part variable (€)	34 577 235	37 227 856	38 981 870
Réserves et bénéfice reporté	1 322 144	1 363 588	1 369 007
Total des capitaux propres	36 024 379	38 716 444	40 475 877
Prêts privés et prêts publics (€) ~	10 958 153	11 490 518	15 099 709
- dont prêts privés (€) ~	10 809 234	11 231 305	15 099 709
- dont prêts publics (€) ~	148 919	259 213	
Dette financière nette	10 455 280	10 644 277	15 037 774
Total fonds disponibles (€)* ~	45 660 388	48 843 374	54 206 579
Croissance des fonds disponibles	1%	7%	11%
Utilisation des fonds disponibles	106%	107%	106%

*Le total des fonds disponibles est obtenu via l'addition du total des capitaux propres et des prêts privés et prêts publics minoré des réserves et bénéfice reporté

Bilan et comptes de résultats	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Total bilan (€)	49 619 483	52 755 820	58 205 938
Croissance bilan	2%	6%	10%
Dettes/Fonds propres (*)	38%	36%	44%
Total des recettes (**)~	2 062 149	1 832 877	1 919 168
Croissance des recettes	9%	-11%	5%
Résultat d'exploitation	149 233	140 978	90 627
Résultat Net (€)	112 595	107 645	42 450
Dividende (€)	33 918	66 201	37 031
Taux du dividende	0,11%	0,20%	0,11%

*Pour réconcilier le montant repris avec les bilans simplifiés BGAAP, il faut reprendre les comptes d'actifs suivants : Dettes/Fonds propres = Dettes (17/49) / Capitaux propres (10/15)

**Le total des recettes correspond aux ventes et prestations majoré des produits financiers

Au cours des 3 dernières années, le nombre de coopérateurs et le capital de Crédal n'a cessé de croître. Les fonds placés chez Crédal ont par ailleurs été utilisés car le montant de crédits octroyés est chaque année en hausse, dans des proportions proches de l'évolution des fonds.

Précisons que le montant des crédits et participations actifs représente ici l'encours brut en capital. Pour réconcilier ce montant avec les comptes annuels, il convient de déduire les réductions de valeur et moins-values actées sur ces crédits et participations et d'y ajouter les intérêts et autres commissions échus et impayés. Il convient également de tenir compte des cautionnements versés en numéraire, des domiciliations à recevoir, des clients créditeurs, des clients non-crédits, des factures à établir et des garanties versées.

Crédal atteste qu'aucun changement significatif de sa situation financière ou de son résultat d'exploitation n'est survenu durant ou après la période couverte par les informations ci-dessus jusqu'à la date du présent prospectus.

Ci-dessous, l'état des flux de trésorerie

Tableau synthétique des flux de trésorerie €	2020	2021	2022
Cash-flow opérationnel après impôts (1)	-1.363.246	-2.417.040	-4.399.376
Flux d'investissement (2)	84.579	-663.917	-1.646.319
Cash-flow libre (avant financement) (1+2)	-1.278.667	-3.080.957	-6.045.695
Flux de financement (3)	473.816	3.424.327	5.261.338
Cash-flow total (1+2+3)	-804.851	343.370	-784.307

*La situation de trésorerie lié à l'année 2022 a été auditée par les réviseurs

Crédal atteste qu'aucun changement significatif de sa situation financière ou de son résultat d'exploitation n'est survenu durant ou après la période couverte par les informations ci-dessus jusqu'à la date du présent prospectus.

3. Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

La réalisation de l'objet social de Crédal présente un certain nombre de risques.

Le risque de manque de liquidité pour l'émetteur en cas de démissions ou retraits importants de parts de coopérateurs

Crédal court un risque de liquidité si les coopérateurs demandent des remboursements simultanés importants de leurs Parts. Pour limiter ce risque, les statuts prévoient un triple mécanisme de protection (1) le conseil d'administration peut suspendre les effets des démissions enregistrées au cours de la même année civile lorsque celles-ci entraînent des retraits supérieurs à deux millions d'euros, (2) l'interdiction de distribution si l'actif net de la société est négatif ou le devenait à la suite d'un tel paiement ou si l'actif net est inférieur au montant des capitaux propres indisponibles ou le devenait à la suite d'un tel paiement et enfin que (3) le remboursement des Parts s'effectue dans les 3 mois pour tout retrait inférieur à 25.000 € et dans les 3 à 6 mois si le montant est supérieur à 25.000 €. A ce jour, et sans que cela ne constitue une garantie pour le futur, Crédal n'a jamais dû faire usage de cette possibilité. Il est aussi rappelé qu'en conformité avec le Code des Sociétés et Associations, un test de solvabilité et de liquidité est soumis deux fois par an au contrôle des réviseurs.

En cas d'absence de trésorerie suffisante, principalement en fin d'année vu les décaissements importants sur les crédits, l'investisseur court le risque de ne pas pouvoir récupérer son investissement à court terme et de devoir patienter.

En cas de problème de trésorerie majeur qui entrainerait l'arrêt des activités de Crédal, l'investisseur court le risque de perdre une partie ou tout son investissement.

Les risques liés aux activités d'octroi de crédits de l'émetteur

Il s'agit principalement du risque de non-remboursement des crédits octroyés par Crédal.

Ce risque est important étant donné que Crédal octroie des crédits à des organisations et des particuliers qui ont difficilement ou n'ont pas accès au crédit bancaire traditionnel. La conjoncture économique difficile, conséquence des crises successives (covid puis guerre en Ukraine et l'inflation) a touché nos clients crédit. La hausse des coûts de l'énergie s'est répercutée à la fois sur les entrepreneurs et leurs clients, dont le pouvoir d'achat diminue. Jusqu'à présent, ces crises n'ont pas eu d'impact significatif sur les taux de dénonciation mais le risque de voir le taux de dénonciation en hausse est toujours bien présent.

L'activité exercée par Crédal depuis sa constitution montre que, de manière générale, les défauts de paiement de ses clients sont limités. Le taux de sinistre moyen des crédits pour les années 2012 à 2022 est de 0,25% du total des montants de crédit octroyé, sans toutefois que ceci constitue une garantie pour l'avenir. La maîtrise de ce taux est le résultat d'un travail de fonds continu des équipes et d'une gestion prudente en matière de politique d'octroi de crédit et d'évaluation du portefeuille combinée avec des garanties apportées par les clients et/ou par des pouvoirs publics belges et européens dans le cas des crédits présentant un risque plus élevé. Crédal met également en place des mesures d'accompagnement pour ses clients les plus vulnérables.

Plus spécifiquement, la garantie européenne qui couvre les microcrédits professionnels a pris fin à la mi-novembre 2021. Un coopérateur de Crédal a accepté de mettre en gage une partie de ses parts à hauteur de 50.000 € en 2022 et de 50.000 € complémentaires en 2023 pour garantir les microcrédits professionnels qui ne seront plus couverts et ce, jusqu'à obtention, de la nouvelle garantie européenne. Crédal met tout en œuvre pour obtenir cette nouvelle garantie. Les facteurs conjoncturels ont poussé Crédal à être encore plus attentive aux business plans des porteurs de projets au moment de l'octroi des crédits et à s'inscrire davantage encore dans une posture d'accompagnement des clients crédits en cours.

L'investisseur en part B court le risque de n'obtenir aucun dividende sur son investissement.

L'investisseur en part A et/ou B court le risque de perdre tout ou en partie son investissement.

SECTION 3 – INFORMATIONS CLÉS CONCERNANT LES PARTS

1. Quelles sont les principales caractéristiques des parts ?

1.1. Types et catégories des parts offertes

La présente Offre porte sur l'émission de Parts des catégories suivantes :

- Part de Classe A d'une valeur nominale de 10€
- Part de Classe B d'une valeur nominale de 10 €

1.2. Montant des parts émises par catégorie sur une période de 3 ans

Catégorie de part	Valeur nominale (en €)	31-12-20	31-12-21	31-12-22
A	10	-	-	4.255.110
B	10	-	-	34.811.560
A.1	100	100	100	
A.2	123,95	0	0	-
B.1	100	2.911.300	3.737.400	-
B.2	25	35.725	38.575	40.200
B.3	123,95	285.333	278.764	-
B.4	24,8	2.107	2.107	-
C.1	500	29.286.500	30.935.500	-
C.2	2500	670.000	670.000	-
C.3	1239,5	69.410	69.410	-
C.4	495,8	24.790	24.790	-
C.5	10	1.416.970	1.596.210	-
Totaux	-	34.702.235	37.352.856	39.106.870

Toutes les parts ont été libérées.

Les parts des catégories A.2, B.3, B.4, C.3 et C.4 ne sont plus émises depuis le 01.01.2002.

Le 11/06/2022, l'assemblée générale de Crédal a adopté la révision de ses statuts. Outre la mise en conformité au Code des Sociétés et Associations, Crédal propose dorénavant deux Classes de Part : (1) Part de Classe A sans dividende à 10€ et (2) Part de Classe B avec éventuel dividende à 10€. Les anciennes parts ont été converties en nouvelles parts à l'exception de la Part B.2 "partenaire qui subsiste jusqu'à demande de remboursement à la demande du coopérateur.

1.2. Droits attachés aux parts

Droit au dividende

Seules les Parts de Classe B donnent droit à un éventuel dividende. Les Parts de Classe A ne donnent droit à aucun dividende.

Chaque année, sur proposition du Conseil d'administration, la décision d'octroyer un dividende est prise à l'Assemblée générale des coopérateurs. Le dividende est exprimé en un pourcentage de la valeur nominale de la Part. Conformément au ROI (art 8.7.1), le dividende ne peut pas dépasser 6% de la valeur nominale des parts sociales après retenue du précompte mobilier. Il peut aussi être proposé de ne verser aucun dividende. En cas de souscription de Parts B en cours d'exercice, le droit au dividende éventuel se fera *prorata temporis*(1) (1) s'il s'agit d'un coopérateur existant, à compter de la date du paiement de sa nouvelle souscription jusqu'au dernier jour de l'exercice et, (2) s'il s'agit d'un nouveau coopérateur, à compter de la date d'admission par le Conseil d'Administration et de son inscription dans le registre des coopérateurs. Aucun délai maximum n'est prévu entre le premier versement d'un nouveau coopérateur et son admission par le Conseil d'Administration.

Droit de vote

Tout coopérateur, admis par le Conseil d'administration, ayant souscrit et libéré au moins une Part, fait partie de droit de l'Assemblée générale. Chaque coopérateur a droit à une voix quel que soit le nombre de ses parts. Lors de l'Assemblée générale, un coopérateur peut donner procuration à un autre coopérateur. Aucun coopérateur ne peut prendre part au vote, à titre personnel ou comme mandataire, pour un nombre de voix qui dépasse dix pour cent des voix attachées aux parts représentées à l'assemblée générale (article 36.4 des statuts – Annexe 7).

Droit d'information

Chaque investisseur est informé des crédits octroyés par Crédal par le biais de sa revue trimestrielle. En outre, il reçoit chaque année le Rapport annuel de Crédal (Voir annexes 9 à 11).

Droit en cas de démission/exclusion du coopérateur et de liquidation/dissolution de Crédal

Selon les règles statutaires, toute demande de démission ou exclusion peut avoir lieu à tout moment. En cas de démission, de retrait partiel, de perte de plein droit de la qualité de coopérateur ou d'exclusion, le montant de la part de retrait est égal au montant réellement libéré et non encore remboursé pour ces parts sans cependant être supérieur au montant le plus bas des deux valeurs suivantes : (1) le montant de la valeur d'actif net (sous déduction des capitaux propres indisponibles) de ces parts telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés et (2) la valeur nominale des parts

Le paiement de la valeur de la part est, comme le prévoit la loi, soumis à un test de liquidité et d'actif net. Ces tests réalisés sous le contrôle du réviseur, ont pour objet de s'assurer que le remboursement ne rend pas l'actif net négatif et ne compromet pas le paiement des dettes de la société raisonnablement prévisibles au cours des douze mois suivants. Les délais de paiement sont précisés dans les statuts.

En contrepartie du droit de démissionner à tout moment, les statuts de Crédal organisent une protection de la société si un très grand nombre de coopérateurs devaient simultanément annoncer leur retrait. En pareil cas, Crédal serait dans l'impossibilité de mobiliser à bref délai les capitaux nécessaires au remboursement. L'article 20.1 des statuts autorise donc le Conseil d'administration à suspendre les effets des démissions enregistrées au cours de la même année civile lorsque celles-ci entraînent des retraits supérieurs à deux millions d'euros. En ce cas, les démissions enregistrées au-delà de ce montant sont reportées sur l'année civile suivante dans l'ordre de leur réception par la société.

En cas de dissolution ou liquidation de l'émetteur, les coopérateurs ne seront payés qu'après remboursement des dettes, conformément à l'article 49.6 des statuts.

1.3. Rang des parts offertes dans la structure du capital de Crédal

Les Parts offertes sont de rang égal puisque l'article 49.6 des statuts précise "*Après paiement des dettes et des charges sociales, le solde servira d'abord au remboursement des sommes versées en libération des parts, le cas échéant au prorata de leur valeur*".

1.4. Restrictions au libre transfert des parts

Les parts sociales ne peuvent être cédées ou transmises qu'à des coopérateurs. Elles ne peuvent être cédées ou transmises à un tiers que pour autant que ce dernier soit admis en qualité de coopérateur par le conseil d'administration.

1.5. Politique en matière de dividendes

Crédal s'efforce dans la mesure du possible de rémunérer les parts de Classe B dans les limites prévues aux statuts et au ROI (Voir annexes 7 et 8). Le ROI article 8.7.1 et les statuts article 46 précisent, que le dividende ne pourra, en aucun cas, être supérieur à 6% brut. Les Parts de classe A ne procurent, quant à elles, aucun bénéfice patrimonial.

2. Où les parts seront-elles négociées ?

Les parts offertes ne sont pas cotées et ne seront pas cotées sur un marché réglementé ou sur un Multilateral Trading Facilities.

3. Quels sont les principaux risques spécifiques aux parts offertes ?

Risque lié aux variations de la valeur des parts et à l'inflation

Le prix d'émission des parts est fixé dans les Statuts à l'article 8 (annexe 7). Les Parts de coopérateur ne sont pas cotées en bourse et ne sont pas non plus liées à un index de référence.

La valeur de la Part n'est par conséquent pas susceptible d'augmenter ou de diminuer en raison d'une valorisation boursière ou de l'évolution d'un index de référence. L'investisseur ne peut donc spéculer sur une hausse future de la valeur de la Part pour évaluer le rendement de son investissement. Le retour sur investissement se fait uniquement par le biais du versement d'un éventuel dividende et ce uniquement pour les parts de type B. Les parts de type A ne bénéficient d'aucun rendement. Crédal étant agréée comme coopérative selon la CNC, elle ne peut pas distribuer les plus-values ou les bénéfices reportés à ses coopérateurs à l'exception du versement d'un dividende limité à 6% brut et uniquement aux parts de type B.

En cas de pertes comptables importantes ramenant le montant des fonds propres sous la valeur des parts émises, il y a un risque de moins-value des parts.

Ceci signifie également que les Parts n'offrent pas de protection contre l'inflation ou l'érosion monétaire que l'on connaît actuellement en conséquence de la guerre en Ukraine.

Risque lié à l'investissement en actions

Un investissement en parts de Crédal comporte, comme tout investissement en actions, des risques économiques : le montant investi fait partie des capitaux propres de Crédal. En cas de dissolution, de liquidation ou de faillite de Crédal, les investisseurs prennent le risque que Crédal ne soit pas en mesure de rembourser la valeur nominale de leurs parts. Les parts faisant l'objet de la présente offre sont des actions et pas des dépôts. Elles ne bénéficient pas de la garantie du Fonds de protection des dépôts et instruments financiers prévu par l'arrêté royal du 10/10/2011.

SECTION 4 – INFORMATIONS CLÉS SUR L'OFFRE AU PUBLIC DES PARTS

1. À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans les parts offertes ?

1.1. Période et montant de l'émission

L'émission de parts est accessible continuellement à la souscription à partir du 29 juin 2023 jusqu'au 28 juin 2024. L'offre porte sur une souscription d'un montant de 20.000.000 € maximum. Aucun montant minimum n'a été fixé pour cette offre. Peu après la clôture de l'émission, Crédal publiera le résultat de l'offre sur son site internet www.credal.be.

1.2. Offreur

La souscription aux Parts, quelle que soit leur catégorie, se déroule directement et exclusivement chez Crédal. Crédal n'a mandaté aucun tiers pour recueillir des souscriptions.

1.3. Public cible

Les parts de Classe A et B auxquelles a trait cette émission sont proposées tant aux personnes physiques que morales qui, par leur souscription, adhèrent aux Statuts et ROI de l'émetteur. Les Parts sont proposées tant à des personnes qui sont déjà actuellement coopérateurs de l'émetteur (quel que soit la classe de parts détenue) qu'à des personnes qui ne sont pas encore coopérateur de Crédal.

1.4. Souscription et libération des parts

La souscription des Parts offertes s'effectue en remplissant un formulaire de souscription qui se trouve sur le site de l'émetteur www.credal.be ou en format papier sur demande. Cette demande de souscription est révocable à tout moment tant que l'investisseur n'a pas crédité Crédal du montant de la souscription souhaitée. Une fois que l'investisseur a versé le montant total de sa souscription sur le compte de Crédal, la souscription est irrévocable. Quant aux coopérateurs détenant déjà des parts de Crédal, ils n'ont pas l'obligation de remplir un formulaire et peuvent souscrire à de nouvelles parts en effectuant un versement sur le compte de l'émetteur.

1.5. Acceptation de la souscription des parts

La souscription n'est valable qu'après avoir été acceptée par le Conseil d'administration. Pour entrer en considération en vue de l'acceptation, le candidat coopérateur doit avoir libéré entièrement les Parts de classe A ou B.

Il n'y a aucun délai maximum déterminé entre la date du premier versement effectué par un nouveau coopérateur et la date de son admission par le Conseil d'Administration.

L'investisseur est inscrit dans les registres des coopérateurs à la date de la réunion du Conseil d'Administration ayant approuvé son admission au sein de la coopérative. Si le Conseil d'administration de Crédal devait refuser l'admission du nouvel investisseur, les fonds versés lui seront retournés dans les 7 jours du refus sans intérêts et sans frais.

Le dividende est calculé prorata temporis à partir de la date d'inscription dans le registre des coopérateurs.

1.6. Dilution résultant immédiatement de l'offre

En termes de droits de vote, en application de l'article 36.1 des Statuts qui précise « Chaque coopérateur a droit à une voix quel que soit le nombre de ses parts et quelle que soit la classe dont elles relèvent. », il en résulte que plus le nombre de coopérateurs est élevé, plus la voix de chaque coopérateur est dès lors diluée.

Au 31/12/2022, Crédal comptait 3.765 coopérateurs. Chaque coopérateur avait donc un droit de vote représentant 1/3.765 du pouvoir de vote soit 0,027%. Si, par exemple, le nombre de coopérateurs venait à doubler, le droit de vote de chaque coopérateur représenterait 1/7.530 soit 0,013%.

1.7. Frais totaux de l'émission

Les coûts de la présente offre comprenant les éventuels honoraires des consultants, les coûts de rédaction, les frais de dépôt à la FSMA et d'impression du présent prospectus sont estimés à 10.000 €.

1.8. Coûts liés à la souscription des parts

Il n'y a pas de frais d'entrée, de sortie ou de gestion liés à la souscription des Parts offertes.

2. Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

Crédal lance la présente offre pour soutenir la croissance de son activité. En effet, les demandes de crédit sont en constante augmentation. Crédal est également sollicitée par des investisseurs soucieux de l'impact social que peut avoir leur argent. Le capital social forme la base financière depuis laquelle Crédal réalise ses investissements sous forme de crédits ou de prises de participations. Crédal est donc constamment à la recherche de capital additionnel afin de pouvoir répondre au mieux à ces demandes. Crédal affectera les fonds provenant de l'augmentation de capital à la poursuite et au développement de son objet social. Comme les Parts sont proposées de manière continue aux investisseurs, il n'existe aucune estimation réaliste du montant net du produit de l'émission de Parts et du nombre de nouvelles Parts

qui seront émises. Depuis 2021, Crédal a mis en place une communication plus active au sein et en dehors de son réseau afin d'augmenter sa base coopérative.

II. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque sont présentés dans un nombre limité de catégorie en fonction de leur nature. Dans chaque catégorie, les facteurs de risque les plus importants sont mentionnés en premier lieu. Le risque résiduel est qualifié après application des mesures de mitigation comme étant soit mineur, modéré ou majeur.

SECTION 1 - LES FACTEURS DE RISQUE QUI SONT SPÉCIFIQUES ET IMPORTANTS POUR L'ÉMETTEUR

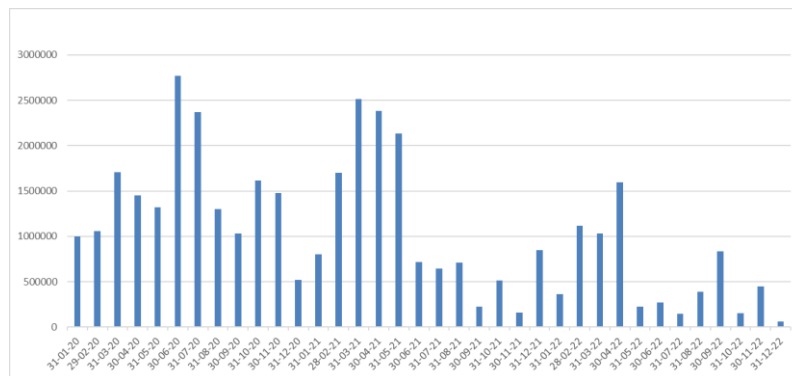
1. Le risque de manque de liquidité pour l'émetteur en cas de démissions ou retraits importants de parts de coopérateurs

Définition / description du risque

Sous réserve de ce qui suit, tout coopérateur peut à tout moment démissionner ou retirer une partie de ses parts à charge du patrimoine de Crédal. Toutefois, Crédal court un risque de liquidité si les coopérateurs demandent des remboursements simultanés et importants de leurs parts.

Ce risque de retrait augmente en période d'inflation. Les parts de coopératives ne permettent pas de percevoir de plus-value et n'offrent donc pas de protection contre la perte de valeur liée à l'inflation. Cela pourrait engendrer des retraits plus importants de la part de nos coopérateurs.

Il y a lieu de noter que ce risque est renforcé en fin d'année par le fait que les liquidités de Crédal sont plus fortement sollicitées à cette période pour donner suite aux importants décaissements de crédit au niveau du crédit solidaire à destination des acteurs en économie sociale. En effet, ceux-ci, lorsqu'ils sont subsidiés, tirent sur les lignes de trésorerie octroyées par Crédal en attendant de percevoir leurs subsides en début d'année N+1.



Comme l'atteste le tableau ci-dessus présentant l'évolution globale de la trésorerie de Crédal de 2020 à 2022, la trésorerie était plus importante entre février et avril 2022, atteignant plus d'un million d'euros. Depuis lors, elle reste inférieure à ce montant et est le reflet d'une utilisation plus intensive des fonds pour répondre à une activité crédit dynamique, tout en optimisant la gestion de trésorerie. C'est ainsi que le 31/12/2020, la trésorerie représentait 1,14 % des fonds mis à disposition de la coopérative. Au 31/12/2021, elle en représentait 1,74% alors qu'au 31/12/2022, elle ne représentait plus que 0,11% de ces fonds tout en disposant de la faculté de mobiliser ses lignes de trésorerie auprès de ses partenaires financiers.

Spécificité et matérialité pour l'émetteur

Crédal pourrait dans ce cas être dans l'impossibilité de répondre immédiatement à l'ensemble de ces demandes par manque de fonds disponibles et de ne plus pouvoir satisfaire à ses obligations.

Les mesures de mitigation du risque

Pour limiter ce risque, les statuts prévoient aux articles 20 et 23 un triple mécanisme de protection :

a. Le conseil d'administration peut suspendre les effets des démissions enregistrées au cours de la même année civile lorsque celles-ci entraînent des retraits supérieurs à deux millions d'euros. En ce cas, les démissions enregistrées au-delà de ce montant sont reportées sur l'année civile suivante dans l'ordre de leur réception par la société.

b. En cas de démission ou de retrait partiel (quelle que soit la classe de parts) aucun paiement ne peut être fait (1) si l'actif net de la société est négatif ou le devenait à la suite d'un tel paiement ou, (2) si l'actif net est inférieur au montant des capitaux propres indisponibles (par décision du 11/06/2022 de l'Assemblée Générale le montant des capitaux propres statutairement indisponibles ont été portés de 12.500 Eur à 1.012.500 Eur) ou le devenait à la suite d'un tel paiement. En ce cas, le droit au paiement est suspendu jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises. Le montant restant dû sur la part de retrait est payable avant toute autre distribution aux coopérateurs. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant.

c. Crédal s'engage à rembourser les coopérateurs démissionnaires dans les délais suivants (article 23.2 des statuts) :

- i. Dans les trois mois qui suivent celui au cours duquel la démission, le retrait, la perte de plein droit de la qualité ou l'exclusion a pris effet, si le montant de la part de retrait est inférieur à 25.000 € ;
- ii. Entre le troisième et le sixième mois, si le montant est supérieur à 25.000 €.

Au-delà de ces mécanismes de protection de retrait des fonds des coopérateurs, Crédal a également conclu cinq accords de crédit avec des banques qui lui permettraient de pallier un retrait important de fonds et d'assurer les mouvements de trésorerie. Une avance à terme fixe a été conclue jusqu'à un montant de 2.250.000 €. Ce prêt est à durée indéterminée sous réserve de l'exercice d'un droit de révision annuelle par la banque. Une autre ligne de crédit a été conclue avec une autre banque pour un montant de 1.500.000 €. Ce crédit est conclu pour une durée indéterminée. Trois autres prêts ont été conclus pour des montants de 2.000.000 €, 1.500.000 € et 850.000 € avec deux banques et un établissement de crédit respectivement, ce qui permet de disposer de lignes de trésorerie suffisantes pour couvrir nos besoins.

En conformité avec le Code des Sociétés et Associations, un test de solvabilité et de liquidité est soumis deux fois par an au contrôle des réviseurs.

Description du risque résiduel et de ses conséquences spécifiques pour l'émetteur et l'investisseur.

La probabilité de voir ce risque se matérialiser est estimée comme étant faible (2 sur une échelle de 1 à 4) mais l'impact serait critique (niveau 4 sur 4).

Ce risque est donc catégorisé en risque majeur.

En cas d'absence de trésorerie suffisante, principalement en fin d'année vu les décaissements importants sur les crédits, l'investisseur court le risque de ne pas pouvoir récupérer son investissement à court terme et de devoir patienter.

En cas de problème de trésorerie majeur qui entrainerait l'arrêt des activités de Crédal, l'investisseur court le risque de perdre une partie ou tout son investissement.

2. Les risques liés aux activités d'octroi de crédits de l'émetteur

Définition / description du risque

Il s'agit principalement du risque de non-remboursement des crédits octroyés par Crédal à ses clients.

Pour plus d'informations relatives à l'activité d'octroi de crédits, nous renvoyons le lecteur à la « rubrique VI. Informations relatives à Crédal > Section 1 - Informations générales sur Crédal > 6. Les activités de Crédal - défis et perspectives – tendances > A. Les activités de Crédal > 1.2 octroi de crédits »

Spécificité et matérialité pour l'émetteur

Ce risque est important étant donné que Crédal octroie des crédits à des organisations et des particuliers qui ont difficilement ou n'ont pas accès au crédit bancaire traditionnel. La conjoncture économique difficile, conséquence des crises successives (covid puis guerre en Ukraine et l'inflation) a touché nos clients crédit. La hausse des coûts de l'énergie s'est répercutée à la fois sur les entrepreneurs et leurs clients, dont le pouvoir d'achat diminue. Jusqu'à présent, la guerre en Ukraine n'a pas eu d'impact significatif sur nos taux de dénonciation mais le risque de voir un taux de dénonciation en hausse est toujours bien présent.

Le tableau ci-dessous présente le taux de dénonciation² par année de production (état arrêté au 31/12/2022). Au niveau global du portefeuille, le taux est de 1,39 %.

Par production, il est entendu le montant total décaissé sur les crédits accordés en cours d'année. L'année de référence est celle du premier décaissement, raison pour laquelle les chiffres sont amenés à évoluer en fonction des éventuels décaissements futurs. A ne pas confondre avec total crédits et participation qui est valorisé à 57.659.083 € dans les comptes annuels au 31/12/2022 et qui se compose de l'ensemble des crédits et participations décaissés par Crédal n'ayant pas encore été remboursés, indistinctement de l'année d'octroi.

Pour rappel "dénonciation" signifie la rupture du contrat de crédit effectuée par Crédal lorsque le débiteur ne paie pas ses échéances contractuelles. La dénonciation a pour conséquence de rendre tout le solde du prêt immédiatement exigible. Le crédit est alors « en contentieux »

		2020	2021	2022	TOTAL
Crédit solidaire	Production	14.307.974	13.995.851	12.552.750	40.856.576
	Dénonciation	259.356	114.929		374.286
	Taux de dénonciation	1,81%	0,82%	0,00%	0,92%
Impact +	Production	1.537.675	2.142.091	1.949.121	5.628.887
	Dénonciation	86.360	60.974		147.333
	Taux de dénonciation	5,62%	2,85%	0,00%	2,62%
Microcrédit professionnel	Production	425.194	788.071	469.378	1.682.643
	Dénonciation	91.194	63.775	8.526	163.495
	Taux de dénonciation	21,45%	8,09%	1,82%	9,72%
Microcrédit personnel	Production	3.748.789	4.123.927	3.226.269	11.098.986
	Dénonciation	54.302	71.363	15.197	140.862
	Taux de dénonciation	1,45%	1,73%	0,47%	1,27%
Total	Production	20.019.632	21.049.940	18.197.519	59.267.091
	Dénonciation	491.213	311.040	23.723	825.976
	Taux de dénonciation	2,45%	1,48%	0,13%	1,39%

Il apparait de ce tableau que :

- Le taux de dénonciation sur l'ensemble du portefeuille crédits pour les années 2020 à 2022 est de 1,39%³.
- Les crédits accordés au secteur de l'économie sociale, à savoir les crédits solidaires, sont relativement peu risqués en termes de défaut de paiement, et donc de dénonciation (cf. 0,92%).
- L'activité de microcrédit professionnel est, quant à elle, la plus risquée des activités de crédit (cf 9,72%). Ce risque est assumé par Crédal. Comme le montre le tableau ci-dessus, cette activité représente une part limitée de l'ensemble des crédits octroyés par la coopérative (soit 2,84 % de la production 2020-2021-2022)⁴. Ces crédits font, par ailleurs, l'objet de garanties partielles de la part des pouvoirs publics belges et européens⁵.

Par ailleurs, précisons que les montants dénoncés en 2020-2021 sont influencés à la baisse par l'octroi de report de paiement d'échéance aux clients dans le contexte de la crise du Covid 19 et des mesures de soutien fédérales.

Les mesures de mitigation du risque

Le contexte économique difficile de ces dernières années a poussé Crédal à être encore plus attentive aux business plans des porteurs de projets au moment de l'octroi des crédits et à s'inscrire davantage encore dans une posture d'accompagnement des clients crédits en cours.

Ce risque de non-remboursement est maîtrisé par :

- Une politique d'octroi des crédits
- Un taux de couverture en garantie élevé du portefeuille assuré grâce aux garanties octroyées par des pouvoirs publics et des partenaires privés pour certaines formes de crédit. Crédal bénéficie de plusieurs programmes de garantie du Fonds Européen d'Investissement pour les entrepreneurs à impact et pour les microcrédits professionnels octroyés dont le taux de couverture varie entre 80% et 90% selon les périodes d'octroi du crédit (mesures spécifiques en période Covid) et le type de débiteur. Crédal bénéficie également de garanties de la Sowalfin à hauteur de 75% pour les microcrédits professionnels et de la garantie d'un partenaire privé à hauteur de 75% pour les crédits qui ne sont pas éligibles par la Sowalfin ou le FEI. La Région wallonne offre quant à elle une garantie à hauteur de 75% pour les microcrédits personnels octroyés sur son territoire. La région de Bruxelles-capitale garantit à 100 % les crédits octroyés sur son territoire dans le cadre du Prêt Vert Bruxellois. La Province de Luxembourg octroie un cautionnement à hauteur de 50.000 € par client dont le siège social est installé dans la province pour couvrir les crédits octroyés en préfinancement de subventions.
- Pour les garanties plus spécifiques comme les hypothèques, gages sur subsides, cautionnement et autres, la mise en place est réalisée par l'intermédiaire d'un juriste interne à Crédal.
- Une analyse interne personnalisée de toutes les demandes de crédit suivant une procédure précise et adaptée aux types de dossiers traités et aux montants demandés.
- La mise en place de comités de crédit (composés de membres issus tant du monde financier que du monde social et entrepreneurial) qui analysent les demandes de crédit tant d'un point de vue financier que social et qui formulent des recommandations à l'attention des porteurs de projet.
- Une limitation de la concentration des risques. En effet, le montant prêté par client ne peut dépasser 5% des fonds de la coopérative. Par ailleurs, l'encours des crédits long terme (à savoir l'encours supérieur à 7 ans) est suivi et représente actuellement 34,9% du total des fonds de Crédal. Ce taux n'est pas attendu à subir des variations importantes dans les mois à venir.
- Un suivi régulier des débiteurs. Chaque conseiller veille sur son portefeuille de crédits et détecte rapidement les retards de paiement. Lorsque des difficultés apparaissent, une solution est alors envisagée avec le client pour assainir sa situation et éviter, quand c'est possible, la dénonciation du crédit.
- Une procédure efficace de recouvrement faisant intervenir analystes de crédit, juriste interne voire avocats externes si nécessaire. Le service contentieux de Crédal veille d'abord à trouver une solution négociée avec le client dont le crédit a été dénoncé. Si aucun accord n'est possible, les procédures judiciaires ad hoc de recouvrement sont alors entamées.
- Des analyses de risques ponctuelles et historiques par type de crédit, de secteur ou d'objets financés.
- Un reporting des décisions relatives aux crédits et la transmission de toute information pertinente en matière de risque crédit auprès du Conseil d'administration de Crédal via le Comité d'Audit et des Risques.

Pour plus d'informations relatives à la couverture du risque des portefeuilles de crédit, nous renvoyons le lecteur à la « rubrique VI. Informations relatives à Crédal > section 1 - Informations générales sur Crédal > 6. Les activités de Crédal - défis et perspectives – tendances > B. Composition actuelle du portefeuille "crédits et participations" > 2.5 couvertures du risque des portefeuilles"

Description du risque résiduel et de ses conséquences spécifiques pour l'émetteur et l'investisseur.

Vu les crises qui se succèdent et notamment la guerre en Ukraine et l'inflation qu'elle a générée, la probabilité de voir ce risque se matérialiser est estimée à moyenne (soit 3 sur une échelle de 1 à 4) et l'impact serait

important (soit 3 sur une échelle de 1 à 4) mais non critique vu le bon taux de couverture du portefeuille de crédit octroyé par Crédal à ses clients. En effet, le portefeuille de crédits bénéficie d'un très bon taux de couverture.

Ce risque est donc catégorisé en risque majeur.

L'investisseur en part B court le risque de n'obtenir aucun dividende sur son investissement.

L'investisseur en part A et/ou B court le risque de perdre tout ou en partie son investissement.

3. Le risque de concurrence au niveau de l'offre de crédits au secteur des entreprises d'économie sociale

Définition / description du risque

Crédal a toujours soutenu le secteur des entreprises d'économie sociale délaissées par les banques. En termes d'encours crédit, 68,73% du portefeuille de crédits de Crédal est constitué de crédits accordés à des associations ou entreprises d'économie sociale. Depuis quelques années, Crédal constate une concurrence de plus en plus forte sur cette clientèle, qui se voit proposer des offres très compétitives par les banques traditionnelles en recherche de nouveaux marchés ou secteurs d'activité à investir.

Ces dernières années, les taux d'intérêt sur les crédits octroyés aux entreprises étaient particulièrement bas. Ce secteur suscite un intérêt croissant de divers organismes financiers qui ont souvent fait des offres très compétitives en dessous du seuil de rentabilité de Crédal.

La hausse des taux de ces derniers mois permet à Crédal d'être à nouveau tout à fait concurrentiel au niveau des taux proposés.

Spécificité et matérialité pour l'émetteur

Les revenus financiers générés par les crédits représentent une part importante du chiffre d'affaires de Crédal. Si Crédal devait perdre des parts de marché sur ces clients, sa rentabilité risquerait de fortement diminuer.

Les mesures de mitigation du risque

Plusieurs projets stratégiques sont en cours d'implémentation en 2023-24 qui ont pour objet de mitiger ce risque :

- Travailler sur une offre intégrée de crédit et d'accompagnement pour se différencier davantage de la concurrence, augmenter le nombre d'opérations et diminuer la part des frais opérationnels relatif à chaque opération de crédit ;
- La révision de nos outils de tarification qui permettront d'offrir un taux compétitif et plus juste pour chaque dossier tout en assurant la rentabilité de Crédal ;
- Développer la taille de notre portefeuille de crédits solidaires afin de changer d'échelle et diminuer la part des frais opérationnels pour chaque opération.

Description du risque résiduel et de ses conséquences spécifiques pour l'émetteur et l'investisseur.

Vu la hausse des taux récente qui est favorable à Crédal et l'offre de service spécifique à Crédal, la probabilité de voir ce risque se matérialiser est estimée à faible (soit 2 sur une échelle de 1 à 4) et l'impact serait important (soit 3 sur une échelle de 1 à 4).

Ce risque est donc catégorisé en risque modéré.

L'investisseur de part B court le risque d'obtenir un dividende moindre voire l'absence de dividende sur son investissement.

Si l'impact devait être plus conséquent, l'investisseur en part A et/ou B courrait le risque de perdre tout ou en partie son investissement.

4. Les risques juridiques et réglementaires : risque lié à l'évolution et au non-respect de dispositions légales

Définition / description du risque

Des changements dans les lois et réglementations peuvent exercer une influence sur les activités de Crédal. Les dispositions réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme ou applicables au gestionnaire d'organisme de placement collectif alternatif de petite taille peuvent avoir comme conséquence pour Crédal qu'elle doit engager plus de frais pour se conformer aux exigences toujours plus nombreuses de ces réglementations. Il peut s'agir de frais liés aux changements impliquant des modifications informatiques importantes ou à l'évolution des documents d'information destinés à sa clientèle,

Spécificité et matérialité pour l'émetteur

Les frais de mises en conformité peuvent peser sur la rentabilité de Crédal qui est un acteur de très petite taille. Crédal ne peut également exclure le risque de non-respect de dispositions légales auxquelles elle est soumise et auxquelles elle n'aurait pas eu connaissance.

Les mesures de mitigation du risque

Afin de se prémunir de ce risque Crédal comprend dans son staff une responsable juridique. Depuis 2021, un Comité d'Audit et des Risques a été mis en place par le Conseil d'administration qui supervise l'ensemble des risques de Crédal.

Pour plus d'information sur les missions de ce comité, veuillez-vous référer à la « rubrique VI. Information relative à Crédal > Section 7 – Structure organisationnelle > 4. Comité d'Audit et des Risques » et à l'article 16 du ROI (annexe 8).

Description du risque résiduel et de ses conséquences spécifiques pour l'émetteur et l'investisseur.

La probabilité de voir ce risque se matérialiser est estimée à faible (soit 2 sur une échelle de 1 à 4) mais l'impact serait important (soit 3 sur une échelle de 1 à 4).

Ce risque est donc catégorisé en risque modéré.

Le risque d'absence de respect des dispositions réglementaires peut engendrer des pertes financières ou porter préjudice à la réputation de Crédal.

L'investisseur de part B court le risque d'obtenir un dividende moindre voire l'absence de dividende sur son investissement.

Si l'impact devait être plus conséquent, l'investisseur en part A et/ou B courrait le risque de perdre tout ou une partie de son investissement.

5. Les risques opérationnels relatifs aux fraudes, erreurs humaines, cyberattaques et dysfonctionnement liés à un changement d'échelle de la taille de Crédal

Définition / description du risque

Crédal est exposée à plusieurs types de risques opérationnels. Il peut s'agir de fraudes, de cyberattaques ou d'autres activités criminelles (tant externes qu'internes), de dysfonctionnement des processus ou procédures, de pannes ou d'indisponibilité des systèmes, d'erreurs humaines, etc.

Spécificité et matérialité pour l'émetteur

Ces dernières années, la taille de Crédal a augmenté régulièrement et fortement. La taille actuelle et l'évolution de l'environnement réglementaire nécessite que Crédal renforce la formalisation de certaines de ses procédures, son contrôle interne, les mécanismes de prévention contre le blanchiment, les cyberattaques et tout autre type de fraudes.

Les mesures de mitigation du risque

Afin de se prémunir de toutes opérations frauduleuses ou accidentelles, Crédal a mis en place un ensemble de mécanismes et de procédures en ce compris des contrôles internes et l'application du principe des 4 yeux, la surveillance des opérations au regard des règles contre le blanchiment, le respect des données personnelles, la sauvegarde des outils informatiques et le contrôle des opérations par un réviseur agréé par la FSMA pour le contrôle des banques.

Un Comité d'Audit et des Risques a été mis en place depuis 2021. Pour plus d'information sur les missions de ce comité, veuillez-vous référer à la rubrique VI. Information relative à Crédal > Section 7 – Structure organisationnelle > 4. Comité d'Audit et des Risques" et à l'article 16 du ROI (annexe 8).

Une cartographie des risques a été constituée afin d'identifier et de mettre en place les actions de mitigation des risques identifiés et d'en assurer le suivi.

Description du risque résiduel et de ses conséquences spécifiques pour l'émetteur et l'investisseur.

La probabilité de voir ce risque se matérialiser est estimée à faible (soit 2 sur une échelle de 1 à 4) mais l'impact serait important (soit 3 sur une échelle de 1 à 4).

Ce risque est donc catégorisé en risque modéré.

L'investisseur en part B court le risque de n'obtenir aucun dividende sur son investissement.

Si l'impact devait être plus conséquent, l'investisseur en part A et/ou B courrait le risque de perdre une partie ou la totalité de son investissement.

SECTION 2 – LES FACTEURS DE RISQUE QUI SONT SPECIFIQUES ET IMPORTANTS POUR LES VALEURS MOBILIERES

1 Les risques liés aux variations de la valeur des parts et à l'inflation

Définition / description du risque

Les Parts de coopérateur ne sont pas cotées en bourse et ne sont pas non plus liées à un indice de référence. Leur prix d'émission est fixé dans les Statuts à l'article 8 (annexe 7). Il n'est par conséquent pas susceptible d'augmenter ou de diminuer en raison d'une valorisation boursière ou de l'évolution d'un index de référence. L'investisseur ne peut donc spéculer sur une hausse future de la valeur de la Part pour évaluer le rendement de son investissement. Le retour sur investissement se fait uniquement par le biais du versement d'un éventuel dividende et ce uniquement pour les parts de type B. Les parts de type A ne bénéficient d'aucun rendement.

Crédal étant agréée comme coopérative selon la CNC, elle ne peut pas distribuer les plus-values ou les bénéfices reportés à ses coopérateurs à l'exception du versement d'un dividende limité à 6% brut et uniquement aux parts de type B.

En outre, en cas de démission, de retrait partiel, de perte de plein droit de la qualité de coopérateur ou d'exclusion, le montant de la part de retrait est égal au montant réellement libéré et non encore remboursé pour ces parts sans cependant être supérieur au montant le plus bas des deux valeurs suivantes : (1) le montant de la valeur d'actif net (sous déduction des capitaux propres indisponibles) de ces parts telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés et (2) la valeur nominale des parts. En cas de pertes comptables importantes ramenant le montant des fonds propres sous la valeur des parts émises, il y a un risque de moins-value des parts.

Ceci signifie également que les Parts n'offrent pas de protection contre l'inflation ou l'érosion monétaire que l'on connaît actuellement en conséquence de la guerre en Ukraine.

Description du risque résiduel et de ses conséquences spécifiques pour l'investisseur.

Ce risque est considéré comme un risque majeur. La probabilité de voir ce risque se matérialiser est estimée à forte (4 sur une échelle de 1 à 4) et son impact est évalué à important (3 sur une échelle de 1 à 4).

L'investisseur en part A et/ou B supporte le risque d'inflation compte tenu du fait qu'il n'aura pas droit à la moindre plus-value sur ses parts. Il court le risque de voir son investissement dévaluer avec l'inflation. Il court également le risque de voir son investissement perdre de la valeur si les fonds propres de Crédal venaient à diminuer suite à une perte de rentabilité. Pour l'investisseur en part B, ce risque est partiellement compensé par la perception d'un dividende s'il est décidé par l'Assemblée Générale d'en distribuer un.

2 Les risques liés à un investissement en actions

Définition / description du risque

Un investissement en parts de Crédal comporte, tout comme chaque investissement en actions, des risques économiques : le montant investi fait partie des capitaux propres de Crédal. En cas de dissolution, de liquidation ou de faillite de Crédal, les investisseurs prennent le risque que Crédal ne soit pas en mesure de rembourser totalement ou en partie la valeur nominale de leurs parts. En cas de dissolution ou liquidation de l'émetteur, les coopérateurs ne seront payés qu'après remboursement des dettes, conformément à l'article 49.6 des statuts (Annexe 7).

Investir chez Crédal se fait via l'achat de parts et non pas via un dépôt comme pour une banque classique. Cet investissement n'est donc pas couvert par le Fonds de protection des dépôts prévu par l'arrêté royal du 10/10/2011.

Description du risque et de ses conséquences spécifiques pour l'investisseur.

L'investissement en parts de Crédal comporte donc, comme tout investissement en action ou en part, un risque de perte éventuelle de tout ou partie de l'investissement réalisé.

Ce risque est considéré comme un risque majeur. La probabilité de voir ce risque se matérialiser est estimée à faible (2 sur une échelle de 1 à 4) mais son impact est évalué à critique (4 sur une échelle de 1 à 4).

Les parts faisant l'objet de la présente offre ne bénéficient pas de la garantie du Fonds de protection des dépôts et instruments financiers prévu par l'arrêté royal du 10/10/2011.

3 Les risques liés à la transmission des parts

Définition / description du risque

Selon l'article 12 des statuts (annexe 7), les parts de Crédal ne peuvent être cédées ou transmises selon le bon-vouloir de l'investisseur. Les parts peuvent être librement cédées entre coopérateurs. Les parts ne peuvent être cédées à un tiers que pour autant que ce dernier soit admis en qualité de coopérateur par le conseil d'administration.

Les parts pour lesquelles un usufruit a été constitué, ne peuvent faire l'objet d'une cession volontaire pendant toute la durée de l'usufruit (art 12.4 des statuts – annexe 7).

Les parts de classes A et B ne sont pas ou ne seront pas cotées sur un marché réglementé ou sur un MTF (Multilateral Trading Facility).

Description du risque résiduel et de ses conséquences spécifiques pour l'investisseur.

Ce risque est considéré comme un risque modéré. La probabilité de voir ce risque se matérialiser est faible (2 sur une échelle de 1 à 4) et son impact est évalué à faible (2 sur une échelle de 1 à 4).

L'investisseur court le risque de ne pouvoir procéder à cette cession qu'après accord du Conseil d'administration. En cas de refus du transfert par le conseil d'administration, l'investisseur a toujours la possibilité de demander un remboursement de ses parts. Il s'expose alors au risque de liquidité décrit ci-dessus dans la "rubrique II. Facteurs de risque > section 1 – Les facteurs de risques qui sont spécifiques et importants pour l'émetteur > 1. Le risque de manque de liquidité pour l'émetteur en cas de démissions ou retraits importants de parts de coopérateurs".

III. MENTIONS IMPORTANTES

Le contenu de ce prospectus se base sur la législation et sur les Statuts et règlements de Crédal tels qu'ils sont d'application à la date d'approbation de ce prospectus. Si la législation et/ou les Statuts de Crédal venaient à être modifiés, le prospectus devra être lu, là où cela est pertinent, à la lumière de ces modifications. Tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans ce prospectus, qui est susceptible d'influencer l'évaluation des valeurs mobilières et survient ou est constaté entre le moment de l'approbation du prospectus et la clôture de l'offre est mentionné sans retard injustifié dans un supplément au prospectus. Ce supplément est approuvé, dans un délai maximal de cinq jours ouvrables, de la même manière qu'un prospectus, et est publié au moins selon les mêmes modalités que celles qui ont été appliquées au prospectus initial. Le résumé, et toute traduction de celui-ci, donnent également lieu à un supplément, si cela s'avère nécessaire, pour tenir compte des nouvelles informations figurant dans le supplément.

Les investisseurs doivent prendre eux-mêmes les mesures nécessaires pour répartir suffisamment leurs actifs (mobiliers). Crédal conseille donc que toute souscription de parts A ou B ne soit considérée que comme faisant partie d'un portefeuille plus large et suffisamment diversifié.

SECTION 1 - RESPONSABILITE ET APPROBATION PAR L'AUTORITE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS (FSMA)

Le présent prospectus a été rédigé conformément aux dispositions suivantes :

- Règlement (UE) 2017/1129 dit 'Règlement Prospectus'
- Règlement délégué (EU) 2019/980 et ses Annexes 1 et 11.
- Règlement (EU) 2019/979 et son annexe 1.
- Loi du 11/07/2018 relative aux offres au public d'instruments de placement.

Plusieurs rubriques des annexes 1 et 11 du Règlement délégué (UE) 2019/980 ne seront pas abordées dans ce prospectus car, compte tenu de la nature de Crédal, elles ne sont pas pertinentes ou sont sans objet. Le présent Prospectus a été approuvé le 29 juin 2023 par la FSMA en sa qualité d'autorité compétente conformément au Règlement Prospectus. Cette approbation par la FSMA ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du prospectus, ni sur la qualité des parts faisant l'objet de ce prospectus.

Les investisseurs doivent juger eux-mêmes s'il est indiqué, dans leur situation, d'investir dans les titres. La FSMA n'approuve le présent Prospectus que s'il est conforme aux normes d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence stipulées dans le Règlement Prospectus. Les autres informations figurant sur le site Internet de la Crédal ou sur tout autre site Internet ne font pas partie du Prospectus et n'ont pas été contrôlées ni approuvées par la FSMA.

SECTION 2 - GLOSSAIRE

CA : Conseil d'administration de Crédal

CALCUL DE LA VALEUR DE LA PART REMBOURSEE : = (valeur nominale de la Part * fonds propres) / Capital sans que le montant remboursé puisse être supérieur à la valeur nominale de la Part

Crédal ou LA COOPERATIVE : La société émettrice – Crédal sces agréée dont le siège social est établi Rue d'Alost, 7 à 1000 Bruxelles – RPM 0426.769.514

CREDIT « IMPACT+ » : Crédit destiné aux entrepreneurs collectifs ou citoyens qui portent un projet durable (qui s'inscrit dans les critères du développement durable) ou citoyen (qui répond à une demande sociétale).

CREDIT SOLIDAIRE : Crédit destiné aux associations, entreprises d'économie sociale, projets collectifs pour développer ou maintenir un projet à plus-value sociale et/ou sociétale et/ou environnementale

DENONCIATION ou CREDIT DENONCE : Rupture du contrat de crédit effectuée par Crédal lorsque le débiteur ne paie pas ses échéances contractuelles. La dénonciation a pour conséquence de rendre tout le solde du prêt immédiatement exigible. Le crédit est alors « en contentieux ».

EFT : Entreprise de Formation par le Travail

ENCOURS CREDIT : L'encours crédit représente le solde restant dû en capital du portefeuille de crédit.

FEBEA : Fédération Européenne de Finances et Banques Ethiques et Alternatives (<http://www.febea.org/febea/legal/febea>)

FESD : Fonds de l'Economie Sociale et Durable – Fonds public qui offrait des possibilités de financement aux initiatives d'économie sociale. Crédal a reçu des financements du Fonds pour octroyer des crédits à des projets d'économie sociale. Ce Fonds est en liquidation depuis 2008.

FSMA : Autorité des Services et Marchés Financiers – rue du congrès, 12-14 à 1000 Bruxelles – Tel : +32(0)2.220.52.11

LOI PROSPECTUS : Loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés

MICROCREDIT PERSONNEL : Crédit destiné aux Particuliers (Consommateurs) qui ont un accès difficile au crédit bancaire pour acquérir un bien ou un service qui permet d'améliorer le quotidien.

MICROCREDIT PROFESSIONNEL : Crédit destiné aux entrepreneurs qui ont un accès difficile au crédit bancaire pour lancer une activité entrepreneuriale, développer un projet avec une dimension « développement durable » ou relancer une activité entrepreneuriale en difficulté.

OISP : Organismes d'Insertion Socioprofessionnelle

PART ou PART DE COOPERATEUR : Titre de propriété de la coopérative Crédal. Le présent prospectus porte sur l'émission de Parts des Classe suivantes :

Part de Classe A. Part à 10 € qui ne produit aucun bénéfice patrimonial - Code ISIN BE6334583950.

Part de Classe B. Part à 10 € qui bénéficie d'un éventuel dividende – Code ISIN BE6334582945.

PRÊT VERT BRUXELLOIS : Microcrédit personnel offert aux Bruxellois qui souhaitent réaliser des travaux économiseurs d'énergie dans leur bien.

REGLEMENT PROSPECTUS= Règlement (UE) n°2017/1129 du parlement européen et du conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé et abrogeant la directive 2003/71/CE.

ROI : Règlement d'Ordre Intérieur de Crédal en vigueur à la date de l'approbation du présent prospectus. (Voir Annexe 8)

SAACE : Structure d'Accompagnement à l'Auto-Création d'Emploi. Les structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi proposent un accompagnement individuel aux demandeurs d'emploi qui souhaitent s'installer comme indépendants, créer leur entreprise ou encore reprendre une activité existante.

SINISTRE : Perte financière définitivement supportée par Crédal après épuisement des procédures de récupération des crédits « en contentieux » et après intervention des garanties.

STATUTS : Statuts de Crédal en vigueur à la date de l'approbation du présent prospectus (version coordonnée au 11/06/2022) (Voir Annexe 7)

STRAIGHT LOAN : Crédit de trésorerie à prélever par tranches et à terme fixe de minimum un mois.

TAUX DU DIVIDENDE : Montant du dividende exprimé en un pourcentage de la valeur nominale de la Part.

TPE : Très Petite Entreprise. La TPE est une société qui, à la date de clôture des comptes, n'est pas une société filiale ou une société mère et qui ne dépasse pas plus d'une des limites suivantes :

- 10 travailleurs maximum occupés en moyenne annuelle
- Chiffre d'affaires annuel hors TVA : 700.000 €
- Total du bilan : 350.000 €

IV. PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS FOURNIES ET PERSONNES CHARGÉES DU CONTRÔLE LÉGAL DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Crédal, représentée par son conseil d'administration, est responsable du contenu et informations reprises dans le présent prospectus et déclare que dans l'état actuel des connaissances, les données figurant dans le prospectus correspondent à la réalité et qu'aucune donnée dont la mention pourrait modifier la portée du prospectus n'a été omise.

Tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans un prospectus, qui est susceptible d'influencer l'évaluation des valeurs mobilières et survient ou est constaté entre le moment de l'approbation du prospectus et la clôture de l'offre est mentionné sans retard injustifié dans un supplément au prospectus. Ce supplément est approuvé, dans un délai maximal de cinq jours ouvrables, de la même manière qu'un prospectus, et est publié au moins selon les mêmes modalités que celles qui ont été appliquées au prospectus initial. Le résumé, et toute traduction de celui-ci, donnent également lieu à un supplément, si cela s'avère nécessaire, pour tenir compte des nouvelles informations figurant dans le supplément

Les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des valeurs mobilières ou d'y souscrire avant que le supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrables après la publication du supplément, à condition que le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle ayant donné lieu au supplément soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre ou la livraison des valeurs mobilières, si cet événement intervient plus tôt.

Le Conseil d'administration de Crédal a approuvé le contenu de ce prospectus le 26 juin 2023.

L'entité de contrôle légal ayant vérifié les comptes annuels de Crédal au cours des trois derniers exercices 2020, 2021 et 2022 est le cabinet Mazars réviseurs d'entreprise srl dont le siège social est établi à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, Avenue du Boulevard, 21 boîte 8 inscrit sous le numéro d'entreprise 0428.837.889

Les comptes annuels des trois dernières années n'ont fait l'objet d'aucune réserve (Voir Annexes 1 à 6).

Les comptes annuels de Crédal pour les exercices 2022, 2021 et 2020 et les rapports des commissaires font partie intégrante du présent prospectus.

V. INFORMATIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES EN SOUSCRIPTION

SECTION 1 - RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DES FOND

Crédal lance la présente offre pour soutenir la croissance de son activité. En effet, la demande de crédit par le secteur de l'économie sociale et la demande de microcrédits sont en constante augmentation. Crédal est également sollicitée par des investisseurs soucieux de l'impact social que peut avoir leur argent.

Le capital social forme la base financière depuis laquelle Crédal réalise ses investissements sous forme de crédits ou de prises de participations. Crédal est donc constamment à la recherche de capital additionnel afin de pouvoir répondre au mieux à ces demandes.

Crédal affectera les fonds provenant de l'augmentation de capital à la poursuite et au développement de son objet social, à savoir proposer à des personnes et des projets (projets qui engendrent des changements de société, projets menés par des groupes ou personnes qui placent l'économie au service de l'homme et de la solidarité et permettent l'accès à du financement adapté à des personnes en situation d'exclusion bancaire) des crédits à des conditions favorables, des garanties de crédit, des conseils et une assistance au développement.

Comme les Parts sont proposées de manière continue aux investisseurs, il n'existe aucune estimation réaliste du montant net du produit de l'émission de Parts et du nombre de nouvelles Parts qui seront émises. Il y a toutefois lieu de noter que, sans publicité, les fonds de Crédal augmentent régulièrement année après année.

SECTION 2 - INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

1 Capitaux propres de Crédal et catégorie de parts dans ce patrimoine propre

Crédal est une société coopérative de droit belge. Au sein d'une société coopérative, les personnes physiques ou morales qui satisfont aux exigences pour devenir des coopérateurs peuvent souscrire des parts de la société sans que cela ne nécessite une modification des statuts. Les coopérateurs ont le droit (dans les limites prévues à l'article 6:120 du Code des sociétés et des associations) de quitter la société à charge de son patrimoine selon les modalités définies dans les statuts.

Les capitaux propres de Crédal peuvent augmenter lorsque des coopérateurs souscrivent de nouvelles parts ou diminuer lorsque des coopérateurs démissionnent ou sont exclus (voir plus loin). Le nombre de parts en circulation et le nombre de coopérateurs varient donc constamment. Les capitaux propres statutairement indisponibles de Crédal représentent 1.012.500 €.

Toutes les parts émises par Crédal sont nominatives. Les parts ne sont pas cotées et ne seront pas cotées sur un marché réglementé ni sur un MTF (Multilateral Trading Facility ou système multilatéral de négociation).

Jusqu'au 11 juin 2022, le capital de Crédal se composait de parts des catégories, A., B. et C.

Les Parts de catégorie A et B ne procuraient aucun dividende. Seules les parts de catégorie C donnaient droit à un éventuel dividende.

Dans un souci de clarification et de simplification, l'assemblée générale extraordinaires (AGE) des coopérateurs de Crédal a, en date du 11 juin 2022 modifié ses statuts pour, entre autres, ne plus proposer que deux types de Parts: la Part de Classe A (sans dividende) et la Part de Classe B (avec éventuel bénéfice patrimonial) toutes les deux à la valeur nominale de 10 € (voir art 8.1 des statuts). Les statuts prévoient également que les anciennes Parts B.2 dites "part partenaire" à 25 €, parts destinées aux clients crédit professionnel, émises avant le 11 juin 2022, "subsisteront jusqu'à leur remboursement à la demande du coopérateur." (art 8.2 des statuts)

Lors de cette AGE, les coopérateurs adoptaient également la résolution suivante :

"TRANSFORMATION DES PARTS ANCIENNES EN PARTS NOUVELLES : (...) l'assemblée générale extraordinaire décide et donne pouvoir au Conseil d'administration de convertir les parts émises avant la date de la présente Assemblée Générale extraordinaire de la manière suivante :

Les anciennes parts de catégorie A (parts coopérateurs garants) seront transformées en parts de la nouvelle classe A à raison d'une part A.1. ancienne pour 10 parts nouvelles et d'une part ancienne A.2 pour 12 parts nouvelles, l'éventuelle soultte étant remboursée au coopérateur.

La totalité des anciennes parts de catégorie B (parts B.1, B.3 et B.4 ne procurant aucun bénéfice patrimonial) détenues par un coopérateur, seront transformées en un nombre de parts de la nouvelle classe A correspondant au montant total de la valeur de souscription des anciennes parts, l'éventuelle soultte étant remboursée au coopérateur.

La totalité des anciennes parts de catégorie C (parts C.1, C.2, C.3, C.4 et C.5 ne procurant qu'un bénéfice patrimonial limité) détenues par un coopérateur, seront transformées en un nombre de parts de la nouvelle classe B correspondant au montant total de la valeur de souscription des anciennes parts, l'éventuelle soulte étant remboursée au coopérateur. "

Les (anciennes) Parts B.2, uniquement proposées aux clients crédit professionnel de Crédal ne sont plus émises et subsisteront jusqu'à leur remboursement à la demande du coopérateur. Le tableau suivant offre un aperçu du capital et du nombre de parts par catégorie de parts au 31 décembre des trois dernières années :

Catégorie de part	Valeur nominale	31-12-20		31-12-21		31-12-22	
		Capital nominal	Nombre de parts	Capital nominal	Nombre de parts	Capital nominal	Nombre de parts
A	10	-	-	-	-	4.255.110	425.511
B	10	-	-	-	-	34.811.560	3.481.156
A.1	100,00	100	1	100	1	-	-
A.2	123,95	0	0	0	0	-	-
B.1	100,00	2.911.300	29.113	3.737.400	37.374	-	-
B.2	25,00	35.725	1.429	38.575	1.543	40.200	1.608
B.3	123,95	285.333	2.302	278.764	2.249	-	-
B.4	24,80	2.107	85	2.107	85	-	-
C.1	500,00	29.286.500	58.573	30.935.500	61.871	-	-
C.2	2500,00	670.000	268	670.000	268	-	-
C.3	1239,50	69.410	56	69.410	56	-	-
C.4	495,80	24.790	50	24.790	50	-	-
C.5	10,00	1.416.970	141.697	1.596.210	159.621	-	-
Totaux	-	34.702.235	233.574	37.352.856	263.118	39.106.870	3.908.275

Les droits inhérents aux différentes catégories de parts ne peuvent être modifiés que par décision par l'Assemblée générale si le quorum de présence atteint au moins la moitié du capital social et si les modifications proposées sont admises à hauteur de $\frac{3}{4}$ des voix présentes ou représentées des coopérateurs sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou le dénominateur (article 38.4 des Statuts).

2 Descriptions des valeurs mobilières

Les valeurs mobilières offertes dans le cadre de la présente offre sont des Parts de coopérateurs ordinaires de Crédal.

Le présent prospectus porte sur l'émission de Parts des Classe suivantes :

Part de Classe A. Part à 10 € qui ne produit aucun bénéfice patrimonial - Code ISIN BE6334583950.

Part de Classe B. Part à 10 € qui bénéficie d'un éventuel dividende – Code ISIN BE6334582945.

L'investisseur peut souscrire des Parts de plusieurs Classes. Aucun montant minimal et/ou maximal n'a été déterminé pour la souscription des actions offertes. Les Parts doivent être entièrement libérées au moment de leur souscription.

Les Parts offertes sont nominatives. Seule Crédal est en charge des écritures nécessaires relatives à l'identification des Parts.

Le « bénéfice patrimonial » concerne uniquement le dividende, étant entendu que les plus-values sur les Parts ne sont pas autorisées par les Statuts de la coopérative (Article 23.1 des Statuts). Il y a lieu d'entendre par « bénéfice patrimonial » l'octroi d'un éventuel dividende dont le taux ne pourra en aucun cas être supérieur au taux maximum fixé

conformément à l'arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément de groupements nationaux de sociétés coopératives et des sociétés coopératives pour le Conseil National de la Coopération. Actuellement ce taux est fixé à maximum 6%. Les valeurs mobilières offertes ont été créées en vertu du Code des Sociétés et Associations belge livres I et VI et de la loi du 20/07/1995 portant institution d'un Conseil National de la Coopération.

3 Droits attachés aux valeurs mobilières

3.1. Droit au dividende

La décision d'octroyer un dividende appartient à l'Assemblée Générale des coopérateurs et, selon l'article 46.2 des statuts : « (...). *Ce dividende ne pourra en aucun cas excéder le taux maximum fixé conformément à l'arrêté royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément de groupements nationaux de sociétés coopératives et des sociétés coopératives pour le Conseil National de la Coopération.* ».

Seules les Parts de classe B donnent droit à un éventuel dividende. Les Parts de Classe A ne procurent aucun bénéfice patrimonial. Le dividende est exprimé en un pourcentage de la valeur nominale de la Part.

Lorsqu'un investisseur souscrit à une part de type B en cours d'exercice, cet investisseur recevra un dividende, pour autant que l'Assemblée Générale ait décidé d'en octroyer un, calculé prorata temporis, (1) s'il s'agit d'un coopérateur existant, à compter de la date du paiement de sa nouvelle souscription jusqu'au dernier jour de l'exercice et, (2) s'il s'agit d'un nouveau coopérateur, à compter de la date d'admission par le Conseil d'Administration et de son inscription dans le registre des coopérateurs. Aucun délai maximum n'est prévu entre le premier versement d'un nouveau coopérateur et son admission par le Conseil d'Administration.

Il n'existe pas de délai de prescription relatif au paiement des dividendes. Si un dividende n'est pas réclamé par un coopérateur, ce montant est mis en réserve à l'attention du coopérateur.

Lorsqu'un investisseur démissionne ou cède ses parts dans le courant de l'année N, le dividende sera calculé prorata temporis et payé au mois d'août suivant l'Assemblée générale de l'année N+1.

Les dividendes sont calculés une fois par an, après l'assemblée générale. Chaque investisseur est informé par courrier ou par email (en fonction des préférences exprimées par l'investisseur) du montant qui lui est dû. La distribution des dividendes se fait à la date et de la manière déterminée par le Conseil d'Administration.

Le tableau ci-dessous reprend les parts éligibles à une distribution de dividende ainsi que le taux de dividende annuel pour les années 2020 à 2022 :

Catégorie de part donnant droit a un dividende	Valeur nominale	31-12-20		31-12-21	31-12-22		
		Capital nominal	Nombre de parts	Capital nominal	Nombre de parts	Capital nominal	Nombre de parts
B	10	-	-	-	-	34.811.560	3.481.156
C.1	500	29.286.500	58.573	30.935.500	61.871	-	-
C.2	2500	670.000	268	670.000	268	-	-
C.3	1239,5	69.410	56	69.410	56	-	-
C.4	495,8	24.790	50	24.790	50	-	-
C.5	10	1.416.970	141.697	1.596.210	159.621	-	-
Totaux	-	31.467.670	200.644	33.295.910	221.866	34.811.560	3.481.156
Taux du dividende distribué			0,11%		0,20%		0,11%

Les dividendes octroyés dans le passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir et aucune garantie n'est donnée quant aux rendements futurs.

3.2. Droit de vote

Selon l'article 33.1 des statuts : « *L'Assemblée Générale est composée de tous les coopérateurs* ».

L'assemblée générale se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'émetteur le requiert et au moins une fois par an, un samedi du mois de juin à dix heures, au siège social de Crédal ou à un autre endroit précisé par la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les points repris à l'ordre du jour.

Chaque coopérateur a droit à une voix quel que soit le nombre de ses parts et quelle que soit la classe dont elles relèvent. Lors de l'Assemblée Générale, un coopérateur peut donner procuration à un autre coopérateur. Selon l'article 36.4 des statuts, aucun coopérateur ne peut prendre part au vote, à titre personnel ou comme mandataire, pour un nombre de voix qui dépasse dix pour cent des voix attachées aux parts représentées à l'Assemblée Générale.

3.3. Droit d'information

Chaque investisseur est informé des crédits octroyés par Crédal par le biais de sa revue trimestrielle «Crédialogue». En outre, il reçoit chaque année le Rapport annuel de Crédal qui est présenté à l'Assemblée générale (Voir Annexes 9 à 11)

3.4. Droit préférentiel de souscription

Il n'existe pas de droit préférentiel de souscription.

3.5. Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Un tel droit n'existe pas. En effet, selon l'article 49.7 des statuts, en cas de liquidation, la répartition du solde restant, ou surplus de liquidation, décidée par l'assemblée générale qui devra l'affecter à un ou des organismes poursuivant une finalité similaire à celle de la société et qui se rapproche le plus de son objet comme entreprise sociale agréée. (Voir Annexe 7)

3.6. Modification des droits des investisseurs

Les droits des actionnaires sont définis dans les statuts et le ROI de Crédal (Voir Annexes 7 et 8)

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur des modifications aux statuts que si l'objet des modifications a été spécialement indiqué dans la convocation et si ceux qui assistent à la réunion représentent au moins la moitié du capital social.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation sera nécessaire, et la nouvelle assemblée délibérera valablement, quel que soit le nombre de parts représentées.

Dans l'un et l'autre cas, aucune modification n'est admise que si elle réunit les trois-quarts du total des voix exprimées par tous les coopérateurs présents ou représentés sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur.

Toute modification au ROI est de la compétence du Conseil d'Administration sauf les modifications relatives aux droits des coopérateurs qui restent de la compétence de l'Assemblée Générale.

3.7. Restrictions à la libre négociabilité des valeurs mobilières

Les parts sociales doivent être entièrement libérées au moment de leur souscription. Elles peuvent être librement cédées entre coopérateurs. Elles ne peuvent être cédées ou transmises à un tiers que pour autant que ce dernier soit admis en qualité de coopérateur par le conseil d'administration. Les statuts de Crédal prévoient que :

- Sous réserve des restrictions précisées au paragraphe suivant, un coopérateur peut, à tout moment, démissionner ou retirer une partie de ses parts à charge du patrimoine de la société. Toutefois, le nu-proprétaire d'une part ne peut ni démissionner, ni exercer un retrait partiel aussi longtemps que l'usufruit subsiste.
- La demande doit être adressée à Crédal par écrit ou par courrier électronique à l'adresse figurant sur son site.
- La démission et le retrait prennent effet 20 jours calendrier après la réception par Crédal de la notification adressée par le coopérateur.
- Pourront être réputés démissionnaires sur décision du conseil d'administration, les coopérateurs en défaut de communiquer leur adresse que la société n'aura pu localiser malgré des efforts raisonnables.
- Il est pris acte des démissions dans l'ordre de leur réception par la société

Le Conseil d'administration de l'émetteur peut suspendre les effets des démissions enregistrées au cours de la même année civile lorsque celles-ci entraînent des retraits supérieurs à deux millions d'euros. En ce cas, les démissions enregistrées au-delà de ce montant sont reportées sur l'année civile suivante dans l'ordre de leur réception par Crédal.

En tout état de cause, aucun remboursement de Parts ne peut être fait (1) si l'actif net de la société est négatif ou le deviendrait à la suite d'un tel paiement ou, (2) si l'actif net est inférieur au montant des capitaux propres indisponibles ou le deviendrait à la suite d'un tel paiement. En ce cas, le droit au paiement est suspendu jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises. Le montant restant dû sur la part de retrait est payable avant toute autre distribution aux coopérateurs. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant.

Un coopérateur peut être exclu de la société s'il commet des actes contraires aux intérêts de la société. Les exclusions sont prononcées par le Conseil d'administration statuant à la majorité des 3/4 des voix.

En cas de démission, de retrait partiel, de perte de plein droit de la qualité de coopérateur ou d'exclusion, le montant de la part de retrait est égal au montant réellement libéré et non encore remboursé pour ces parts sans cependant être supérieur au montant le plus bas des deux valeurs suivantes : (1) le montant de la valeur d'actif net (sous déduction des capitaux propres indisponibles) de ces parts telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés et (2) la valeur nominale des parts.

Jusqu'à présent, Crédal a toujours remboursé les Parts à leur valeur nominale, les fonds propres étant supérieurs au pair comptable des parts.

Quant aux délais de paiement, ils sont les suivants : si le montant de la part de retrait est inférieur à 25.000 €, remboursement dans les 3 mois de la prise d'effet de la démission ; pour tout montant supérieur à 25.000 €, le délai de remboursement s'élève entre 3 et 6 mois.

Jusqu'à ce jour et sur base des états financiers des exercices précédents, les remboursements ont pu intervenir dans un délai de 20 jours à 6 mois sous la responsabilité du Conseil d'administration et sur base de tests minutieux de liquidité et d'actif net.

En cas de décès, de faillite, de déconfiture ou d'interdiction d'un coopérateur, ses héritiers, créanciers ou représentants légaux recouvrent la valeur de ses parts conformément aux dispositions précédentes.

En cas de propriété indivise d'une part, Crédal a le droit de suspendre l'exercice des droits des héritiers ou des propriétaires indivis jusqu'à ce qu'une personne, agréée en qualité de coopérateur conformément à l'article 10.1 des Statuts (Voir Annexe 7), soit désignée comme titulaire.

4 [Responsabilité de l'investisseur](#)

La responsabilité des investisseurs est limitée au montant de leur souscription.

SECTION 3 – ASPECTS FISCAUX

La législation fiscale en vigueur dans l'État membre de l'investisseur et en Belgique peut avoir une incidence sur les revenus provenant des parts.

Selon la législation belge actuelle, il n'est pas dû d'impôts ni de taxes lors d'une souscription ou d'un retrait.

En Belgique, les revenus mobiliers, c'est à dire les dividendes (= revenus des Parts de coopérateur ou Actions) et les intérêts (= revenus de capitaux prêtés), sont soumis à l'impôt.

Depuis le 1er janvier 2017, le taux de précompte appliqué sur le revenu mobilier est de 30%.

Le précompte de 30% est retenu à la source par Crédal pour tous les coopérateurs.

Pour les personnes physiques uniquement, il existe une exonération du précompte mobilier sur la première tranche des revenus, du fait de l'agrégation de Crédal au Conseil National de la Coopération (Numéro d'agrégation CNC : 5390).

Bien qu'il ait été précédemment annoncé que l'exonération serait indexée à 812€ pour l'exercice d'imposition 2021 (revenus 2020), pour les revenus sur les années de 2020 à 2023, l'indexation d'un certain nombre de dépenses fiscales,

telles que l'exonération du précompte mobilier sur les dividendes, est gelée. Les montants maximums pour une série de réductions d'impôts pendant ces quatre années restent donc les mêmes qu'en 2019.

Le montant à récupérer s'élève à 30% d'une première tranche de maximum 800 €, soit un avantage pouvant atteindre 240 € par contribuable (époux ou cohabitants légaux : 2 X 800 € et donc 2 X 240 € au maximum).

C'est à l'investisseur –personne physique- de demander l'application de l'exonération par le biais de sa déclaration fiscale.

SECTION 4 –CONDITIONS DE L'OFFRE

1 Décision relative à l'Offre

Le Conseil d'administration de Crédal a approuvé la présente Offre et le présent prospectus par procédure écrite le 26 juin 2023.

2 Conditions auxquelles les investisseurs sont soumis :

Conformément à l'article 13 des statuts de Crédal pour devenir et rester coopérateur, il faut :

- Être admis par le conseil d'administration ou par l'organe auquel le conseil a délégué spécialement cette responsabilité ; Les travailleurs de Crédal et des ASBL partenaires telles que définies dans le ROI, sont admis de plein droit.
- Avoir souscrit et libéré une part sociale si le souscripteur est une personne physique et souscrire au minimum 5 parts sociales pour les personnes morales. La personne physique ou morale cliente en crédit professionnel auprès de la société devra souscrire au minimum 3 parts sociales.
- Avoir fourni la documentation d'identification requise par la législation en vigueur selon les indications que communique la société.

De manière non exhaustive, Crédal attire l'attention des investisseurs sur les points suivants :

- Devenir coopérateur implique l'adhésion, sans aucune réserve, aux statuts et au règlement d'ordre intérieur de Crédal.
- Les Parts peuvent être librement cédées entre coopérateurs. Elles ne peuvent être cédées ou transmises à un tiers que pour autant que ce dernier soit admis en qualité de coopérateur par le conseil d'administration. (Article 12 des statuts)
- « La responsabilité des coopérateurs est limitée au montant de leur souscription » (article 14.2 des statuts)
- « Un coopérateur peut être exclu s'il commet des actes manifestement contraires aux intérêts, au but ou aux valeurs de la société » (article 22.1 des statuts- Annexe 7)
- "Pourront être réputés démissionnaires sur décision du conseil d'administration, les coopérateurs en défaut de communiquer leur adresse que la société n'aura pu localiser malgré des efforts raisonnables" (article 19.4 des statuts – Annexe 7)

3 Montant de l'Offre

La présente offre est limitée à 20.000.000 €. Aucun montant minimum n'a été fixé pour cette offre.

Peu après la clôture de l'émission, Crédal publiera le résultat de l'offre sur son site internet www.credal.be.

4 Calendrier indicatif de l'Offre

Le 29 juin 2023 le présent prospectus a été approuvé par la FSMA. Cette date constitue le point de départ de la période de souscription. Pendant toute cette période, les candidats investisseurs peuvent, de manière continue, souscrire des Parts. Sauf clôture anticipée de l'Offre (auquel cas Crédal publiera un supplément au présent prospectus), celle-ci se termine le 28 juin 2024.

Une clôture anticipée pourrait avoir lieu en cas d'atteinte du montant de l'offre avant son terme.

Vu que ce prospectus n'a qu'une durée de validité d'un an, Crédal pourra poursuivre l'émission au-delà de la date de clôture de la présente Offre moyennant l'approbation d'un nouveau prospectus par la FSMA.

5 Prix d'émission

Le Prospectus porte sur l'émission de Parts des Classes suivantes :

- Part de Classe A (sans bénéfice patrimonial) d'une valeur nominale de 10 €/part.
- Part de Classe B (avec éventuel bénéfice patrimonial limité) d'une valeur nominale de 10€/part

Les Parts doivent être entièrement libérées au moment de leur souscription.

Il n'y pas de frais liés à la souscription des Parts.

6 Modalité d'acquisition

L'acquisition et la souscription de Parts, quelle que soit leur catégorie, se déroule directement et exclusivement chez Crédal.

Les souscriptions multiples sont admises. Un coopérateur peut investir dans différents types de parts.

Pour tout nouvel investisseur :

La souscription de Parts chez Crédal s'effectue en remplissant un formulaire de souscription qui se trouve sur le site de Crédal www.credal.be. Il peut aussi être complété en format papier dans nos locaux ou sur simple demande par téléphone ou par email.

Le formulaire :

- Demande la catégorie et nombre de parts que l'investisseur souhaite souscrire ; respecte le règlement général sur la protection des données ;
- Rappelle les risques encourus par l'investisseur et fait le lien avec le prospectus.

Si le bénéficiaire des Parts est différent de l'investisseur, ce dernier est invité à compléter le formulaire ci-dessus pour le bénéficiaire.

Si le bénéficiaire est une personne mineure, Crédal contacte l'investisseur car des formalités spécifiques sont à réaliser.

La demande de souscription est révoquée à tout moment tant que l'investisseur n'a pas crédité Crédal du montant de la souscription souhaitée.

Dès réception du paiement, l'investisseur reçoit les documents légaux requis : le lien vers le site <https://www.credal.be/cooperateur>, le prospectus, le ROI et les statuts.

L'investisseur est inscrit dans les registres des coopérateurs à la date à laquelle le Conseil d'administration a approuvé son admission au sein de la coopérative.

Aussi longtemps que le candidat coopérateur n'a pas été accepté par le Conseil d'administration, sa souscription n'est pas valable en droit et il n'a ni droits ni obligations vis-à-vis de Crédal. Cela signifie entre autres que pendant cette période transitoire, il ne peut pas participer avec ses parts à l'Assemblée générale de Crédal, ne peut voter, ni percevoir de dividende.

Il n'y a aucun délai maximum déterminé entre la date du premier versement effectué par un nouveau coopérateur et la date de son admission par le Conseil d'Administration.

Après la souscription des parts et après l'admission par le Conseil d'administration, le nouveau coopérateur reçoit un extrait du registre des coopérateurs à son nom.

Si le Conseil d'administration de Crédal devait refuser l'admission du nouvel investisseur, les fonds versés lui seraient retournés dans les 7 jours du refus sans intérêts et sans frais.

En cas de décision favorable, l'investisseur recevra une copie du registre des actions lui sera délivrée après la souscription.

Pour les investisseurs possédants déjà au moins une Part de Crédal :

Les coopérateurs existants qui souhaitent souscrire de nouvelles Parts chez Crédal n'ont pas l'obligation de remplir un formulaire. Il leur suffit d'effectuer un paiement sur le compte de Crédal en indiquant dans la communication le type de parts dans lequel ils souhaitent investir les fonds versés : « n° de coop – type de parts ».

Dès réception de leur paiement, ces investisseurs recevront une confirmation de leur souscription par courrier électronique. Les investisseurs n'ayant pas renseigné d'adresse email recevront, sur demande, un extrait actualisé de leur registre de coopérateur.

Une fois par an, lors de la convocation à l'Assemblée générale, tout investisseur reçoit un extrait actualisé du registre des coopérateurs.

7 [Publications relatives à l'Offre](#)

Dans le cadre de la présente Offre, Crédal effectuera les publications suivantes : Publication du prospectus et publication de tout supplément au prospectus (si légalement requis).

Les résultats de la souscription seront publiés sur le site internet de Crédal www.credal.be, sauf clôture anticipée, à la fin de la période de souscription, soit 12 mois après l'approbation du présent prospectus par la FSMA.

8 [Paiement et livraison des nouvelles Parts](#)

Le paiement des Parts se fait par virement sur le compte de Crédal, IBAN : BE07 7995 3253 6466 - BIC : GKCCBEBB ou via un site de paiement sécurisé online.

9 [Les Parts sont nominatives.](#)

Elles ne sont pas livrées physiquement, mais font néanmoins l'objet d'une inscription dans le registre.

10 [Droit préférentiel de souscription](#)

Il n'existe aucun droit de souscription préférentiel dans le cadre de la présente Offre.

11 [Plan de distribution et allocations des parts](#)

Les parts seront attribuées par ordre de souscription.

12 [Catégories d'investisseurs potentiels](#)

La présente Offre constitue une offre publique dont la publication est limitée à la Belgique et destinée tant aux particuliers qu'aux personnes morales.

13 [Placement et prise ferme](#)

Aucune personne physique ou morale ne s'est engagée à souscrire à la présente Offre sur base d'un engagement ferme ou n'a convenu de placer les Parts sans prise ferme ou en vertu d'une convention de placement pour compte.

14 [Admission à la négociation et modalités de négociation](#)

Les Parts ne font et ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation en vue de leur distribution sur un marché réglementé ou sur un marché équivalent. Pour ce qui concerne la liquidité limitée des Parts, Crédal renvoie l'investisseur à la rubrique « II. Facteurs de risques ».

15 [Services financiers](#)

Crédal est seule responsable de la gestion et du suivi de la présente Offre. Crédal n'a désigné aucun fournisseur de service financier externe pour ce faire.

16 Dilution

Chaque coopérateur a droit à une voix quel que soit le nombre de Parts qu'il détient. En application de cette disposition, il en résulte que plus le nombre d'investisseurs est élevé plus la voix de chaque investisseur est diluée. Au 31/12/2022, Crédal comptait 3.765 coopérateurs. Chaque coopérateur avait donc un droit de vote représentant 1/3.765 du pouvoir de vote soit 0,027%. Si, par exemple, le nombre de coopérateurs venait à doubler, le droit de vote de chaque coopérateur représenterait 1/7.530 soit 0,013%.

17 Dépenses liées à l'émission de l'Offre

Les coûts de la présente offre comprennent les honoraires des consultants, les frais de dépôt de la présente offre à la FSMA et les coûts de rédaction et impression du présent prospectus. L'ensemble de ces coûts est estimé à 10.000 €.

VI. INFORMATIONS RELATIVES À CRÉDAL

SECTION 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR CRÉDAL

1 Identification

Crédal est une société coopérative agréée et entreprise sociale de droit belge créée le 27/04/1984 pour une durée illimitée et enregistrée au Registre des personnes morales à Bruxelles sous le n° 0426.769.514.

Son code LEI est le 98450036E51F3C66F197 . Elle a établi son siège social rue d'Alost 7 à 1000 Bruxelles (Belgique).

Ses principaux lieux d'exploitation sont situés :

- Einstein Business Center, rue du bosquet 15a à 1435 Mont-Saint-Guibert (Tel : 010/48.33.50)
- Centre Dansaert, rue d'Alost 7 à 1000 Bruxelles (Tel : 02/213.38.04)

Son site internet est www.credal.be. Les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus et n'ont été ni examinées ni approuvées par l'autorité compétente.

2 Législations régissant les activités de Crédal

- Loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil national de la Coopération
- Code de Droit Economique (Livre VI et VII)
- Code belge des sociétés et associations
- Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces

3 Historique

La coopérative Crédal a vu le jour en 1984 à la suite d'une réflexion d'associations et de personnes préoccupées de l'utilisation de l'argent faite par les banques et, en particulier, par les investissements en Afrique du Sud qui confortaient le régime de l'apartheid.

Le premier crédit a été accordé en 1985 à une entreprise de remise au travail de personnes précarisées.

La coopérative intervient, depuis, en Wallonie et à Bruxelles, dans le financement d'activités à finalité essentiellement sociale, mais aussi culturelle et environnementale. Elle a également pour objet d'octroyer des crédits à des publics qui n'ont pas accès au crédit bancaire, ou qui ont accès à un crédit bancaire peu adapté à leur situation.

4 Objet et finalité sociale

L'article 4 des statuts de Crédal définit ses finalités et valeurs de la manière suivante :

"La société coopérative a pour finalité sociale de construire une société inclusive et durable, où l'argent est mis au service du bien commun. Cette finalité repose notamment sur les valeurs suivantes : la justice, le respect de l'autre, la solidarité

entre les individus, le rejet des discriminations de toutes natures, une organisation sociale centrée sur l'être humain et respectueuse de l'environnement."

Crédal poursuit comme but (1) de permettre aux coopérateurs d'investir de manière responsable libérée de toute priorité au rendement financier et (2) de favoriser par ce moyen la création et le développement de projets qui engendrent des changements de société, projets menés par des groupes ou des personnes qui placent l'économie au service de l'homme et de la solidarité et permettre l'accès à du financement adapté à des personnes en situation d'exclusion bancaire.

La coopérative ne peut procurer à ses associés qu'un bénéfice patrimonial limité.

Dans le respect de ces finalités et buts, la coopérative a pour objet social :

- De sensibiliser le public (personnes physiques ou morales) aux possibilités d'utilisation de l'argent, à finalité d'abord sociale et non prioritairement de profit financier.
- De lutter contre les inégalités et d'être un acteur de la transition économique environnementale en proposant aux projets et aux personnes visés ci-dessus :
 - Des crédits adaptés ;
 - Des participations financières ;
 - Des garanties de crédit ;
 - Des conseils, une assistance au développement et des services de gestion.

La société poursuit ces objectifs soit par elle-même, soit en collaboration avec les associations et entreprises sociales qui lui sont actuellement liées (ASBL CREDAL, ASBL CREDAL Entreprendre, ASBL CREDAL Plus).

La société peut emprunter sous toutes les formes, procéder à l'émission d'obligations et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct, tous concours, prêts, avances ou garanties. La société peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et peut se porter caution pour autrui.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises, sociétés ou associations ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise. (Voir Annexe 7)

5 L'écosystème Crédal

Au fur et à mesure du développement de ses activités, et par souci de transparence et d'efficacité de gestion, la coopérative Crédal a créé trois associations pour différencier les activités de financement et les activités d'accompagnement et de conseils. Ces associations ont accès à des ressources propres et de nature différente.

Aujourd'hui, Crédal est l'entité qui rassemble les fonds des coopérateurs et qui délivre l'ensemble des crédits. Elle est liée aux entités apparentées suivantes :

CREDAL asbl : est l'Asbl qui promeut les projets d'associations luttant contre l'exclusion sociale des personnes et favorisant leur insertion socio-professionnelle, ainsi que les projets d'économie sociale en Wallonie et à Bruxelles. Elle soutient donc l'émergence et le développement de ce type de projets à forte plus-value sociale. Elle en vérifie la viabilité sociale et financière d'une part et d'autre part, elle conseille et accompagne les porteurs de ce type de projets au niveau de l'agence conseil agréée par la Région Wallonne.

CREDAL Plus asbl : est l'Asbl qui a été créée en 2006 et qui a pour objectif de promouvoir et de réaliser les activités de microfinance. La microfinance concerne les particuliers n'ayant pas accès au crédit bancaire et pour lesquels une analyse approfondie de la situation sociale et budgétaire (analyse du business Plan, de la situation financière et sociale personnelle du client, analyse managériale, ...) est indispensable afin de ne pas précipiter les demandeurs de crédit dans des situations de surendettement.

CREDAL Entreprendre asbl : cette Asbl a été créée en 2012, à la demande de la Région Wallonne, afin d'obtenir l'agrément en tant que SAACE (Structure d'Accompagnement à l'Autocréation d'Emploi) pour développer des activités d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises que ce soit au moment de la définition du projet,

de sa réalisation ainsi qu'après la création. Des formations collectives complètes, des accompagnements individuels, ainsi que des ateliers thématiques ponctuels sont proposés.

Les entités existantes sont donc la résultante d'une évolution depuis la création de la coopérative et de CREDAL Asbl. CREDAL Plus et CREDAL Entreprendre ont été créées à la demande de mécènes ou de pouvoirs subsidiaires sans quoi, ces activités sociales d'analyse et d'accompagnement auraient été maintenues au sein d'une seule et même structure. Ainsi CREDAL Plus Asbl a été créée étant donné la demande du mécène d'être présent au sein du Conseil d'Administration de l'activité de microfinance. Le travail social lié à cette activité a donc été isolé dans cette Asbl. La Région Wallonne a exigé la création de CREDAL Entreprendre ASBL pour obtenir son agrément en tant que SAACE. Les liens organisationnels, financiers et économiques existants entre les différentes entités juridiques sont par conséquent nombreux et importants (Pour plus de détails sur les liens financiers et économiques voir Point VII.3- p.38).

Dans le cadre de l'activité de microcrédit personnel, CREDAL Plus est l'intermédiaire en crédit, agent lié, de la coopérative. CREDAL Plus Asbl instruit aussi les dossiers de microcrédits professionnels pour la coopérative. CREDAL Asbl instruit, quant à elle, les dossiers « crédits solidaires » pour Crédal dans le cadre de son activité de crédit aux associations.

CREDAL Entreprendre Asbl n'assume aucune mission d'instruction de crédit pour Crédal.

CREDAL asbl et CREDAL Plus sont rémunérées par un pourcentage des crédits octroyés par la coopérative.

Crédal n'est pas liée à ces trois Asbl par des participations financières mais bien par des conseils d'administration communs pour tout ou en partie.

Les tiers reconnaissent surtout Crédal dans son ensemble. L'écosystème Crédal publie d'ailleurs annuellement un rapport d'activités pour l'ensemble de ses activités, dans lequel le rapport financier combiné est présenté.

En mai 2019, **CHANGE-Credal social Innovation Fund SC**, organisme de placement collectif alternatif a été créée à l'initiative de Crédal qui souhaitait proposer à ses clients crédits professionnels une solution de financement en apport en capital ou prêts subordonnés. Crédal s'est vu confier un mandat de gestion de CHANGE. Elle est à ce titre, rémunérée par CHANGE. Crédal a souscrit 298.376 € soit 14,37% du capital de CHANGE-Credal social Innovation Fund.

Crédal attire l'attention des investisseurs sur les risques décrits au point II. Ces risques sont relatifs à Crédal uniquement. Les investisseurs n'investissent ni dans les ASBL ni dans CHANGE.

6 Opérations entre Crédal et les entités liées.

Opérations entre Crédal et les associations

CREDAL Asbl détient 39.790 parts A pour un total de 397.900,00 €.

CREDAL Plus et CREDAL Entreprendre Asbl détiennent, chacune, une part partenaire d'un montant de 25 €.

CREDAL Asbl a octroyé à Crédal une garantie sur les crédits solidaires octroyés avant le 31/12/2010. Dans les comptes de CREDAL Asbl figurent des provisions (47.875,53 € au 31/12/2022) afin de couvrir les éventuelles pertes sur des contrats de crédit solidaire conclus jusqu'au 31/12/2010 inclus.

Une convention signée entre CREDAL Asbl et Crédal prévoit une rémunération du travail d'instruction des dossiers de crédit solidaire et Impact+ effectué par l'association. Cette rémunération est calculée sur base d'un pourcentage de 1,50% appliqué sur le montant des crédits pour lesquels un accord a été donné par le comité de crédit. En 2022, cela représente un montant de 351.163,23 €.

Une convention signée entre CREDAL Asbl et Crédal prévoit une rémunération de la mission d'animation de la vie coopérative et de son réseau. Cette rémunération est calculée sur base d'un pourcentage de 1,50% appliqué sur la croissance annuelle du capital. En 2022, cela représente un montant de 26.317,71 €

Une convention signée entre CREDAL Asbl et Crédal sur base de son mandat de gestion prévoit une rémunération du travail de détection, de sélection et d'analyse des propositions d'investissement pour le compte de Change-Credal Social Innovation Fund en plus du travail nécessaire pour assurer le suivi de ces dernières. Cette rémunération est calculée selon la méthode du coût réel et était de 162.089,70 € en 2022.

Une convention signée entre CREDAL Plus et Crédal prévoit une rémunération du travail d’instruction des dossiers de microcrédit et Impact + effectué par CREDAL Plus. Cette rémunération est calculée sur base d’un montant forfaitaire pour les microcrédits de 100,00 € par dossier accordé et d’un pourcentage de 1,50% appliqué sur le montant des Impact+ pour lesquels un accord a été donné par le comité de crédit. En 2022, cela représentait respectivement 70.200,00 € et 8.640,00 €

Une convention signée entre CREDAL Entreprendre et Crédal prévoit une rémunération de la mission d’animation de la vie coopérative et de son réseau. Cette rémunération est calculée sur base d’un pourcentage de 1,50% appliqué sur la croissance annuelle du capital. En 2022, cela représente un montant de 26.317,71 €

En outre, des facilités de trésorerie sont accordées aux trois Asbl par Crédal et inversement.

- Le montant prélevé par CREDAL Asbl s’élevait à 1.170.000 € au 31/12/2022.
- Le montant avancé par CREDAL Plus Asbl à Crédal s’élevait à 117.000 € au 31/12/2022.
- Le montant prélevé par CREDAL Entreprendre Asbl s’élevait à 185.000 € au 31/12/2022.

Opérations entre Crédal et Change

Au surplus, lors de la constitution de Change-Credal Social Innovation Fund, Crédal a investi 98.000 € sous forme de parts de capital. Crédal a investi 200.376 € de plus en 2022. Crédal effectue également la gestion de cet organisme par l’intermédiaire d’un mandat de gestion. La rémunération annuelle fixe de ce dernier est égale à 3 % du montant du capital souscrit de la société. Elle a été perçue pour la première fois à partir du 30/06/2020 et est payable trimestriellement et anticipativement. Le montant pour l’année 2022 est de 59.307 € HTVA.

7 Activités de Crédal – défis et perspectives – tendances

A. LES ACTIVITÉS DE CRÉDAL

Crédal a comme activités principales :

- Elle offre ses Parts en souscription auprès de particuliers et de personnes morales. Les fonds récoltés sont utilisés par la coopérative pour octroyer des financements.
- Elle octroie des crédits (crédit solidaire) à des associations ayant pour but de créer une société plus solidaire et de favoriser le développement durable, ainsi qu’à des entreprises d’économie sociale.
- Elle octroie des microcrédits à des particuliers n’ayant pas accès au crédit bancaire et souhaitant soit développer une activité professionnelle (microcrédit professionnel), soit acquérir un bien ou service dans le cadre d’un projet de vie personnel (microcrédit personnel)
- Elle octroie et/ou gère des microcrédits dans le cadre de programmes subventionnés par divers pouvoirs publics.

A titre secondaire, la coopérative :

- Soutient également ses clients partenaires (organismes actifs dans le secteur de l’économie sociale) en prenant des parts de participation
- Assure la gestion de CHANGE-Credal Social Innovation Fund sc

1.1. Collecte de fonds

Les fonds collectés pour l’octroi de crédits et prises de participation à l’économie sociale ou dans le cadre d’activités de microfinance proviennent, d’une part, du capital de la coopérative et d’autre part, de prêts.

En ce qui concerne le capital, Crédal connaît une croissance continue de ses fonds coopérateurs et du nombre de ses coopérateurs.

	31-12-20	31-12-21	31-12-22
Nombre de coopérateurs	3.582	3.713	3.765
Fonds coopérateurs	34.702.235	37.352.856	39.106.870

Crédal propose la souscription de ses Parts au grand public (personnes physiques ou morales) et plus particulièrement à toutes les personnes sensibilisées à l’usage qui est fait de leur argent.

La concurrence principale pour cette activité, ce sont les comptes d’épargne et toutes les autres formes de placement.

Depuis plusieurs années (et notamment depuis la crise financière de 2008), de plus en plus de personnes sont sensibles à l'usage qui est fait de leur argent et la demande pour investir des fonds chez Crédal est continue.

Quant aux prêts non publics (le seul prêt public s'est éteint au 31/12/2022) aussi appelés prêts privés, on distingue les établissements de crédit des autres emprunts. Ces autres emprunts font l'objet d'un contrat qui fixe les conditions (durée, taux d'intérêt, etc.) . La plupart des autres emprunts sont à durée indéterminée, les autres emprunteurs voulants, par-là, assurer une source de financement à long terme à Crédal. Ces autres emprunts sont assortis de conditions en cas de demande de remboursement (préavis de 1 mois à 12 mois en fonction des montants). Il n'y a par conséquent pas de plan de remboursement prévu.

Les autres emprunts se répartissent de la manière suivante au 31/12/2020, 31/12/2021 et au 31/12/2022 :

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Nombre d'autres emprunts	29	30	36
Montant des autres emprunts ~	7.729.234	9.381.305	10.714.709

Les établissements de crédit se répartissent de la manière suivante au 31/12/2020, 31/12/2021 et au 31/12/2022 :

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Nombre d'établissements de crédit	2	2	3
Montant des établissements de crédits ~	3.200.000	2.085.000	4.385.000

Les prêts privés totaux se répartissent donc ainsi au 31/12/2020, 31/12/2021 et au 31/12/2022 :

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Nombre de prêts privés	31	32	39
Montant des prêts privés ~	10.929.234	11.466.305	15.099.709

1.2. Octroi de crédits

La politique de crédit de Crédal se décline concrètement en différents types de crédits, s'adressant à différents types de publics.

Les crédits proposés par Crédal ont comme points communs :

- De permettre au client de mener des projets personnels ou collectifs, ayant un impact sociétal positif.
- D'être adapté à la capacité d'emprunt du client et d'offrir un taux d'intérêt raisonnable c'est-à-dire un taux qui est, à la fois, lié aux risques crédit, au souci de rentabilité de la coopérative et conforme au taux du marché. Le taux appliqué aux crédits à la consommation (microfinance personnelle) est fixé par le gouvernement wallon, dans la procédure de marché public.
- Le manque de garantie ne constitue pas un frein à l'octroi du crédit, en particulier pour les microcrédits et les crédits Impact+.
- En cas de nécessité, un accompagnement est proposé et des solutions appropriées sont trouvées en cas de difficulté de paiement.

Crédal propose quatre types de crédits :

	Pour qui ?	Pour quoi ?
Crédit solidaire	Associations, entreprises d'économie sociale, projets collectifs et citoyens	Développer ou maintenir un projet à plus-value sociale (ex : Organisme qui accompagne les justiciables, victimes et les détenus, association qui achète et aménage des maisons à faible loyers pour des femmes seules avec enfants, ...) et/ou sociétale (entreprise d'insertion par le travail, service de recherche d'emploi, ...) et/ou environnementale (entreprise de récupération, recyclage et réemploi des encombrants, coopérative de soutien de projets agricoles d'installation et de transmission de fermes, ...)
Crédit Impact+	Entrepreneurs et PME	Lancer ou développer un projet à plus-value environnementale ou sociétale
Microcrédit professionnel		
Microcrédit professionnel Microcrédit développement durable Crédit Flash	Entrepreneurs qui ont un accès difficile au crédit bancaire	Lancer une activité entrepreneuriale (petite restauration, magasin de détails, création et entretien de jardins, accueil de la petite enfance, ...) Développer un projet avec une dimension « développement durable » (pompes funèbres écologiques et éthiques, maraichage biologique, ...) Lancer ou développer une activité en période de covid en Région bruxelloise ; un accompagnement post-crédit pouvait être proposé. (Secteurs similaires au Microcrédit professionnel). Ce programme a pris fin en 2022 mais une grande partie des crédits octroyés sont encore en cours de remboursement.
Microcrédit personnel		
Microcrédit personnel Prêt Vert Bruxellois	Particuliers : consommateurs qui ont un accès difficile au crédit bancaire Particuliers	Acquérir un bien ou un service qui permet d'améliorer le quotidien (voiture pour l'accès et le maintien à l'emploi, formation, travaux économiseurs d'énergie, travaux de rénovation, regroupement familial, soins de santé, ...) Accéder à un financement à faible taux pour réaliser des travaux d'amélioration énergétique au sein de son habitation. Trois catégories de travaux peuvent être financées : (travaux d'isolation et de ventilation, chauffage performant et énergies renouvelables)

« Les crédits solidaires » en soutien à l'économie sociale et entreprise en développement durable

Malgré une concurrence active des banques et d'autres organismes de financements publics et privés, cette activité connaît, chez Crédal, une croissance constante (croissance parallèle à l'augmentation des fonds propres).

Aux associations et entreprises d'Économie sociale, Crédal propose différents types de crédits : crédits d'investissements, de fonds de roulement, de trésorerie, de préfinancement de subventions, etc. Environ, 150 nouveaux dossiers par an sont traités.

Le choix des entreprises et organisations financées par Crédal s'établit sur les critères suivants :

- Elles sont engagées dans la construction d'une société plus juste et solidaire ;

- Elles veillent à respecter les critères d'économie sociale prise ici dans une dimension large, tels que définis : finalité sociale et non de profit, autonomie de gestion, gestion démocratique, priorité au travail dans la redistribution des revenus,
- Elles sont capables de prouver la pertinence de leurs moyens et de leurs actions au regard de leurs objectifs ;
- Elles peuvent fournir une comptabilité fiable ;
- Elles offrent des garanties suffisantes de remboursement ;
- Elles disposent de la capacité de rembourser le crédit à l'échéance.

Parmi les associations ou sociétés qui respectent ces critères, Crédal peut, le cas échéant, donner la priorité à celles qui :

- S'attaquent aux causes de la marginalisation ;
- Contribuent à créer de l'emploi, en particulier auprès de travailleurs exclus
- Couvrent des besoins réels auxquels il n'est pas encore ou il est mal répondu ;
- Se distinguent par une bonne qualité de gestion et un souci de transparence ;
- Ont des difficultés d'accès bancaire.

Crédal dispose d'une longue expertise dans le financement du secteur associatif et non marchand. En collaboration avec ses clients- partenaires, elle identifie les besoins du secteur et développe une offre de crédit adaptée et innovante.

« Les crédits "Impact +" » pour les (futurs) entrepreneurs sociaux.

Ce crédit est destiné aux (futurs) entrepreneurs et porteurs de projets ayant une plus-value sociale, culturelle ou environnementale, collectifs ou citoyens qui portent un projet durable (qui s'inscrit dans les critères du développement durable) ou citoyen (qui répond à une demande sociétale).

Les caractéristiques principales des entrepreneurs et des projets sont :

- Besoin de financement plus important qu'un microcrédit mais parfois encore trop faible que pour qu'un organisme financier classique y porte intérêt
- Projets bien souvent innovants nécessitant de la souplesse et des produits financiers adaptés pas toujours disponibles auprès des organismes de financement classique
- Projets en démarrage ou très jeunes
- Fonds propres et garanties personnelles limitées
- Projets actifs dans des secteurs sur lesquels les banques sont frileuses (l'Horeca durable, le commerce de détail)

Tous les types de crédit sont envisageables : investissement, fonds de roulement, trésorerie, crédit-pont en préfinancement de subsides/créances.

Une soixantaine de crédits sont accordés par an.

« Les microcrédits professionnels » pour les (futurs) indépendants

Il s'agit de microcrédits accordés à des personnes qui souhaitent démarrer ou développer un projet professionnel et qui n'ont pas ou difficilement accès aux financements bancaires classiques.

Depuis la crise financière de 2008, le secteur bancaire classique se montre frileux à octroyer des crédits aux entrepreneurs, micro-entrepreneurs et PME.

La demande de microcrédits professionnels pour des personnes exclues bancaires reste importante chez Crédal.

Sur le marché du microcrédit professionnel apparaissent également l'un ou l'autre concurrent. La notoriété de Crédal et ses bonnes relations avec les partenaires actifs dans le domaine de la création d'entreprises lui permettent de toujours voir arriver de nombreuses demandes de crédit.

Parmi les microcrédits professionnels, Crédal propose :

- Le « microcrédit développement durable » pour stimuler la création d'activités dans le domaine du développement durable. Crédal a, par exemple, financé une start-up innovant dans l'économie de la fonctionnalité. Cette entreprise propose d'habiller son enfant avec des habits de qualité, authentiques et propres ; à un prix abordable grâce -par le principe de location- au partage des coûts entre les membres de l'entreprise.
- Le crédit "Flash" a été développé par la région bruxelloise à la suite de la crise covid. La région bruxelloise a débloqué des fonds pour soutenir les micro-entrepreneurs pour le lancement ou le développement de leur activité. Un accompagnement est également proposé conjointement au crédit.

Environ 80 nouveaux microcrédits professionnels par an sont accordés.

Ces crédits sont toujours accompagnés de conseils en création et gestion de projets. Car Crédal ne se base pas uniquement sur les garanties apportées par le client mais avant tout sur sa capacité à rembourser le crédit, grâce à un business plan bien préparé et à des outils de gestion financière bien utilisés. Les micro-entrepreneurs financés bénéficient d'un accompagnement gratuit pendant maximum 2 ans, assuré par des consultants volontaires. Ils peuvent également assister gratuitement aux ateliers à la carte de CREDAL Entreprendre Asbl

« Les microcrédits personnels » pour les particuliers/consommateurs

Le microcrédit aux particuliers se compose :

- Du **crédit social accompagné**, créé en 2003 : il s'agit d'un crédit à la consommation octroyé aux personnes disposant de faibles revenus et/ou qui n'ont pas ou ont difficilement accès au crédit bancaire. Le but de Crédal est de prévenir le surendettement à travers un accompagnement pédagogique de gestion du budget et du crédit.
- Du **prêt vert bruxellois**, créé en 2008 : ce prêt permet à des ménages à revenus modestes de réaliser des travaux porteurs d'économie d'énergie, à taux zéro. Ce crédit est développé par Crédal en partenariat avec la Région bruxelloise et est donc réservé aux habitants de cette région. Depuis le 1er avril 2022, Crédal n'octroie plus de nouveaux Prêts Verts Bruxellois. La Région Bruxelles-Capitale a transféré l'ensemble de cette activité au Fonds du Logement bruxellois.

Environ, 700 crédits par an sont accordés. La concurrence sur ce marché est quasi inexistante puisque Crédal s'adresse uniquement aux personnes exclues du secteur bancaire classique.

1.3. Prise de participation

Crédal offre également son soutien à des initiatives socio-économiques sous forme de prise de participation au capital.

Au 31/12/22, les participations en capital de Crédal dans lesquelles la coopérative détient des droits sociaux représentant au moins 10% du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions sont :

- TAMA, Coopérative Européenne de Finance Citoyenne, pour un montant de 100.000 € ;
- 1001PACT IMPACT INVESTMENTS, pour un montant de 120.587 € ;
- CHANGE, pour un montant de 298.376 € ;
- AZIMUT, pour un montant de 2.500 € ;
- KALICOOP, pour un montant de 1.000 € ;
- MABIO, pour un montant de 2.000 € ;
- ISIS-DIES, pour un montant de 1.500 € ;
- FAIR GROUND WALLONIE, pour un montant de 30.000 €.

A côté de celles-ci, les autres participations principales de Crédal sont :

- ETHIC ET TOIT, pour un montant de 20.000 € ;
- SOLOGINNOV, pour un montant de 30.000 € ;
- SEFEA, Coopérative Européenne de Développement économique et durable, pour un montant de 30.000 € ;
- PROMETHIQUE, pour un montant de 20.000 € ;
- VILL'AGES DE PASS-AGES, pour un montant de 20.000 € ;
- FAIR GROUND BRUSSELS, pour un montant de 25.000 €.

Au 31/12/2022, l'ensemble des participations financières de Crédal totalise 767.243 € et représente 1% de son encours financier brut¹. Elles sont toutes minoritaires et cette activité reste dès lors peu significative.

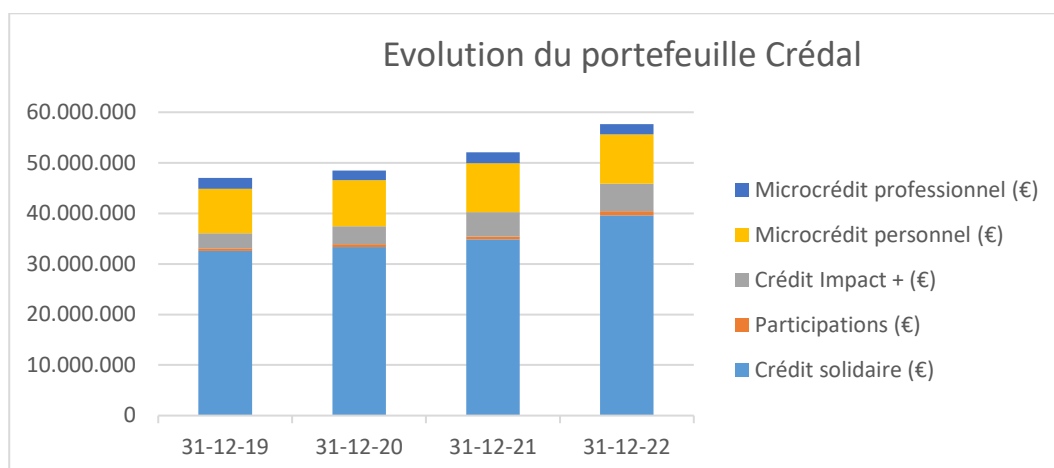
¹ Ce pourcentage est le rapport entre le montant investi en participations (767.243 €) et le **total crédits et participation** de CREDAL (57.659.083 €) brut de réduction de valeur

B. COMPOSITION ACTUELLE DU PORTEFEUILLE « CRÉDITS ET PARTICIPATIONS »

2.1. Portefeuille global

Le portefeuille est constitué de crédits solidaires, des participations en capital dans des structures partenaires d'économie sociale, de crédit « impact + » et des microcrédits personnels et professionnels. Les tableaux ci-dessous reprennent les encours par catégorie pour les 4 dernières années.

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Crédit solidaire (€)	32.558.947	33.333.131	34.869.164	39.625.408
Participations (€)	505.857	538.957	556.359	767.243
Crédit Impact + (€)	3.018.704	3.552.880	4.834.840	5.444.735
Microcrédit personnel (€)	8.790.234	9.122.596	9.664.311	9.784.411
Microcrédit professionnel (€)	2.121.557	1.886.640	2.133.637	2.037.287
Total crédits et participation ~	46.995.299	48.434.203	52.058.311	57.659.083
Évolution du portefeuille	10,86 %	3,06 %	7,48%	10,68%



L'encours de chacun des types de crédit octroyés par Crédal a augmenté ces dernières années. Le crédit solidaire représente, en termes d'encours, le plus gros du volume du portefeuille (environ 69%).

Le tableau ci-dessous présente la répartition du portefeuille de crédits par type d'investissement.

	31-12-19	31-12-20	31-12-21	31-12-22
Crédit solidaire	69,28%	68,82%	66,98%	68,73%
Participations	1,08%	1,11%	1,07%	1,33%
Crédit Impact +	6,42%	7,34%	9,29%	9,44%
Microcrédit personnel	18,70%	18,84%	18,56%	16,97%
Microcrédit professionnel	4,51%	3,90%	4,10%	3,53%

2.2. Portefeuille crédit solidaire et participations

Le **crédit solidaire** est le crédit « historique » de Crédal. L'activité de la coopérative a en effet démarré avec le financement de structures à finalité sociale n'ayant pas d'accès au crédit bancaire. Le portefeuille de crédits aux Asbl et coopératives de l'économie sociale compte, au 31/12/2022, 334 crédits en cours.

Les types de crédit octroyés sont des fonds de roulement, des crédits d'investissement à court ou long terme (Court terme : 7 ans maximum – Long terme : jusqu'à 20 ans exceptionnellement 25 ans), des crédits pont, des crédits de trésorerie (de 12 à 24 mois maximum – exceptionnellement 36 mois) ou des crédits d'avance à terme fixe.

A ces crédits s'ajoutent **les participations en capital** prises dans des structures partenaires ou actives dans le domaine de la finance éthique et solidaire.

	31/12/2022	
Crédit solidaire	Encours (€)	%
Fonds de roulement	173.777	0,43%
Investissement long terme	32.215.745	79,76%
Pont	969.118	2,40%
Trésorerie	5.001.999	12,38%
Straight loan	1.264.768	3,13%
Total Crédits	39.625.407	98,10%
Participations	767.243	1,90%
Total Crédits et participations	40.392.650	100%

Les principaux secteurs financés par les crédits solidaires sont la santé et le logement.

Crédal a, par exemple, financé dans les domaines suivants les entreprises suivantes :

- Santé : maisons médicales, centres de planning familial ;
- Logement : agence immobilière sociale et habitat accompagné ;
- Formation et conseil : centre d'alphabétisation pour adultes ;
- Services sociaux /Travail de quartier : centre d'accueil et d'hébergement des sans-abris, maisons de jeunes ;
- Economie sociale : entreprise de restauration et d'hôtellerie d'économie sociale ;
- Loisirs/culture : société de production de films documentaires d'auteur ;
- Recherche/Sensibilisation : fondation se consacrant au développement durable (étude, recherche, sensibilisation) ;
- Environnement : coopérative de construction en bois et accompagnement à la création de projets.

Répartition par secteur	
Accueil d'enfants et services à la jeunesse	6,83%
Agriculture, élevage, forêts	1,07%
Art et culture	3,15%
Autres	2,97%
Coaching, formation, consultance et éducation	13,17%
Commerce	0,93%
Construction, rénovation, déménagements	0,34%
Energie	1,58%
Fédérations et centres d'entreprises	7,75%
Horeca et petite restauration	0,81%
Logement	20,32%
Parcs, jardins, aménagements extérieurs	0,37%
Recherche et sensibilisation	1,98%
Santé	29,10%
Services aux personnes	2,50%
Services sociaux	3,85%
Sports et loisirs	3,29%

2.3. Portefeuille des crédits Impact +

Les principaux secteurs financés par les crédits impact+ sont les commerces et l'Horeca.

Impact +	31/12/2022	
	Encours (€)	Pourcentage
Crédit d'investissement	4.051.821	74,42%
Crédit Fonds de roulement	630.451	11,58%
Crédit Pont	159.933	2,94%
Straight Loan	380.807	6,99%
Crédit de trésorerie	221.723	4,07%
Total	5.444.735	100%

Crédal a, par exemple, financé des entreprises à impact dans les domaines suivants :

- Commerce : Epicerie vrac et zéro déchet, coopérative de microbrasseries, box repas BIO et circuits courts, site de vente en ligne de produits alimentaires sains et biologiques
- Agriculture, élevage et forêts : Potagers urbains, coopérative viticole, maraîchage urbain
- Horeca et petite restauration : service traiteur et cours de cuisine de saison (locaux, zéro déchet), cuisine durable (zéro déchet), cuisine de quartier
- Energie : coopérative citoyenne active dans la promotion des énergies renouvelables
- Autres productions de biens : récolte et redistribution de denrées alimentaires aux plus démunis, production bruxelloise de champignons exotiques en économie circulaire, production d'alimentation infantile bio
- Autres services : espace de coworking au féminin, atelier-vélo itinérant

Répartition par secteur	
Accueil d'enfants et services à la jeunesse	2,16%
Agriculture, élevage, forêts	1,92%
Art et culture	4,97%
Artisanat et création	5,98%
Autres	14,69%
Coaching, formation, consultance et éducation	0,41%
Commerce	23,78%
Construction, rénovation, déménagements	2,63%
Energie	5,21%
Horeca et petite restauration	29,19%
Intermédiaires, professions libérales et intellectuelles	1,09%
Logement	0,51%
Parcs, jardins, aménagements extérieurs	0,37%
Recherche et sensibilisation	1,12%
Santé	0,93%
Services aux personnes	1,43%
Sports et loisirs	2,16%

2.4. Portefeuille des microcrédits professionnels et aux particuliers

L'activité de microcrédit se décompose en microcrédit personnel pour des projets de personnes physiques dans le cadre de la vie privée et le microcrédit professionnel pour le financement de projets professionnels.

	31/12/2022	
Microcrédits	Encours (€)	Pourcentage
Microcrédit personnel	9.784.411	82,77%
Microcrédit professionnel	2.037.287	17,23%
Total	11.821.698	100%

Le microcrédit personnel

Le portefeuille microcrédit personnel est constitué des différents types de crédit que sont le Crédit Social Accompagné (CSA) en Wallonie et à Bruxelles, le Prêt Vert en Région bruxelloise.

	31/12/2022	
Microcrédit Personnel	Encours (€)	Pourcentage
CSA	4.032.889	41,22%
<i>Dont CSA Région wallonne</i>	3.579.973	36,59%
<i>Dont CSA Région bruxelloise</i>	452.916	4,63%
Prêt vert	5.751.522	58,78%
Total	9.784.411	100%

En 2022, les montants moyens de crédit Prêt Vert accordé s'élevaient à 12.090 € alors que pour les crédits sociaux accompagnés, le montant moyen est de 5.000€. Les crédits prêts verts n'ont été accordés que jusqu'au 1er avril 2022. La durée moyenne des crédits CSA est de 36 mois.

Le microcrédit professionnel

Le portefeuille de microcrédit professionnel est principalement constitué de crédits d'investissement pour un montant moyen de 11.176 € et une durée moyenne de 43 mois.

	31/12/2022	
Microcrédit Professionnel	Encours (€)	Pourcentage
Crédit d'investissement	1.852.579	90,93%
Crédit Fonds de roulement	160.304	7,87%
Crédit de trésorerie	24.404	1,20%
Total	2.037.287	100%

En termes d'encours, les principaux secteurs dans lesquels les clients de Crédal sont actifs sont le commerce de détail, l'Horeca et petite restauration, le transport et le secteur du bâtiment ainsi que le secteur beauté et bien-être.

Crédal a, par exemple, financé dans les domaines suivants les micro-entrepreneurs ayant les activités suivantes :

- Commerce de détail : épicerie, magasin de vêtements ;
- Horeca et petite restauration : sandwicherie, snack, frieterie, pizzeria ;
- Transport : livraison express, navettes vers les aéroports, transports poids-lourds ;
- Beauté/bien-être : salon de soins esthétiques, salon de coiffure ;
- Bâtiments : carreleur, menuisier, peintre en bâtiment ;
- Services et production de biens : traiteur, producteur de boissons ;
- Service aux personnes/coaching/formation : infirmière indépendante ;
- Artisanat et création : création de bijoux, création de vêtements ;
- Accueil d'enfants : crèches, puéricultrice souhaitant lancer son activité.

Répartition par secteur	
Accueil d'enfants et services à la jeunesse	0,18%
Agriculture, élevage, forêts	2,91%
Art et culture	3,46%
Artisanat et création	1,14%
Autres*	12,01%
Beauté et bien-être	5,76%
Coaching, formation, consultance et éducation	2,09%
Commerce	23,84%
Construction, rénovation, déménagements	9,84%
Horeca et petite restauration	17,92%
Intermédiaires, professions libérales et intellectuelles	5,57%
Parcs, jardins, aménagements extérieurs	1,20%
Santé	0,99%
Services aux personnes	2,81%
Sports et loisirs	1,73%
Transports	8,54%

Les clients repris dans le secteur « autre » sont des clients difficilement qualifiables dans l'un des secteurs repris ci-dessus car soit leurs activités concernent plusieurs secteurs, tel que des activités d'artisanat culinaire ou la production de produit de beauté, soit elle n'est pas listée spécifiquement. Le montant total des dossiers concernés est de 244.603 €.

2.5. Couverture du risque des portefeuilles

Sur base des chiffres de l'activité de 2012 à 2016, la perte sur l'ensemble des crédits définitivement supportée par Crédal, après intervention des fonds de garantie, représente en moyenne 0,50 % des fonds engagés.

Le tableau ci-dessous présente le taux de crédits dénoncés par année de production (état arrêté au 31/12/2022).

Année de production	Crédit solidaire	Crédit Impact+	Microcrédits professionnels	Microcrédits personnels
2020	1,81%	5,62%	21,45%	1,45%
2021	0,82%	2,85%	8,09%	1,73%
2022	0,00%	0,00%	1,82%	0,47%

Il apparaît de ce tableau que les activités de crédit au secteur de l'économie sociale, aux entrepreneurs sociaux et de microcrédits personnels sont relativement peu risquées en termes de défaut de paiement. L'activité de microcrédit professionnel est, quant à elle, la plus risquée des activités de crédit.

Le taux de sinistre global lié à l'octroi de crédits pour les années 2012-2022 s'élève à 0,25%² (Données arrêtées au 31/12/2022)

² Ce taux est calculé de la manière suivante : total des montants sinistrés sur les crédits octroyés de 2012 à 2022 (soit 523.147 €) sur l'ensemble des crédits octroyés pendant cette même période (soit 206.114.344 €)

Année	Production en €	Montant sinistré en €	%
2012	14.904.128	113.922	0,76%
2013	15.203.851	87.641	0,58%
2014	17.511.581	73.477	0,42%
2015	20.232.462	93.174	0,46%
2016	17.592.712	60.915	0,35%
2017	16.532.278	48.182	0,29%
2018	24.707.316	44.781	0,18%
2019	20.162.925	805	0,00%
2020	20.019.632	249	0,00%
2021	21.049.940		0,00%
2022	18.197.519	-	0,00%
2012-2022	206.114.344	523.147	0,25%
2012-2016	85.444.734	429.129	0,50%

Ce taux de sinistralité est le résultat de l'application de différentes mesures :

- L'instauration de règles prudentielles internes à Crédal
- L'analyse détaillée des dossiers de nos clients (pré-crédit) et un accompagnement post-crédit
- Une couverture adaptée des crédits octroyés par des garanties spécifiques ou par des fonds de garantie externes

Les règles prudentielles

Le montant prêté par client ne peut pas dépasser 5% des fonds de Crédal.

Par ailleurs, l'encours des crédits long terme (à savoir l'encours supérieur à 7 ans) est suivi et représente actuellement 34,9% du total des fonds de Crédal. Ce taux n'est pas attendu à subir des variations importantes dans les mois à venir.

Depuis 2010, une réduction de valeur est comptabilisée dans les livres de la coopérative dès qu'un contrat de crédit est dénoncé, pour la partie du solde restant dû non couverte par une garantie. Dès lors, aucune provision pour risque de crédit n'est constituée puisque le montant risqué est pris en charge directement.

Suite à la dénonciation, l'entière de la créance est également transférée en créance douteuse.

Après tentative de récupération par le service contentieux, lorsque les créances douteuses sont jugées définitivement irrécupérables, le montant de la perte est éventuellement ajusté et la créance totale est éliminée définitivement des comptes de la coopérative.

La maîtrise du risque : Pré et post crédit

Crédal assure la maîtrise du risque de la manière suivante :

- Chaque demande de crédit est analysée individuellement et présentée à un Comité de Crédit composé d'experts financiers, sociaux et entrepreneuriaux, dont la majorité sont indépendants de Crédal, qui statue sur la demande.
- Lorsque le Comité de Crédit détecte un besoin spécifique dans un dossier, il peut conditionner l'octroi du crédit à un accompagnement du client par un volontaire expert travaillant bénévolement pour Crédal.
- Tous les clients d'économie sociale qui ont un crédit en cours font l'objet chaque année d'un contrôle prudentiel.
- Le suivi des remboursements des crédits et des éventuels retards de paiement est effectué de manière régulière selon des procédures clairement définies et sous la supervision d'un conseiller juridique.
- Les crédits en contentieux sont pris en charge par les conseillers juridiques de Crédal en collaboration avec des experts externes.

Les garanties

➤ Les garanties pour les crédits solidaires

Les crédits solidaires sont couverts par des garanties spécifiques aux crédits. Les crédits d'investissement destinés à des achats immobiliers ou transformations sont généralement garantis par des hypothèques ou mandats hypothécaires. Les autres crédits d'investissements sont couverts par la prise en gage du matériel financé ou par d'autres garanties spécifiques (cautions personnelles, subordination de créances...). Les crédits de trésorerie destinés à préfinancer des subsides ou des créances commerciales sont eux couverts par la prise en gage de ces subsides ou créances.

Outre ces garanties liées spécifiquement à un crédit, il existe également des garanties externes.

Le Fonds de garantie mutuelle de la FEBEA (Fédération Européenne de Finances et Banques Ethiques et Alternatives) garantit à hauteur de maximum 50% certains crédits. Bien qu'en cours d'extinction, ce mécanisme de garantie couvre encore 4 projets aujourd'hui.

La Province de Luxembourg octroie un cautionnement à hauteur de maximum 50.000€ par client dont le siège social est installé dans la Province pour couvrir les avances de fonds (crédit Pont et trésorerie) consenties en préfinancement de subventions.

La fédération des maisons médicales intervient également comme garant des crédits immobiliers octroyés par Crédal à leurs membres.

Certains coopérateurs ont dédié leurs Parts en garantie d'un crédit spécifique. Ils couvrent ainsi en partie le risque lié à ce crédit.

➤ Les garanties pour les crédits Impact +

Depuis 2018, les crédits Impact + peuvent être garantis par la garantie Easi-Entreprise sociale du Fonds Européen d'Investissement. Cette garantie couvre les crédits octroyés à des entreprises sociales à hauteur de 80%. Durant la période COVID (03/20 à 06/22) la couverture des crédits est montée à 90%.

➤ Les garanties pour le microcrédit

- Le microcrédit personnel : crédit social accompagné (CSA)

La Région Wallonne garantit, pour le crédit social accompagné, 100% des montants restant dus (capital et intérêts) au moment de la dénonciation pour les crédits octroyés en Région Wallonne jusqu'au 31/12/08. Les crédits octroyés à partir de janvier 2009 sont garantis à hauteur de 75% du solde restant dû au moment du sinistre du crédit.

- Le microcrédit personnel : Prêt Vert bruxellois

La région Bruxelles-Capitale garantit 100% des montants restant dus (capital et intérêts) sur les crédits octroyés en région bruxelloise dans le cadre du prêt vert.

- Le microcrédit professionnel

La Sowalfin (Société Wallonne de Financement et de Garantie des PME) couvrait jusqu'en septembre 2020 à hauteur de 50% les pertes définitives sur les microcrédits professionnels décaissés par Crédal, pour les clients qui se situent en Région wallonne et qui investissent en dehors des secteurs exclus par la Sowalfin (transport, commerce de détail...). Depuis le 1er octobre 2020 la couverture de la garantie Sowalfin s'élève à 75%.

Dans le cadre de l'instrument européen de microfinance Progress puis dans le cadre du programme européen pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI), le Fonds Européen d'Investissement (FEI) garantit à hauteur de 75 % les pertes sur tous les microcrédits professionnels décaissés par Crédal ne bénéficiant pas d'une autre garantie. Durant la période COVID la couverture des crédits est montée à 90%. A noter que la garantie du FEI a pris fin en novembre 2021 (c'est-à-dire que le FEI couvre les crédits octroyés jusqu'en novembre 2021). En attendant la mise en place d'un nouveau programme européen, un coopérateur de Crédal a accepté de mettre en gage une partie de ses parts à hauteur de 50.000 € pour garantir les microcrédits professionnels qui ne seront plus couverts et ce, jusqu'à obtention, de la nouvelle garantie européenne. Crédal met tout en œuvre pour obtenir cette nouvelle garantie.

Impact des reports de paiements pendant la crise du Coronavirus

Suite à la pandémie du coronavirus, Crédal a accordé, principalement à ses clients crédit professionnel, des reports de paiements d'échéance. Ces reports ont permis d'éviter la dénonciation de leur crédit. Dès lors, les montants dénoncés sont sous-évalués. C'est pourquoi, une réduction de valeur exceptionnelle a été enregistrée comptablement pour mieux refléter le risque sur notre portefeuille crédit lors de l'exercice 2020. En 2021, les crédits ont continué à faire l'objet d'un suivi attentif et régulier, qui n'a pas justifié de réduction de valeur exceptionnelle supplémentaire. En 2022, la totalité de la provision a été reprise.

C. TENDANCES, DÉFIS ET PERSPECTIVES

Après la crise sanitaire, les entreprises ont fait face à la hausse des prix de l'énergie suivie par l'inflation du coût de la main-d'œuvre. Nos clients ont fait preuve de résilience et de résistance.

L'encours crédit poursuit sa hausse et a atteint le niveau record de 56,744 Mio Eur. Cette croissance de 9,2% par rapport à 2021 concerne principalement le segment du crédit aux associations.

Au 31 décembre 2022, les fonds confiés à Crédal par ses coopérateurs-investisseurs ont franchi le cap symbolique des 50 Millions d'Eur. 39.106.870 Eur en parts de coopérateurs, 10.374.709 Eur en prêts de coopérateurs et 727.000 Eur en Mutuelle de trésorerie. Ce cap est un jalon important dans les ambitions de croissance de Crédal en matière de fonds et d'octroi de crédit.

Crédal s'est doté, début 2023, d'un pôle développement commercial et coopératif. Dans ce cadre, Crédal développe une approche commerciale transversale visant à accroître significativement les contributions de coopérateurs, mécènes et donateurs et à augmenter le financement des associations, des coopératives, des acteurs de l'économie sociale et des entrepreneurs sociaux, tout en veillant à la maîtrise du risque (voir les actions de mitigations reprises sous dans la rubrique "facteurs de risque – risque débiteurs").

Les perspectives sont encourageantes.

SECTION 2 - STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

1 Le Conseil d'administration et participation au capital social

Depuis le 03/06/2023, le Conseil d'administration est composé des personnes suivantes :

	Activités professionnelles principales et Organisation	Fonction	Expériences "crédit" et "gestion"
Clothilde de Meulenaere	Employée – Coloplast Belgium (Guido Gezellestraat 121 – 1654 Beersel)	Commercial Excellence Junior Manager	Licenciée en gestion
Charles-Antoine Leunen	Avocat – Partenaire chez Linklaters	Avocat	Avocat spécialisé en droit des sociétés, droit financier et droit bancaire depuis plus de 20 ans. Collaborateur scientifique à l'institut pour le droit à l'insolvabilité de la KU Leuven.
Dominique Vercruysse	Retraité	-	Licencié en droit. Solvay Cepac. Agréé Guberna (administrateur indépendant). Ancien administrateur délégué et ancien directeur général des éditions Larcier sa. Ancien directeur général de l'Ordre des avocats, Bruxelles ; ancien directeur a.i. de l'Institut des juristes d'entreprise. Ancien secrétaire général et ancien conseiller juridique et financier de la fédération professionnelle Association du logement social.
Jean-Pierre Goor	Retraité	-	Ancien coordinateur de programme dans le domaine de la lutte contre la pauvreté, la justice sociale, les relations droit et société et du développement à la Fondation Roi Baudouin. Ancien coordinateur du programme de microcrédit 'Prêt solidaire' à la Fondation Roi Baudouin. Ancien administrateur de la S.C. Tricoop Ancien directeur d'OXFAM-Projets asbl

Olivier Gevert	OGFIN SPRL : 82 rue de l'Été à 1050 Bxl ÉTÉ 78 ASBL : 78 rue de l'Été à 1050 BXL	Gérant et administrateur	Ingénieur Commercial et de gestion (IAG) avec spécialisation en corporate finance à la LSE. 20 ans d'expérience en finance d'entreprise, risk management, gestion risque crédit, direction financière, développement de projets et gestion générale au sein de Alcogroup S.A, société active internationalement dans la production, la distribution et le trading d'éthanol. Group CFO, membre du comex et administrateur de plusieurs filiales. Conseil en stratégie et M&A dans une institution financière. Actuellement administrateur de sociétés.
Sophie Crapez	Comme Chez Nous Asbl (Rue de Charleville, 36 à 6000 Charleroi)	Coordinatrice	Licenciée en psychologie et sciences de l'éducation à l'UCL et agrégée de l'enseignement secondaire supérieur. Nombreuses formations en gestion financière et de groupe pour développer un projet. Participation à plusieurs recherches et publications dans le domaine de la psychologie et du logement. 4 ans d'expérience dans l'enseignement secondaire et supérieur 3 ans au centre de référence sida de l'ULg et à l'école de Santé Publique de l'ULg 17 ans dans le secteur de l'action sociale, la santé et le logement (en tant que coordinatrice de l'ASBL CCN)
Myriam Bodart	INFOR-HOMES BRUXELLES Asbl, Cours Saint-Michel, 100 bte 2 à 1040 Bruxelles :	Déléguée à la gestion journalière - Juriste - adjointe à la direction et coordinatrice du service de prévention de la maltraitance des personnes âgées	Master en droit. - Suivi de la comptabilité et de la situation budgétaire de l'association - Négociation et suivi des subventions accordées par les pouvoirs publics - Collaboration à la gestion des ressources humaines.
Philippe de Longueville	Gallagher Re, société de courtage en réassurance Crédal UCL	Représentant légal de la succursale belge Président du comité d'audit et des risques Maître de cours invité, en charge du cours d'Entreprise Risk Management dans le master en sciences actuarielles	Gestion de la succursale Conseil en réassurance, en particulier gestion du risque de crédit sur les réassureurs Analyse et avis sur la politique de gestion des risques de crédit pour le conseil d'administration Suivi des risques crédit L'Enterprise Risk management englobe tous les risques d'une entreprise, dont le risque de crédit
Vanessa Temple	ING Belgique Avenue Marnix 24 à 1000 Bruxelles	Environmental, Social and Governance - ESG Lead	- Déployer la vision 22-24 d'ING BE en matière de développement durable "Une société à faible émission de carbone pour tous". - Gouvernance ESG* établie au niveau de la direction

			<ul style="list-style-type: none"> - Conception et exécution d'une feuille de route pour le développement durable, à travers les lignes d'activité et les domaines, y compris la proposition de valeur pour le client, le risque et la réglementation, les processus, les données ESG, la communication, l'engagement des employés. - Engagement des parties prenantes internes et externes : communication, roadshows internes, ING Group connection, Febelfin, médias, rapport d'activité d'ING Belgique. - <p>*ESG = Environmental, social and governance</p>
Joëlle Yana	La Tricoterie-Fabrique de liens Rue Théodore Verhaegne 158 à 1060 Saint-Gilles	Fondatrice et co-directrice	<ul style="list-style-type: none"> - Co-fondatrice de la Coopérative et responsable de diverses levées de fonds dans le cadre du développement du projet - Initiatrice de divers projets et concepts événementiel - Responsable communication

En date du 10/06/2020, le Conseil d'administration a nommé Olivier GEVART, Rue de l'Eté, 82 à 1050 Bruxelles, Président du Conseil d'administration.

L'entrée en fonction et la durée du mandat des membres du Conseil sont les suivantes :

	Nomination	Fin de mandat	Parts détenues au 12/06/2023
Clothilde de Meulenaere	11-06-22	06/2026	3 parts B
Charles-Antoine Leunen	11-06-22	06/2026	100 parts A
Jean-Pierre Goor	18-06-05	06/2025	100 parts B
Dominique Vercruysse	02-06-12	06/2024	100 parts B
Sophie Crapez	10-06-17	06/2025	161 parts B
Myriam Bodart	15-06-19	06/2027	4000 parts B, 10 parts A
Olivier Gevart - Président	14-06-14	06/2026	300 parts B
Philippe de Longueville	03-06-23	06/2027	507 parts B
Vanessa Temple	03-06-23	06/2027	En cours d'acquisition
Joëlle Yana	03-06-23	06/2027	En cours d'acquisition

Les membres du Conseil d'administration exercent également les mandats suivants :

	Mandat(s) actuel(s)	Mandat(s) au cours des 5 dernières années
Clothilde de Meulenaere	/	/
Charles-Antoine Leunen	Junction Growth Investors (membre du Supervisory Committee)	Alcamara NV – administrateur (mandat ayant pris fin)
Dominique Vercruysse	/	CREDAL Plus Asbl - 0457.212.072 - administrateur (mandat ayant pris fin) CREDAL Entreprendre Asbl - 0841.148.366 - administrateur (mandat ayant pris fin) CREDAL Asbl - 0434.986.305 - administrateur (mandat ayant pris fin)

		"Théâtre 140" - Spectacle d'aujourd'hui Asbl – administrateur (mandat ayant pris fin)
Jean-Pierre Goor	/	CREDAL Plus Asbl - 0457.212.072 - administrateur (mandat ayant pris fin) CREDAL Entreprendre Asbl - 0841.148.366 - administrateur (mandat ayant pris fin) CREDAL Asbl - 0434.986.305 - administrateur (mandat ayant pris fin)
Olivier Gevart	OGFIN SPRL : 82 rue de l'Été à 1050 Bxl : gérant et administrateur ; ÉTÉ 78 ASBL : 78 rue de l'Été à 1050 BXL : gérant et administrateur ; REGENACTERRE AISBL : Rue du Buisson 19 à 1360 Thorembais : administrateur	TALE ME S.A : administrateur (mandat terminé) ; LITA.CO Belgique : administrateur (mandat terminé)
	CREDAL Plus Asbl - 0457.212.072 - administrateur/Président du CA (mandat en cours) CREDAL Entreprendre Asbl - 0841.148.366 - administrateur/Président du CA (mandat en cours) CREDAL Asbl - 0434.986.305 - administrateur/Président du CA (mandat en cours) CHANGE - 0726.777.943 - administrateur (mandat en cours)	
Sophie Crapez	Administratrice de l'Association Chap XII du Relais Social de Charleroi et présidente de son Comité de pilotage ; Administratrice de la fédération wallonne des associations de promotion de la santé Administratrice et Président du CA de HSC/ CGWALLONIE Présidente du Groupe Partenariat Logement de Charleroi. CREDAL Plus Asbl - 0457.212.072 - administratrice (mandat en cours) CREDAL Entreprendre Asbl - 0841.148.366 - administratrice (mandat en cours) CREDAL Asbl - 0434.986.305 - administratrice (mandat en cours)	
Myriam Bodart	CREDAL Plus Asbl - 0457.212.072 - administratrice (mandat en cours) CREDAL Entreprendre Asbl - 0841.148.366 - administratrice (mandat en cours) CREDAL Asbl - 0434.986.305 - administratrice (mandat en cours)	Néant
Philippe de Longueville	Les Assurances Fédérales : administrateur indépendant et membre du comité d'audit et des risques Curalia : administrateur indépendant et membre du comité des risques Crédal : président du comité d'audit et des risques	Intégrale : administrateur provisoire nommé par la BNB (23 avril 2021 – 17 décembre 2021) P&V Assurances : administrateur exécutif, membre du comité de direction et Chief Risk Officer (terminé en avril 2021) IMA Benelux : administrateur (2015 à 2019)

	Gallagher Re: Head of the Belgian Branch Act-unity : membre du comité de direction UCL : maître de cours invité, en charge du cours d'Entreprise Risk Management dans le master en sciences actuarielles	PNP : administrateur et président du conseil d'administration (juin 2020 à avril 2021) Assuralia : président de la commission Risk & Finance (2015-2021)
Vanessa Temple	Belysse : non-executive director - Member of the Board of Directors - Member of the Audit Committee - Commercial & residential flooring solutions	/
Joëlle Yana	Présidente de l'asbl Vertige et de l'asbl Tricoterie	/

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du CA.

Aucun membre du Conseil d'administration n'a été, dans les 5 années qui précèdent, condamné pour fraude, n'a été impliqué dans une mise sous séquestre ou une liquidation. Seule la société TALE ME SA a fait l'objet d'une faillite en 2018. Mr Olivier GEVART était administrateur de cette société. Cette faillite est toujours en cours.

Aucun membre du Conseil d'administration n'a été mis en cause publiquement, condamné ou empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration.

2 La direction et la gestion journalière

En date du 16/02/2023, le Conseil d'administration de Crédal a confié la gestion journalière de la coopérative à un directeur général, Monsieur Sébastien Fosseur, domiciliée rue de Bomérée 32 à 6110 Montigny-le-Tilleul.

Le directeur général dispose des compétences et expertises nécessaires pour assurer la gestion de la coopérative. Il a intégré l'équipe de Crédal en 1999 comme Conseiller crédit à l'économie sociale et Conseiller en gestion financière, il est devenu Responsable de l'agence conseil en économie sociale de 2004 à 2006. Entre avril 2009 et janvier 2023, il travaille à la Croix-Rouge de Belgique, comme Responsable du service administration et Finances du département International de 2009 à 2012, ensuite comme Directeur du département International de 2013 à 2019 et enfin comme Directeur administratif et financier de la Croix-Rouge de Belgique de 2019 à 2023. Il a été membre du Conseil d'Administration de Crédal depuis juin 2018, poste qu'il a quitté en prenant la direction générale de la coopérative le 16/01/23.

Monsieur Fosseur est également directeur général de CREDAL asbl, CREDAL Plus asbl et CREDAL Entreprendre asbl.

Il est actuellement administrateur en nom personnel chez :

- Avanti asbl

Nomination en cours :

- LITA.co (cf. 1001PACT IMPACT INVESTMENTS)

Démission en cours :

- Croix-Rouge de Belgique - Communauté francophone - Activités internationales
- Croix-Rouge de Belgique - Communauté Francophone - départs 112 urbains
- Croix-Rouge de Belgique – Education, Santé, Société
- Croix-Rouge de Belgique - Solifood

Il représente Crédal sces dans les Conseils d'administration de :

- CHANGE-Credal Social Innovation Fund SC
- TAMA sclr
- FEBEA
- CONCERTES asbl

Monsieur Fosseur n'a pas été, dans les 5 années qui précèdent, condamné pour fraude, n'a été impliqué dans aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation. Il n'a pas davantage été mis en cause publiquement, condamné ou empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe de direction

Au 12/06/2023, le directeur général possédait 1 part A de coopérateurs de Crédal.

3 Le comité de gestion

Le comité de gestion se compose du Directeur Général, la direction financière et administrative, la direction crédits, la direction accompagnement et la direction commerciale et vie coopérative. La responsable des ressources humaines y est invitée permanente. Suivant l'actualité et les points repris à l'ordre du jour, des membres du personnel peuvent être invités pour échanger sur des sujets plus spécifiques.

Ce comité est un organe de prise de décisions et de partage d'informations à portée stratégique pour permettre à Crédal d'atteindre ses ambitions au service de sa vision, au moyen de ses missions et dans le respect de ses valeurs. Son rôle est également de s'assurer que chaque travailleur soit acteur et porteur du projet Crédal et de ses ambitions.

4 Comité d'Audit et des Risques

Face au contexte sociétal général actuel (cf. incertitudes et enjeux) et à l'implémentation de son plan stratégique, le Conseil d'administration de Crédal a décidé, en date du 4/2/2021, la mise en place d'un Comité d'Audit et des Risques. Celui-ci est composé d'un administrateur, à savoir Mr. Olivier Gevart de deux experts, Mr Frédéric de Patoul (ex-administrateur de Crédal) et de Mr. Philippe De Longueville. Philippe De Longueville est actuellement responsable de la succursale belge du courtier en réassurance Gallagher Re. Il est également administrateur indépendant des compagnies d'assurance Curalia et Les Assurance Fédérales, ainsi que membre du management committee de la société de conseil Act-unity SA. Il a été membre du comité de direction et administrateur de P&V Assurances de septembre 2014 à avril 2021, en charge de la gestion des risques. Auparavant il a exercé pendant 20 ans diverses fonctions au sein de QBE Re, une société de réassurance. Philippe De Longueville est également Maître de conférences invité à l'UCL, chargé du cours d'Enterprise Risk Management du master en sciences actuarielles.

Ce comité est une émanation du Conseil d'administration de Crédal dont l'objectif est d'assister celui-ci dans les matières techniques que recouvrent la conformité, la gestion financière, la gestion des risques et le contrôle interne, principalement. Si cela s'avère nécessaire, le Comité pourra quant à lui se faire assister par des prestataires externes pour l'accomplissement de certaines missions. Il lui appartiendra dans ce cas de sélectionner le prestataire, de définir le périmètre de sa mission et de superviser son exécution.

5 Organe de contrôle externe

La coopérative est contrôlée par un commissaire, membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, qui exerce sa mission selon les prescriptions de la loi. Il est nommé par l'Assemblée générale et la durée du mandat est de trois ans. Il est rééligible.

Le cabinet Mazars réviseurs d'entreprise scrl dont le siège social est établi à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, Avenue du Boulevard, 21 boîte 8 inscrit sous le numéro d'entreprise 0428.837.889 assume, en tant que commissaire de Crédal, les tâches de contrôle légales depuis le 6 juin 2020. Madame Elisabeth LIMBIOUL est la représentante du cabinet Mazars pour l'exercice du mandat de commissaire au sein de Crédal.

Les émoluments du Commissaire sont de 15.000 €/an indexés.

6 Conflit d'intérêts

Crédal, certifie que, à sa connaissance, il n'existe aucun conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction.

Crédal certifie également que, à sa connaissance, il n'existe pas d'intérêts ou conflits d'intérêt pouvant influencer sensiblement la présente offre.

7 Rémunérations et avantages

Selon l'article 24.9 des Statuts : « *Les mandats des administrateurs sont gratuits* » (Voir Annexe 7)
La Directrice générale a quant à elle perçu un salaire brut total de 86.498 euros sur l'ensemble de l'année 2022.

8 Fonctionnement des organes d'administration, de direction et de contrôle

Le Conseil d'administration de Crédal est composé de six membres au moins nommés par l'Assemblée générale parmi les coopérateurs. La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans ; ils sont rééligibles et sont en tout temps révocables par l'Assemblée générale.

Sauf justification motivée dans la présentation de la candidature lors de l'élection par l'AG, un administrateur ne peut exercer plus de trois mandats. Le mandat d'un administrateur prend fin de plein droit lors de l'Assemblée Générale de l'année qui suit son 75ème anniversaire.

Le mandat d'administrateur n'est pas rémunéré.

Toutefois en ce qui concerne les administrateurs chargés d'une délégation comportant des prestations spéciales ou permanentes, il peut être accordé une rémunération. En aucun cas, cette rémunération ne peut consister en une participation au bénéfice de la coopérative.

Les administrateurs forment un collège et sont solidairement responsables des décisions prises.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le mandat du président est de quatre ans. Il est renouvelable une seule fois.

Il se réunit sur convocation et sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement, de celle de l'administrateur le plus âgé, et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur ne peut être porteur que d'une seule procuration. Les décisions sont prises à la majorité simple des administrateurs présents et représentés. Il n'est pas tenu compte des abstentions.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de gestion et de disposition entrant dans le cadre de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers. Ainsi, il peut notamment :

- Confier la gestion journalière et la représentation de la coopérative à une ou plusieurs personnes, membres ou non du Conseil d'Administration, le cas échéant avec pouvoir de substitution.
Lorsqu'il s'agit de plusieurs personnes, celles-ci agissent conjointement ou individuellement selon ce que précise la délégation de pouvoir.
- Constituer un comité de direction dont il choisit les membres. Il en détermine les compétences et le fonctionnement.

La société est valablement représentée vis-à-vis des tiers, y compris en justice et dans les actes requérant la présence d'un officier ministériel :

- Par deux administrateurs agissant conjointement ou par le Président, qui ne doivent pas justifier, vis-à-vis des tiers, d'une décision préalable du Conseil d'administration.
- Dans les limites de la gestion journalière, par la/les personne(s) ayant été mandatée(s) délégué à la gestion journalière.

9 Les comités de crédit

Plusieurs Comités de crédit ont été mis en place au sein de Crédal. Ces comités ont pour mission :

1. D'examiner les demandes de financement ;
2. Faire procéder à toutes mesures d'instruction ou de contrôle au sujet des dites demandes ;
3. Décider de l'octroi ou non d'un financement dans un souci d'indépendance et de qualité professionnelle ;

La composition actuelle des différents Comités de crédit est la suivante :

Comité Crédit professionnel (crédit solidaire, Impact + et microcrédit professionnel)

Nom	Expertise
Jacques Vellut	Social
Jean-Marc Caudron	Social
Christian Morciaux	Social
Thomas Lemaigre	Social
Sophie Crapez	Social
Michel Van den Borne	Financier
Philippe Gustin	Financier
Jean-Luc Surquin	Financier
Michèle Lebrun	Financier
Louis Devaux	Financier
Tynah Mulaba	Financier
Thierry della Faille	Financier
Benoit Messiaen	Entrepreneur
Emmanuel Cossée	Entrepreneur
Matthias Leclere	Financier
Patricia Schmitz	Social
Pierre Vanneste	Financier
Alec Bol	Entrepreneur
Hubert Peugniew	Entrepreneur
Lysiane de Selys	Social
Marianne Tinant	Social
Jean Lequarré	Financier
André Dubuisson	Financier
Bruno Ekelson	Entrepreneur
Didier Maignette	Financier
Benoît Denis	Financier
Nils Mertens	Entrepreneur
Olivier Gevert	Financier
Catherine Iwankiw	Financier
Philippe Quintin	Financier
Augustin Siaens	Financier
Myriam Stas	Financier

Comité d'engagement microcrédit personnel

Nom	Expertise
Adèle Vanasche	Social
Alexia Verbraeken	Social
Pascal Degaillier	Région Wallonne
Jessica Lempereur	Social
Audrey Binet	Social
Marie-Agnès Audin	Région Wallonne
Marie Warnier	Social
Abdellah Ayaou	Région Wallonne
Employés Crédal de départements autres que le microcrédit personnel	Financiers

10 Les salariés

Au 31/12/2022, Crédal employait 6 personnes à savoir :

- Une directrice générale
- Un conseiller financier
- Une conseillère juridique et placement
- Une conseillère back-office juridique
- Une responsable informatique et digitalisation
- Une chargée de relations coopérateurs

Selon les statuts (art 13) : « Pour être admis en qualité de coopérateur il faut, être admis par le conseil d'administration ou par l'organe auquel le conseil a délégué spécialement cette responsabilité ; (...) Les travailleurs de Crédal et des ASBL partenaires telles que définies dans le ROI, sont admis de plein droit » (Voir Annexe 7)

11 La gouvernance d'entreprise et règles en matière de conflit d'intérêts

Crédal n'est légalement pas tenue de se conformer à un Code de gouvernance existant.

Selon l'article 28.1 des statuts : "Dans la gestion et l'organisation de la société, conseil d'administration met en œuvre les principes de la gestion participative dont les règles sont précisées dans le règlement d'ordre intérieur."

Le ROI réaffirme ce principe de gouvernance et le détaille en ses chapitres 7 et 14. Il est prévu des réunions trimestrielles du personnel qui permettent d'assurer la bonne information de tous concernant le suivi des activités, l'organisation interne, le développement économique et social, le bien-être au travail, les ressources humaines, la politique de gestion du personnel, le recrutement et la formation continue, ainsi qu'une réflexion prospective sur les enjeux de la coopérative et ses futurs développements. Deux réunions mettent à l'ordre du jour pour l'une, les résultats de l'année écoulée et pour l'autre, le budget de l'année à venir/en cours. Des temps de travail spécifiquement consacrés à l'approfondissement de ces points sont prévus pour les travailleurs qui le souhaitent. Il existe aussi différents lieux de concertation et consultation pour les travailleurs.

Crédal veille également à assurer une dynamique de transparence par rapport à ses parties prenantes (travailleurs, bénévoles, partenaires, etc.) en les invitant chaque année à assister à l'Assemblée générale ordinaire de la coopérative.

En ce qui concerne la gestion des conflits d'intérêts, les statuts de Crédal disposent en son article 26 :

« Tout administrateur est tenu d'informer immédiatement le conseil d'administration ou son Président, si lui-même ou la personne morale qu'il représente au conseil, a un intérêt patrimonial opposé à l'intérêt de la coopérative, par rapport à une décision qui doit faire l'objet d'une délibération.

En ce cas, cet administrateur ne peut prendre part aux délibérations et à la prise de décision sur le point pour lequel il y a conflit. Sa déclaration et ses explications sur la nature de cet intérêt opposé doivent figurer dans le procès-verbal actant la décision des autres administrateurs. Les autres administrateurs décrivent, dans le procès-verbal, la nature de la décision ou de l'opération ainsi que les conséquences patrimoniales de celle-ci pour la société et justifient la décision qui a été prise. Cette partie du procès-verbal figure dans son intégralité dans le rapport de gestion ou dans une pièce qui est déposée en même temps que les comptes annuels. Le procès-verbal est communiqué au commissaire.

Si tous les administrateurs ont un conflit d'intérêt, la décision ou l'opération sera soumise à l'Assemblée Générale. Si celle-ci approuve la décision ou l'opération, le Conseil d'Administration peut passer à l'exécution. Le procès-verbal du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale reprend les informations relatives au conflit d'intérêt, mentionne l'abstention de l'administrateur à la prise de décision, décrit les conséquences patrimoniales de la décision prise pour la société et justifie celle-ci. »

Le ROI précise que cette disposition s'applique à toute forme de conflit d'intérêt, qu'il s'agisse d'un intérêt personnel ou de l'intérêt de personnes qui sont liées à l'administrateur (par exemple, famille, proches, personnes morales dans lesquelles l'administrateur a un intérêt), d'un intérêt patrimonial ou non, matériel ou moral, direct ou indirect.

Le ROI règle également la question de l'éventuel conflit d'intérêt d'un coopérateur de la manière suivante : *“Si un coopérateur devait tirer un avantage patrimonial personnel d'une décision proposée au vote de l'Assemblée des coopérateurs, il doit le signaler au président par une communication précédant l'Assemblée Générale. Le président en informera l'Assemblée Générale avant que le point soit soumis à la discussion”* (art 10.4)

SECTION 3 - TRANSACTIONS AVEC LES AUTRES ENTITÉS

Crédal entretient des liens étroits (notamment par les personnes physiques qui composent les conseils d'administration) avec les Associations sans but lucratif suivantes :

- CREDAL ASBL, ayant son siège social à 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue du Bosquet 15A (BCE n° 0434.986.305)
- CREDAL Plus ASBL ayant son siège social à 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue du Bosquet 15A (BCE n° 0457.212.072)
- CREDAL Entreprendre ASBL ayant son siège social à 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue du Bosquet 15A (BCE n° 0841.148.366)

Ces ASBL installées dans les locaux de Crédal partagent avec elles certaines charges d'exploitation. Les synergies créées entre Crédal et ces ASBL permettent de remplir sa finalité sociale et présenter aux clients une offre de service plus large notamment pour la création d'entreprise, l'accompagnement du management et le développement de projets innovants.

Crédal assure également la gestion de la société coopérative CHANGE-CREDAL SOCIAL INNOVATION FUND, ayant son siège social à 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue du Bosquet 15A (BCE n°0726.777.943) par l'intermédiaire d'un contrat de gestion.

SECTION 4 - PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGE

Lors des 12 derniers mois, hormis d'usuelles actions judiciaires en recouvrement de créances pour des crédits consentis, Crédal n'est partie dans aucune procédure administrative, judiciaire ou arbitrale ou menaces de procédure qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité.

SECTION 5 - INFORMATIONS FINANCIÈRES

1 [Informations financières historiques sélectionnées](#)

Les comptes annuels audités 2020, 2021 et 2022 se trouvent en annexe (Voir Annexes 1 à 3). Ils sont consultables à la Banque Nationale de Belgique. Ils ont été établis selon les principes comptables belges (Belgian GAAP). Les commissaires ont, à chaque fois, émis une déclaration sans réserve. **Ces déclarations ne portent que sur le reporting comptable officiel et non pas sur le reporting interne.**

Crédal atteste qu'aucun changement significatif de sa situation financière ou de son résultat d'exploitation n'est survenu durant ou après la période couverte par les informations ci-dessous jusqu'à la date du présent prospectus.

A côté du reporting comptable officiel (comptes annuels audités), la société utilise également un reporting interne plus à même de représenter fidèlement les informations financières et plus spécifiquement, permettant d'isoler les

informations liées aux crédits et participations accordés à nos clients. Ces informations seront identifiées via la mention « interne » rajoutée derrière les titres et sous titres de ce document.

Le tableau ci-dessous reprend les principales informations financières relatives à Crédal.

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Crédits et participations			
Nombre de clients	2.819	2.870	2.865
Total Crédits et participations (€) (1)~*	48.434.204	52.058.311	57.659.083
Croissance Crédits et Participations	3 %	7 %	11 %

*Ce montant ne tient pas compte des réductions de valeurs

(1) Pour réconcilier le montant repris avec les bilans simplifiés interne, il faut reprendre les comptes d'actifs suivants :

- Immobilisations financières - Participations (€)
- Immobilisations financières - Créances (€)
- Portefeuille non échu (€)
- Portefeuille échu (€)

Fonds disponibles	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Nombre de coopérateurs	3.582	3.713	3.765
Capital de la coopérative (€)	34.702.235	37.352.856	39.106.870
- dont part fixe (€)	125.000	125.000	125.000
- dont part variable (€)	34.577.235	37.227.856	38.981.870
Prêts privés et prêts publics (€)~	10.958.153	11.490.518	15.099.709
- dont prêts privés (€)	10.929.234	11.466.305	15.099.709
- dont prêts publics (€)	28.919	24.213	-
Total fonds disponibles (€)~	45.660.388	48.843.374	54.206.579
Croissance des fonds disponibles	1 %	7 %	11 %
Utilisation des fonds disponibles (2)	106 %	107 %	106 %

(2) Pour réconcilier le montant repris avec les bilans simplifiés interne, il faut reprendre les comptes d'actifs suivants :
Utilisation des fonds disponibles = Crédits et participations / Total fonds disponibles

Bilan et comptes de résultats	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Total bilan (€)	49.619.483	52.755.820	58.205.938
Croissance bilan	2 %	6 %	10 %
Dettes/Fonds propres (3)	38 %	36 %	44 %
Résultat Net(€)	112.595	107.645	42.450
Dividende (€)	33.918	66.201	37.031

(3) Pour réconcilier le montant repris avec les bilans simplifiés BGAAP, il faut reprendre les comptes d'actifs suivants :
Dettes/Fonds propres = Dettes (17/49) / Capitaux propres (10/15)

Les fonds disponibles pour l'octroi de crédits et prises de participation à l'économie sociale ou dans le cadre d'activités de microfinance proviennent, chez Crédal, d'une part, du capital de la coopérative et d'autre part, de prêts privés et de deux prêts publics.

Catégorie de part	Valeur nominale	31-12-19		31-12-20		31-12-21	
		Capital nominal	Nombre de parts	Capital nominal	Nombre de parts	Capital nominal	Nombre de parts
A.1	100,00	100	1	100	1	100	1
A.2	123,95	0	0	0	0	0	0
B.1	100,00	3.547.800	35.478	2.911.300	29.113	3.737.400	37.374
B.2	25,00	33.550	1.342	35.725	1.429	38.575	1.543
B.3	123,95	285.333	2.302	285.333	2.302	278.764	2.249
B.4	24,80	2.107	85	2.107	85	2.107	85
C.1	500,00	28.106.500	56.213	29.286.500	58.573	30.935.500	61.871
C.2	2500,00	687.500	275	670.000	268	670.000	268
C.3	1239,50	69.410	56	69.410	56	69.410	56
C.4	495,80	24.790	50	24.790	50	24.790	50
C.5	10,00	1.306.810	130.681	1.416.970	141.697	1.596.210	159.621
Totaux		34.063.900	226.483	34.702.235	233.574	37.352.856	263.118

En 2022, à l'exception des anciennes Parts B.2 émises avant le 11 juin 2022 qui "subsisteront jusqu'à leur remboursement à la demande du coopérateur." (Art 8.2 des statuts), les parts citées ci-dessus ont été converties en part A et B. Le tableau ci-dessus reprend également la conversation théorique des parts au 31/12/2021 sous leurs nouvelles formes.

Catégorie de part	Valeur nominale	31-12-2021		31-12-22	
		Capital nominal	Nombre de parts	Capital nominal	Nombre de parts
A	10	4.017.440	401.744	4.255.110	425.511
B	10	33.295.800	3.329.580	34.811.560	3.481.156
B.2	25	38.575	1.543	40.200	1.608
Totaux	-	37.351.815	3.732.867	39.106.870	3.908.275

La différence entre le nouveau montant nominal des parts converties (37.351.815€) et l'ancien (37.352.856€) est de 1.041€. Sur base des règles de conversion, cette soultte sera remboursée aux coopérateurs concernés.

Les prêts privés comprennent les établissements bancaires et les autres emprunts. Ces autres emprunts font l'objet d'un contrat qui fixe les conditions (durée, taux d'intérêt, etc.). La plupart des autres emprunts sont à durée indéterminée, les autres emprunteurs voulants, par-là, assurer une source de financement à long terme à Crédal. Ces autres emprunts sont assortis de conditions en cas de demande de remboursement (préavis de 1 mois à 12 mois en fonction des montants). Il n'y a par conséquent pas de plan de remboursement prévu.

Au 31/12/2022, 36 personnes (physiques ou morales) ont consenti un autre emprunt à Crédal, pour un total de 10.714.709 €. Cela représente une augmentation de 1.333.404 € par rapport à 2021.

En 2022, deux autres emprunts ont été remboursés et Il y a également eu huit nouveaux autres emprunts avec intérêt.

Les autres emprunts se répartissent de la manière suivante au 31/12/2020, au 31/12/2021 et au 31/12/2022.

Montant des autres emprunts	Nombre d'autres emprunteurs Au 31/12/2020	Nombre d'autres emprunteurs Au 31/12/2021	Nombre d'autres emprunteurs Au 31/12/2022
< 100.000 €	11	10	8
Entre 100.000 et 300.000€	12	13	20
> 300.000 €	6	7	8
Total	29	30	36
Montant des autres emprunts~	7.729.234	9.381.305	10.714.709

En 2022, les dettes subordonnées ont constitué une part significative des autres emprunts, représentant 69,9% du total, ce qui équivaut à 7 386 189 €. Ceci signifie que si le prêteur subordonné, pour quelque cause que ce soit, entre en concours avec d'autres créanciers, qui prétendent à la totalité ou à une partie des fonds propres de l'emprunteur, en cas de faillite de ce dernier, d'une demande de concordat, ou en cas de liquidation volontaire ou forcée, le prêteur subordonné renonce irrévocablement à son droit d'être traité de la même manière que les autres créanciers chirographaires. Ainsi le prêteur subordonné accepte irrévocablement que, dans une même situation de concours, ce n'est qu'après que tous les autres créanciers aient été payés et/ou les sommes nécessaires à cet effet aient été données en consignation, que l'emprunteur doive lui payer la somme principale et les intérêts. Par « d'autres créanciers » sont visés les créanciers privilégiés ou chirographaires autre que le(s) créancier(s) subordonné(s), indépendamment du fait que leur créance existe déjà au moment de la présente convention ou naisse plus tard et indépendamment du fait que leur créance ait une durée déterminée ou indéterminée.

Les établissements de crédit se répartissent de la manière suivante au 31/12/2020, 31/12/2021 et au 31/12/2022 :

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Nombre d'établissements de crédit	2	2	3
Montant des établissements de crédits~	3.200.000	2.085.000	4.385.000

Ce tableau représente l'évolution du nombre d'établissements de crédit et du montant des établissements de crédit sur une période de trois ans, de fin 2020 à fin 2022.

- Le 31 décembre 2020, il y avait 2 établissements de crédit, avec un montant total de 3.200.000.
- Le 31 décembre 2021, le nombre d'établissements de crédit est resté le même, à 2, mais le montant total a diminué pour atteindre 2.085.000.
- Enfin, le 31 décembre 2022, le nombre d'établissements de crédit a augmenté pour atteindre 3, tandis que le montant total a considérablement augmenté pour atteindre 4.385.000.

Cela indique une utilisation dynamique de l'utilisation des fonds en provenance des établissements de crédit au fil du temps. L'augmentation des montants indique que l'accroissement des fonds propres ne suffit pas à lui seul de permettre de suivre l'augmentation de l'activité de crédit.

Les prêts privés totaux se répartissent donc ainsi au 31/12/2020, 31/12/2021 et au 31/12/2022 :

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Nombre de prêts privés	31	32	39
Montant des prêts privés~	10.929.234	11.466.305	15.099.709

De manière plus générale, le capital augmente depuis plusieurs années. Ainsi, entre 2022 et 2021, le capital est passé de 37.351.815 € à 39.106.870 €, soit un accroissement de 4,7%. Si l'on compare l'évolution du capital entre 2020 et 2022, cette croissance est de 12,7%. Cette évolution, additionné à l'augmentation de l'utilisation des lignes auprès des établissements de crédit (augmentation de 1.185.000 € (37%) entre le 31/12/2020 et le 31/12/2022), a permis à Crédal d'augmenter le total crédits et participation passé de 48.434.203€ au 31/12/2020 à 57.659.083€ au 31/12/2022, soit une augmentation de 19%.

2 Déclaration sur le fonds de roulement net

Crédal dispose, selon ses estimations et pendant la durée de validité du présent prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour une durée d'au moins 12 mois au regard de ses obligations actuelles. Le calcul du fonds de roulement net n'inclus pas le produit de l'offre.

3 Capitaux propres et endettement

Le tableau ci-dessous reprend le capital, les réserves et l'endettement de Crédal aux 31/03/2023.

	31-03-2023
Total des dettes courantes ou à un an au plus (y compris la fraction courante des dettes non courantes)	7.201.386
- Cautionnées	-
- Garanties	745.000
- Non cautionnées / non garanties	6.456.386
Total des dettes non courantes ou à plus d'un an (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non courantes)	10.875.769
- Cautionnées	-
- Garanties	2.050.000
- Non cautionnées / non garanties	8.825.769
Capitaux propres	40.698.442
- Capital social	39.329.435
- Réserve légale	-
- Autres réserves	1.056.827
- Bénéfice reporté	312.180
Total	58.775.597

L'actif utilisé pour garantir les dettes consiste en l'encours des crédits solidaires et impact+.

Le tableau suivant exprime les liquidités dont Crédal dispose pour faire face au remboursement de son endettement.

		31-03-23
Trésorerie	(A)	883.994
Equivalents de trésorerie	(B)	-
Autres actifs financiers courants	(C)	-
Liquidité	(D) = (A) + (B) + (C)	883.994
Dettes financières courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes)	(E)	4.987.002
Fraction courante des dettes financières non courantes	(F)	745.000
Endettement financier courant	(G) = (E) + (F)	5.732.002
Endettement financier courant net	(H) = (G) - (D)	4.848.008

Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante)	(I)	10.875.769
Instruments de dette	(J)	-
Fournisseurs et autres créiteurs non courants	(K)	-
Endettement financier non courant	(L) = (I) + (J) + (K)	10.875.769
Endettement financier total	(M) = (H) + (L)	15.723.777

Les dettes financières ne comprennent pas de dettes liées à des contrats de location à court et/ou à long terme.

4 Description de la situation financière et du résultat

4.1. Bilan simplifié BGAAP

Les tableaux ci-dessous reprennent les postes bilantaires au format BGAAP tel qu'audité par les réviseurs.

		31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
ACTIF				
FRAIS D'ETABLISSEMENT	20			
ACTIFS IMMOBILISES	21/28	1.581.910	2.128.404	3.655.126
Immobilisations Incorporelles	21	296.056	236.131	171.477
Immobilisations Corporelles	22/27	4.919	3.088	1.548
-Terrains - Constructions	22			
-Installations - Machines - Outillage	23			
-Mobilier - Matériel Roulant	24	4.919	3.088	1.548
-Location-Financement-Droits Similaires	25			
-Autres Immobilisations Corporelles	26			
-Immobilisations en Cours - Acomptes Versés	27			
Immobilisations Financières	28	1.280.935	1.889.184	3.482.101
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	48.037.573	50.627.416	54.550.812
Créances à plus d'un an	29	31.970.593	35.180.177	43.087.410
Créances Commerciales	290	31.970.593	35.180.177	43.087.410
Autres Créances	291			
Stocks et commandes en cours d'exécution	3			
Stocks	30/36			
Commandes en Cours	37			
Créances à un an au plus	40/41	15.468.414	14.496.924	11.063.954
Créances Commerciales	40	14.175.483	13.548.766	9.704.630
Autres Créances	41	1.292.931	948.157	1.359.323
Placements Trésorerie	50/53			
Valeurs Disponibles	54/58	502.872	846.242	61.935
Comptes Régularisation	490/1	95.694	104.073	337.513
ACTIF	20/58	49.619.483	52.755.820	58.205.938

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de Crédal s'élève à 58.205.938 €, en augmentation de 5.450.118 € (+10,3%) par rapport à l'année précédente.

Du côté de l'actif, nous retrouvons les immobilisations incorporelles pour un montant de 171.477 € qui sont en diminution de 27% par rapport à 2021. Ces immobilisations sont constituées des investissements liés à notre système de gestion informatique. On y retrouve également les immobilisations financières valorisées à 3.482.101 € (28) qui croissent de 1.592.917 € (+84,3%), à la suite de l'augmentation des crédits octroyés aux participations financières.

La somme des créances commerciales court et long terme indique un total de 52.792.040 € (29+40/41), soit une augmentation de 3.114.939 € (5,9%) sur l'année.

Crédal clôt l'exercice 2022 avec une trésorerie disponible de 61.935 € (54/58), en diminution de 784.307 € (-92,7%) par rapport à l'année précédente. Cette diminution s'explique par une gestion dynamique de nos lignes de dette financières auprès d'établissement de crédit, afin de réduire au maximum le cout de celle-ci.

Les autres créances sont représentées essentiellement par des créances interco très fluctuantes d'une année à l'autre. Ces créances sont composées d'avance de trésorerie entre les différentes structures de l'écosystème tel que décrite au point VI.1.4 et ne disposent pas de collatéraux. Ces montants sont extrêmement fluctuants, et principalement liés à la perception des avances et soldes sur subsides au sein des autres structures.

		31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		36.024.379	38.716.444	40.475.878
Apport	10/11	34.702.235	37.352.856	39.106.870
Disponible	110	34.577.235	37.227.856	38.981.870
Indisponible	111	125.000	125.000	125.000
Plus-Values de Réévaluation	12			
Réserves	13	56.827	56.827	1.056.827
Réserves indisponibles	130/1	12.500	12.500	1.012.500
-Réserve Légale	130	12.500	12.500	-
-Réserves statutairement indisponibles	1311			1.012.500
-Acquisition d'actions propres	1312			
-Soutien financier	1313			
-Autres	1319			
Réserves Immunisées	132	17.800	17.800	17.800
Réserves Disponibles	133	26.527	26.527	26.527
Bénéfice (Perte) Reporté	14	1.265.317	1.306.761	312.181
Subsides Capital	15			
Avance aux associés sur répartition de l'actif net	19			
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS				
Provisions Risques - Charges	160/5			
Impôts différés	168			
DETTES	17/49	13.595.104	14.039.375	17.730.061
Dettes à plus d'un an	17	5.180.517	6.378.207	9.136.189
Dettes Financières	170/4	5.180.517	6.378.207	9.136.189
-Etablissements de Crédit	173	1.085.000	635.000	1.410.000
-Autres Emprunts	174	4.095.517	5.743.207	7.726.189
Dettes Commerciales	175			
Acomptes Reçus sur commandes	176			
Dettes à un an au plus	42/48	8.006.709	7.279.930	8.200.742
Dettes Financières échéant dans l'année	42	669.284	523.792	725.000
Dettes Financières	43	5.108.351	4.588.520	5.238.520
-Etablissements Crédit	430/8	1.500.000	1.000.000	2.250.000
-Autres Emprunts	439	3.608.351	3.588.520	2.988.520
Dettes Commerciales	44	1.150.599	802.416	883.877
Dettes Fiscales Salariales Sociales	45	147.580	126.767	179.695
-Impôts	450/3	87.372	59.311	44.867
-Rémunérations - Charges Sociales	454/9	60.208	67.457	134.828
Autres Dettes	47/48	930.895	1.238.435	1.173.650
Comptes Régularisation	492/3	407.878	381.239	393.130
PASSIF		49.619.483	52.755.820	58.205.938

Du côté du passif, nous retrouvons les deux sources principales de financement de notre activité de crédit. Tout d'abord, les apports sous la forme de parts de coopérateurs qui s'établissent à 39.106.870 € (10/11), en croissance de 1.754.014 € (+4,7%). Il y a également les dettes pour un montant de 17.730.061 € (17/49), en hausse de 3.690.686 € (+26,28%). Les trois-quarts (74,7%) de cette augmentation se situe au sein de l'augmentation des dettes à plus d'un an (17), qui augmente de 2.757.982 € (43,2%). Les dettes auprès des établissements de crédit représentent 4.385.000 € (173+42+430/8), en croissance de 2.300.000 € (+110,3%). Cette forte augmentation est due à une insuffisance des parts de coopérateurs et des autres emprunts afin de satisfaire la forte hausse de l'encours crédits.

Pour terminer, suite à la modification des statuts le 11 juin 2022, il a été décidé de prélever 1.000.000 € sur le bénéfice reporté (14) afin de transférer cette somme vers le compte de réserves statutairement indisponibles (1311). Les comptes de régularisation sont majoritairement composés des produits à reporter pour 393.130 € comprenant essentiellement les intérêts sur les prêts verts bruxellois à ventiler sur les années à venir.

4.2. Comptes de résultat BGAAP

Le tableau ci-dessous reprennent les éléments du compte de résultat au format BGAAP tel qu'audité par les réviseurs.

		31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
COMPTES DE RESULTATS				
Produit et charges d'exploitation				
Marge brute	9900	991.677	748.016	775.849
<i>Dont produits d'exploitation non récurrents</i>	76A	34.196	21.689	28.283
<i>Dont chiffre Affaires</i>	70	2.021.568	1.804.265	1.886.135
<i>Dont approvisionnements Marchandises</i>	60	1.064.087	1.077.938	1.138.569
Rémunérations - Charges Sociales - Pensions	62	467.752	377.037	489.705
Amortissements - Réductions Valeur	630	112.873	117.522	120.067
Réductions Valeur Stocks	631/4	154.170	- 87.176	- 8.557
Provisions pour risques et charges	635/8			
Autres Charges Exploitation	640/8	107.649	151.202	83.916
Charges portées actif titre frais restructuration	649			
Charges d'exploitation non récurrents	66A	-	48.453	90
Bénéfice (Perte) Exploitation	9901	149.233	140.978	90.627
Produits financiers	75/76B	6.385	6.923	4.750
<i>Dont produits financiers récurrents</i>	75	337	423	470
<i>Dont produits financiers non récurrents</i>	76B	6.048	6.500	4.280
Charges financières	65/66B	10.133	15.935	37.750
<i>Dont charges financières récurrentes</i>	65	3.632	2.600	2.159
<i>Dont charges financières non récurrentes</i>	66B	6.501	13.334	35.591
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	9903	145.485	131.967	57.627
Prélèvements sur les impôts différés	780			
Transfert aux impôts différés	680			
Impôts sur le résultat	67/77	32.980	24.322	15.177
Bénéfice (Perte) de l'exercice NET	9904	112.595	107.645	42.450

Les résultats positifs de la coopérative réalisés sur les dernières années ont permis d'une part, de distribuer un dividende et d'autre part, d'augmenter les fonds propres.

En 2022, Crédal dégage une marge brute (9900), en légère croissance, de 775.849 € (+3,7%). Cette performance s'est réalisée dans un contexte de forte compétition sur le marché du crédit avec des taux d'intérêt planchers qui se sont maintenus durant l'année.

Cette marge brute permet dès lors de couvrir les postes de dépenses résiduels suivants :

- Les rémunérations et charges sociales (62) de 489.705 €, en forte augmentation (+29,9%) due, essentiellement, à l'indexation et a une augmentation des équivalents temps plein de 12,8% (passage de 4.7 ETP a 5.3 ETP)
- Les amortissements sur immobilisations (in)corporelles (630) pour 120.067 € ;
- Les autres charges d'exploitation d'un montant de 83.916 € (640/8), en diminution de 67.286 € (-44,5%).

Les reprises de réductions de valeur sur crédits (631/4) s'établissent à 8.557 € en 2022. Cette reprise consiste en une dotation aux réductions de valeur de 412 € qui est composée d'une diminution de la réduction de valeur au cours de l'exercice actée en 2021 de -105.208 € et d'une dotation aux réductions de valeur sur de nouveaux dossiers de crédit en 2022 pour 105.620 €. Cette réduction est à minorer d'une reprise sur réduction de valeur exceptionnelle COVID* sur crédits de 8.969 € et soldant cette dernière. Ces deux dotations et reprise sont cumulatives et modifient le compte réduction de valeur de 1.071.657 € à 1.063.100 € entre 2021 et 2022, soit une variation de -0,8%. Déduction faite de l'impôt sur le résultat, le bénéfice à affecter s'élève à 42.450 €. Preuve que Crédal est une organisation résiliente qui garde le cap pour toujours mieux répondre aux défis sociétaux portés à travers ses missions, en particulier dans un contexte de crises.

*Pour rappel, pour anticiper et couvrir le risque sur nos clients, des réductions de valeurs pour risque crédit exceptionnel en raison de la COVID-19 ont été enregistrés dans les comptes annuels 2020. Le risque net (i.e. après déduction des garanties estimées) de ces crédits avait été évalué à 227.693€ et réduit de valeur à 100% pour rester cohérent avec la règle d'évaluation concernant les réductions de valeurs sur crédits contentieux. Ce montant avait intégré dans les réductions de valeur et compte de résultat au 31/12/2020.

4.3. Bilan simplifié interne

Les données fournies ci-dessous sont issues d'un reporting interne, qui est justifié par l'incapacité de la structure Bgaap à séparer les encours de crédits clients des autres créances

		31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	
Passif	Capitaux propres (€)	36.024.379	38.716.444	40.475.877	
	Capital (€)	34.702.235	37.352.856	39.106.870	
	Réserves légale et indisponibles (€)	12.500	12.500	1.012.500	
	Réserves immunisées (€)	17.800	17.800	17.800	
	Réserves disponibles (€)	26.527	26.527	26.527	
	Bénéfice reporté (€)	1.265.317	1.306.761	312.180	
	Provisions (€)	-	-	-	
	Dettes (€)	13.595.104	14.039.376	17.730.061	
	Autres emprunts (€)~	7.729.234	9.381.305	10.714.709	
	Etablissements de crédits (€)~	3.200.000	2.085.000	4.385.000	
	Autres dettes (€)~	2.665.870	2.573.071	2.630.352	
	Total (€)	49.619.483	52.755.820	58.205.938	
	Actif	Immobilisations incorporelles (€)	296.056	236.132	171.477
		Immobilisations corporelles (€)	4.919	3.088	1.548
Immobilisations financières - Participations (€)~		538.957	556.359	767.243	
Immobilisations financières - Réductions de valeur (€)~		-134.386	-141.222	-172.533	
Immobilisations financières - Créances (€)~		876.364	1.474.047	2.887.391	
Total des immobilisations financières		1.280.935	1.889.184	3.482.101	
Portefeuille non échu (€)~		45.468.120	47.731.663	51.813.550	
Portefeuille échu (€)~		1.550.763	2.296.242	2.190.898	
Portefeuille divers (€)~		381.719	-123.231	188.206	
Réduction de valeur (€)		-1.158.832	-1.071.657	-1.063.100	
Total portefeuille sans lien de participation~		46.241.770	48.833.017	53.129.554	
Autres créances (€)		1.292.931	948.157	1.359.323	
Placements trésorerie (€)		-	-	-	
Valeurs disponibles (€)		502.872	846.242	61.935	
Total (€)		49.619.483	52.755.820	58.205.938	

~ : donnée issue du reporting interne

Le portefeuille non échu est composé exclusivement de la partie en capital des crédits hors lien de participation dont la maturité n'est pas encore arrivée à échéance, ce portefeuille est également brut de réduction de valeur. Ce portefeuille à augmenter de 4.081.887€ en 2022, soit une croissance de 8,6%.

Le portefeuille échu consiste en la somme du capital échu impayé ainsi que de toutes autres montant dus par les clients crédits (intérêts, frais de dossier, commission, frais de rappel,...). Le montant repris est brut de réduction de valeur. Ce portefeuille est en diminution par rapport à 2021 de 105.344 € (-4,6%) mais en augmentation comparé à 2020 (+640.135 € soit +41,3%).

Le portefeuille divers est composé des cautionnements versés en numéraire, des domiciliations à recevoir, des clients créditeurs, des clients non-crédits, des factures à établir et des garanties versées. Ces soldes sont comptabilisés en compte de régularisation actif du bilan simplifié Bgaap.

Le montant des immobilisations financière double pratiquement chaque année depuis 2020. Il s'agit de l'encours de crédits dans des projets dans lesquels Crédal détient également une participation en capital. Ces investissements ont eu lieu dans le cadre de la politique de soutien au développement de l'immobilier social, thématique importante aux yeux de Crédal. Les réductions de valeur sur immobilisation financières ont sensiblement augmenté en raison de pertes complémentaires dans deux dossiers, à savoir 1001 Pact Impact Investment et Change. Quant aux créances commerciales, celles liées aux portefeuilles sans lien de participation, elles augmentent pour s'établir à 53.129.554 €, soit un accroissement de 4.296.537 € (+8.8%). Cette hausse résulte principalement des crédits octroyés aux associations et coopératives. En ramenant la taille du portefeuille de crédits sur les fonds mis à disposition par nos coopérateurs, le taux d'utilisation est supérieur à 100% pour la cinquième année consécutive, ce qui démontre encore une fois le besoin de fonds en provenance de coopérateurs, la différence étant couverte via le recours au financement bancaire (en croissance importante cette année).

4.4. Comptes de résultats simplifiés interne

Les données présentées ci-dessous sont du reporting interne, Ce reporting interne se justifie car la structure Bgaap n'isole pas les charges et produits non récurrents, ci qui amoindris la transparence des informations.

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Produits et charges d'exploitation			
Marge brute (€)	957.481	726.327	747.566
Rémunérations charges sociales et pensions (€)	-467.752	-377.037	-489.705
Amortissements (€)	-112.873	-117.522	-120.067
Réduction de valeur sur crédits (€)	-154.170	87.176	8.557
Provisions (€)	-	-	-
Autres charges (€)	-107.649	-151.202	-83.916
Bénéfice d'exploitation (€)	115.037	167.742	62.435
Produits financiers (€)	337	423	470
Charges financières (€)	-3.632	-2.600	-2.159
Bénéfice courant avant impôt (€)	111.742	165.565	60.746
Produits non récurrents (€)	40.244	28.189	32.563
Charges non récurrentes (€)	-6.501	-61.787	-35.682
Bénéfice avant impôt (€)	145.485	131.967	57.627
Impôt (€)	-32.980	-24.322	-15.177
Transfert aux réserves immunisées (€)	-	-	-
Bénéfice de l'exercice (€)	112.595	107.645	42.450

Les résultats positifs de la coopérative réalisés sur les dernières années ont permis d'une part, de distribuer un dividende et d'autre part, d'augmenter les fonds propres.

En 2022, Crédal dégage une marge brute, en légère croissance, de 747.566 € (+2,9%). Cette performance s'est réalisée dans un contexte de forte compétition sur le marché du crédit avec des taux d'intérêt planchers qui se sont maintenus durant l'année.

Après intégration des produits et charges financières et non-récurrentes, cet exercice se clôture avec un résultat positif de 57.627 €. Déduction faite de l'impôt sur le résultat, le bénéfice à affecter s'élève à 42.450 €. Preuve que Crédal est une organisation résiliente qui garde le cap pour toujours mieux répondre aux défis sociétaux portés à travers ses missions, en particulier dans un contexte de crises.

4.5. Réconciliation avec le bilan comptable et comptes de résultat BGAAP

Le rapprochement entre les comptes annuels (tels qu'ils sont enregistrés à la Banque Nationale de Belgique) et les termes utilisés dans le présent chapitre est décrit ci-dessous.

Ces termes sont présentés dans l'ordre d'apparition dans les tableaux du prospectus.

Total Crédits et participations	Codes	2020	2021	2022
Créances commerciales à plus d'un an	29	31.970.593	35.180.177	43.087.410
Créances commerciales à un an au plus	40	14.175.483	13.548.766	9.704.631
Comptes de régularisation	490/1	95.694	104.073	337.513
Immobilisations financières	28	1.280.935	1.889.184	3.482.101
		47.522.705	50.722.200	56.611.655
Clients crédits -Domiciliations à recevoir	400001	-232.486	0	0
Clients créditeurs	400002	-353.670	-29.161	-130.172
Client non-crédits	400100	-21.725	-37.272	-114.880
Produits à recevoir - Factures à établir	404000	-13.125	-36.004	0
Produits à recevoir - Factures à établir interco	404008	-32.797	-31.947	-32.924
Garanties versées	406000	367.778	362.931	430.732
Fournisseurs débiteurs	408000	0	-1.242	-3.449
Comptes de régularisation	49	-95.694	-104.073	-337.513
Réductions de valeur actées crédits	409000	1.158.832	1.071.657	1.063.100
Réductions de valeur actées sur participations	282900	127.193	138.107	169.631
Réductions de valeur actées sur autres actions	284900	10.373	6.295	6.083
Cautionnements versés en numéraire	288000	-3180	-3180	-3.180
		48.434.204	52.058.311	57.659.083

Le Montant « Total Crédits et participation » est brut de réduction de valeur

Autres Montant à l'actif	Codes	2020	2021	2022
Total de l'actif	20/58	49 619 483	52 755 820	58 205 938
Total Crédits et participations	~	-48 434 204	-52 058 311	-57 659 083
		1 185 279	697 509	546 855

Prêts privés	Codes	2020	2021	2022
Etablissements de crédit	172/3	1.085.000	635.000	1.410.000
Autres emprunts	174/0	4.095.517	5.743.207	7.726.189
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	669.284	523.792	725.000
Etablissements de crédit	430/8	1.500.000	1.000.000	2.250.000
Autres emprunts	439	3.608.351	3.588.520	2.988.520
		10.958.152	11.490.519	15.099.709
Fonds de l'Economie Sociale et Durable	174000	-24.213	0	0
Fonds de l'Economie Sociale et Durable	424000	-4.705	-24.214	0
		10.929.234	11.466.305	15.099.709

Prêts publics	Codes	2020	2021	2022
Autres emprunts	174/0	4.095.517	5.743.207	7.726.189
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	669.284	523.792	725.000
		4.764.801	6.266.999	8.451.189
Emprunts et dette assimilées	170000	-3.945.883	-5.502.785	-7.386.189
Dettes intragroupe	179108	-5.421	-5.422	0
Funds For Good	179900	-120.000	-235.000	-340.000
Dettes bancaires	423000	-615.000	-450.000	-725.000
Dettes intragroupe	429108	-49.578	-49.579	0
		28.919	24.213	0

Prêts privés et publics	Codes	2020	2021	2022
Etablissements de crédit	172/3	1.085.000	635.000	1.410.000
Autres emprunts	174/0	4.095.518	5.743.206	7.726.189
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	669.284	523.792	725.000
Etablissements de crédit	430/8	1.500.000	1.000.000	2.250.000
Autres emprunts	439	3.608.351	3.588.520	2.988.520
		10.958.153	11.490.518	15.099.709

Fonds disponibles	Codes	2020	2021	2022
Apport	10/11	34 702 235	37 352 856	39 106 870
Dettes à plus d'un an	17	5 180 517	6 378 207	9 136 189
Dettes Financières échéant dans l'année	42	669 285	523 791	725 000
Dettes financières	43	8 108 351	4 588 520	5 238 520
		48 660 388	48 843 374	54 206 579

Total des recettes	Codes	2020	2021	2022
Ventes Prestations	70/76A	2 055 764	1 825 954	1 914 418
Produits financiers	75/76B	6 385	6 923	4 750
		115.037	1 832 877	1 919 168

Autres emprunts	Codes	2020	2021	2022
Autres emprunts	174/0	4.095.517	5.743.207	7.726.189
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	669.284	523.792	725.000
Autres emprunts	439	3.608.351	3.588.520	2.988.520
		8.373.152	9.855.519	11.439.709
Fonds de l'Economie Sociale et Durable	174000	-24.213	0	0
Dettes bancaires	423000	-615.000	-450.000	-725.000
Fonds de l'Economie Sociale et Durable	424000	-4.705	-24.214	0
		7.729.234	9.381.305	10.714.709

Etablissements de crédit	Codes	2020	2021	2022
Etablissements de crédit	172/3	1.085.000	635.000	1.410.000
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	669.284	523.792	725.000
Etablissements de crédit	430/8	1.500.000	1.000.000	2.250.000
		3.254.284	2.158.792	4.385.000
Fonds de l'Economie Sociale et Durable	424000	-4.706	-24.214	0
Dettes intragroupe	429108	-49.578	-49.578	0
		3.200.000	2.085.000	4.385.000

Autres dettes	Codes	2020	2021	2022
Dettes commerciales	44	1.150.599	802.416	883.877
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	147.580	126.767	179.695
Autres dettes	47/48	930.895	1.238.435	1.173.650
Comptes de régularisation	492/3	407.878	381.239	393.130
		2.636.952	2.548.857	2.630.352
Fonds de l'Economie Sociale et Durable	174000	24.213	0	0
Fonds de l'Economie Sociale et Durable	424000	4.705	24.214	0
		2.665.870	2.573.071	2.630.352

Portefeuille	Codes	2020	2021	2022
Créances commerciales à plus d'un an	29	31.970.593	35.180.177	43.087.410
Créances commerciales à un an au plus	40	14.175.483	13.548.766	9.704.631
Comptes de régularisation	490/1	95.694	104.073	337.513
Total portefeuille sans lien de participation	~	46.241.770	48.833.016	53.129.554
Clients crédits -Domiciliations à recevoir	400001	-232.486	0	0
Clients créditeurs	400002	-353.670	-29.161	-130.172
Client non-crédits	400100	-21.725	-37.272	-114.880
Produits à recevoir - Factures à établir	404000	-13.125	-36.004	0
Produits à recevoir - Factures à établir interco	404008	-32.797	-31.947	-32.924
Garanties versées	406000	367.778	362.931	430.732
Fournisseurs débiteurs	408000	0	-1.242	-3.449
Comptes de régularisation	49	-95.694	-104.073	-337.513
Réductions de valeur actées crédits	409000	1.158.832	1.071.657	1.063.100
		47.018.883	50.027.905	54.004.448
Portefeuille échu	~	45.468.120	47.731.663	51.813.550
Portefeuille non échu	~	1.550.763	2.296.242	2.190.898

Marge brute	Codes	2020	2021	2022
Marge brute	9900	991.677	748.016	775.849
Produits d'exploitation non récurrents	76A	-34.196	-21.689	-28.283
		957.481	726.327	747.566

Bénéfice d'exploitation	Codes	2020	2021	2022
Bénéfice d'exploitation	9901	149.233	140.978	90.627
Charges d'exploitations non récurrentes	66A	-	48.453	91
Produits d'exploitation non récurrents	76A	-34.196	-21.689	-28.283
		115.037	167.742	62.435

Produits financiers	Codes	2020	2021	2022
Produits financiers récurrents	75	337	423	470
		337	423	470

Charges financières	Codes	2020	2021	2022
Charges financières récurrentes	65	3.632	2.600	2.159
		3.632	2.600	2.159

Bénéfice courant avant impôt	Codes	2020	2021	2022
Bénéfice de l'exercice avant impôts	9903	145.485	131.966	57.627
Charges d'exploitations non récurrentes	66A	-	48.453	91
Produits d'exploitation non récurrents	76A	-34.196	-21.689	-28.283
Charges financières non récurrentes	66B	6.501	13.335	35.591
Produits financiers non récurrents	76B	-6.048	-6.500	-4.280
		111.742	165.565	60.746

Produits non récurrents	Codes	2020	2021	2022
Produits d'exploitation non récurrents	76A	34.196	21.689	28.283
Produits financiers non récurrents	76B	6.048	6.500	4.280
		40.244	28.189	32.563

Charges non récurrentes	Codes	2020	2021	2022
Charges d'exploitations non récurrentes	66A	-	48.453	91
Charges financières non récurrentes	66B	6.501	13.335	35.591
		6.501	61.788 (*)	35.682

(*) Suite aux décimales, ce montant est en réalité de 61.787

4.6. Politique de réduction de valeur sur crédit/provision applicable aux comptes annuels officiels

Depuis 2010, une réduction de valeur est comptabilisée dans les livres de la coopérative dès qu'un contrat de crédit est dénoncé. La dénonciation d'un crédit suit également des règles définies en fonction du type de crédit octroyé.

Pour les microcrédits personnels, le crédit est dénoncé après 63 jours de retard. Avant cette dénonciation, différentes lettres de retard ainsi qu'une mise en demeure préalable sont envoyées au client avec la volonté de trouver une solution adaptée au client tout en respectant la loi sur le crédit à la consommation.

Pour les microcrédits professionnels, le crédit est dénoncé après 94 jours de retard. Pour ce type de crédit également, différentes lettres de retard ainsi qu'une mise en demeure préalable sont envoyées au client.

Pour les crédits solidaires, les crédits de trésorerie et pont sont dénoncés lorsqu'une échéance trimestrielle présente deux mois de retard. Les crédits d'investissement et fonds de roulement sont dénoncés lors d'un retard de 124 jours.

Suite à la dénonciation, les créances sont transférées en créances douteuses et une réduction de valeur est actée sur la totalité des soldes restants dus non garantis. De ce fait, aucune provision n'est constituée pour risque de crédit.

Après tentative de récupération par le service contentieux, lorsque les créances douteuses sont jugées définitivement irrécupérables, elles sont sinistrées et éliminées des comptes de la coopérative.

5 Tableau des flux de trésorerie

En l'absence de normes spécifiques définies en droit comptable belge, le tableau de flux de trésorerie ci-après a été établi selon le traité d'analyse financière rédigé par H. Ooghe et C. Van Wymeersch.

Tableau synthétique des flux de trésorerie €		2020	2021	2022
Activités opérationnelles comprenant	Cash-flow issu des activités opérationnelles	225.379	225.068	162.047
	Changement des dettes opérationnelles	215.344	-395.635	146.280
	Changement dans l'actif opérationnel	-1.803.969	-2.246.473	-4.707.703
	Changement dans les provisions et impôts différés	0	0	0
Cash-flow opérationnel après impôts (1)		-1.363.246	-2.417.040	-4.399.376
Investissements	Frais d'établissements	0	0	0
	Immobilisations incorporelles	-43.296	-54.630	-52.815
	Immobilisations corporelles	-3.860	-1.137	-1.057
	Immobilisations financières	129.642	-615.084	-1.624.228
	Produits des immobilisations financières	89	99	470
	Réductions de valeur sur immobilisations financières	2.004	6.835	31.311
	Moins- et plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	0	0	0
Flux d'investissement (2)		84.579	-663.917	-1.646.319
Cash-flow libre (avant financement) (1+2)		-1.278.667	-3.080.957	-6.045.695
Financement par	Fonds propres	638.335	2.650.621	1.754.014
	Dettes financières	-113.065	532.367	3.609.190
	Autres dettes	-17.536	307.540	-64.785
	Dividendes de l'exercice	-33.918	-66.201	-37.031
Flux de financement (3)		473.816	3.424.327	5.261.388
Cash-flow total (1+2+3)		-804.851	343.370	-784.307

*La situation de trésorerie lié à l'année 2022 a été audité par les réviseurs. La variation de la situation de trésorerie est négative à fin 2022 (cash-flow total). Ceci s'explique par une augmentation du portefeuille des crédits plus importante que celle des capitaux permanents.

VII. DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS ET PERSPECTIVES

Alors que les inégalités se renforcent, notamment lors de chaque grande crise (crise covid, crise climatique, crise énergétique), Crédal souhaite être plus ambitieuse pour faire émerger des projets ayant un impact sociétal positif, être au service des communautés locales pour la création d'emplois durables, soutenir les associations dans leur projet et leur autonomie financière, donner à chaque homme et chaque femme le droit de prendre son avenir socio-économique en main, accélérer la transition durable de l'économie.

Pour conduire ce changement d'échelle en vue de maximiser l'impact social et environnemental, Crédal s'est doté, début 2023, d'un pôle développement commercial et coopératif. Dans ce cadre, Crédal développe une approche commerciale transversale visant à accroître significativement les contributions de coopérateurs, mécènes et donateurs et à augmenter le financement des associations, des coopératives, des acteurs de l'économie sociale et des entrepreneurs sociaux, tout en veillant à la maîtrise du risque.

VIII. ANNEXES

1. Comptes annuels audités 2020
2. Comptes annuels audités 2021
3. Comptes annuels audités 2022
4. Rapport du commissaire 2020
5. Rapport du commissaire 2021
6. Rapport du commissaire 2022
7. Statuts coordonnés au 11/06/2022
8. Règlement d'Ordre Intérieur